

HD3616

.C2  
A414

1977

# Gouvernement Fédéral du Canada Services au Commerce

Septembre 1977



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

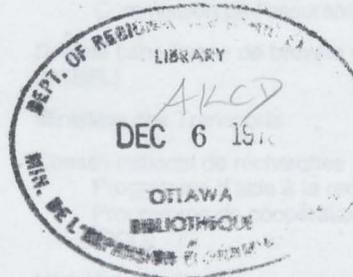
Industrie  
et Commerce

Industry, Trade  
and Commerce

HD  
3616  
C2  
C314

# Gouvernement Fédéral du Canada Services au Commerce

Septembre 1977



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Canada, Ministère de l'Industrie  
et Commerce

Industrie  
et Commerce

Industry, Trade  
and Commerce

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1978

N° de cat. C2-57/1978

ISBN 0-662-01511-8

Friesen Printers

## TABLE DES MATIÈRES

Industrie et Commerce			
Service des délégués commerciaux	3	Développement industriel	38
Bureaux régionaux au Canada	4	Assurance-bâtiments de pêche	39
Programme des projets de promotion	5	Aide à la construction de bâtiments de pêche	39
Programme de développement des marchés d'exportation (PEMD)	6	Société pour l'expansion des exportations	40
Débouchés pour matériel de défense aux États-Unis	7	Assurance-crédit	40
Programmes et services d'aide à l'industrie des grains	8	Prêts à long terme	40
Direction des projets outre-mer	10	Assurance-investissement à l'étranger	40
Services d'information sur les exportations (bureaux internationaux)	11	Ministère des Affaires extérieures	41
Programme d'expansion des entreprises (EDP)	14	Banque fédérale de développement	42
Banque de données du commerce international	15	Consultation	42
Programmes et services spécialisés d'aide et de développement industriel	17	Services d'information de la petite entreprise	42
Programme d'aide au développement des marchés des produits agricoles et alimentaires (AGMAP)	17	Ministère des Finances	43
Programme d'aide aux constructeurs de navires (SIAP)	17	Prêts aux petites entreprises	43
Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense (DIP)	17	Prêts aidant aux opérations de pêche	43
Programme sur la machinerie (MACH)	18	Prêts destinés à l'amélioration des exploitations agricoles	44
Programme d'aide au design industriel (IDAP)	18	Ministère de la Santé et du Bien-être social	45
Programme d'assistance aux créations de la mode (FDAP)	19	Ministère des Affaires indiennes et du Nord	46
Analyse des importations	19	Fonds pour la promotion économique des Indiens (FPEI)	46
Comparaisons inter-sociétés	20	Fonds de prêt aux Esquimaux	46
Aide à la recherche et à l'innovation	21	Fonds d'affaires	46
Programme pour l'avancement de la gestion	23	Aide financière aux prospecteurs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest	47
Direction des services de distribution	23	Ministère du Travail	48
Office de tourisme du Canada	25	Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration (CCEI)	49
Commission du système métrique-Canada	26	Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada	49
Statistique Canada	27	Service consultatif de la main-d'oeuvre du Canada	49
Ministère fédéral de l'Agriculture	28	Commission de l'assurance-chômage	51
Éradication des maladies des animaux	28	Société canadienne de brevets et d'exploitation Limitée (SCBEL)	53
Subventions aux foires et expositions agricoles	28	Ministère des Transports	54
Programmes d'assistance et de stabilisation des prix	29	Conseil national de recherches (CNR)	55
Programme de soutien des produits laitiers	29	Programme d'aide à la recherche industrielle (IRAP)	55
Subventions aux céréales fourragères	29	Programme de coopération laboratoire-industrie (PCLI)	55
Prêts hypothécaires agricoles	29	Ministère des Postes	57
Agence canadienne de développement international	31	Revenu Canada - Douanes et Accise	58
Société centrale d'hypothèques et de logement	32	Drawbacks des douanes	58
Ministère des Communications	33	Système des carnets	58
Ministère de la Consommation et des Corporations	34	Loi antidumping	58
Ministère de la Défense nationale	35	Revenu Canada - Impôts	60
Ministère de l'Expansion économique régionale	36	Secrétariat d'État	61
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	37	Ministère des Approvisionnements et Services	62
Ministère des Pêches et de l'Environnement	38	Corporation commerciale canadienne (CCC)	64
Service de protection de l'environnement (SPE)	38	Index	65
Techniques anti-pollution (CDTA)	38	Formulaire nécessaire	
Service de gestion de l'environnement (SGE)	38		
Direction générale des eaux fluviales	38		
Système d'information géographique du Canada (CGIS)	38		



# MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

## LE SERVICE DES DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX ET DES BUREAUX RÉGIONAUX

En 1885, arrivait à Sydney, (Australie), le premier représentant commercial canadien à temps plein. Parallèlement à la croissance et à la complexité du commerce international du Canada, le Service des délégués commerciaux du ministère de l'Industrie et du Commerce compte maintenant près de 300 délégués commerciaux, en plus des 170 agents commerciaux recrutés sur place. Ce personnel est réparti dans un réseau de 89 bureaux situés dans 67 pays. Au cours des 90 années d'existence du Service, la gamme des activités des délégués commerciaux s'est élargie, et cela au fur et à mesure que le gouvernement et l'industrie participaient davantage aux activités commerciales et économiques internationales.

### Commercialisation des exportations

Le rôle historique du Service des délégués commerciaux consiste à répondre aux demandes d'aide des exportateurs canadiens et à aider les importateurs étrangers à trouver des sources d'approvisionnement au Canada. En plus de servir d'intermédiaire entre l'acheteur et le vendeur, le délégué commercial fait fonction de conseiller en matière de marché d'exportation et il vient en aide aux exportateurs canadiens à chacune des étapes de la commercialisation, tels la découverte des débouchés et le degré de concurrence sur le marché, la rencontre de nos hommes d'affaires et des représentants des gouvernements étrangers, la sélection et la recommandation des agents, l'orientation nécessaire en matière de modalités de paiement et le règlement des problèmes douaniers et d'accès au marché. En 1976, le Service des délégués commerciaux a répondu à plus de 35,000 demandes d'aide de la part d'hommes d'affaires canadiens et a porté à l'attention de l'industrie canadienne plus de 45,000 demandes de renseignements provenant des acheteurs étrangers. Ce service demeure la principale fonction des bureaux du Service des délégués commerciaux à l'étranger, et compte parmi les facteurs-clés dans l'établissement de relations étroites entre le Service et le monde canadien des affaires.

En plus de mener ces activités, les délégués procèdent maintenant à l'identification systématique des possibilités d'expansion des marchés et contribuent au fonctionnement des programmes ministériels d'expansion des marchés d'exportations, pour divers secteurs de l'industrie canadienne. Dans le cadre de ces programmes, les délégués commerciaux recherchent les possibilités d'expansion des marchés, recommandent des projets de promotion, telles les foires et les missions commerciales, et collaborent à leur organisation. Déterminer l'aptitude des entreprises canadiennes à la commercialisation internationale, encourager les exportateurs canadiens à profiter des possibilités des marchés étrangers et renseigner les nouveaux exportateurs sur les rouages que comporte le commerce étranger constituent d'autres aspects importants du programme. Ces activités de promotion sont liées aux objectifs précis du gouvernement, qui comprennent l'accroissement des exportations de ressources naturelles, l'augmentation de la proportion des produits finis parmi les exportations canadiennes, la diversification des liens commerciaux et la création d'emplois.

L'expansion de la Communauté économique européenne (CEE) et le renforcement d'autres blocs commerciaux régionaux peuvent avoir des répercussions sur l'accès aux marchés des exportateurs canadiens. En outre, les conditions de notre

commerce revêtent une importance capitale pour la performance de nos exportations, étant donné que les marchés internationaux et de nombreuses économies nationales demeurent dans une période d'incertitude économique. Par suite de cette évolution de la situation, les délégués commerciaux jouent un rôle plus actif dans la sphère des relations commerciales. En plus de signaler les lois locales touchant les exportateurs canadiens, les postes des délégués commerciaux à l'étranger travaillent avec les bureaux internationaux et d'autres directions du ministère de l'Industrie et du Commerce afin de déterminer les empêchements au commerce avec le Canada, de négocier des améliorations à la situation et d'élaborer des programmes de promotion de l'exportation en vue d'accéder au marché aux meilleures conditions possibles.

### Développement et coopération industriels

Les délégués commerciaux participent à la rationalisation et au renforcement de l'infrastructure industrielle canadienne, en contribuant à l'entrée de technologies industrielles au Canada, par des accords de licences, des entreprises en participation et par l'investissement étranger direct lorsqu'il y a lieu. Le délégué commercial travaille étroitement avec les responsables du ministère de l'Industrie et du Commerce et ceux de l'Expansion économique régionale, afin de favoriser l'investissement étranger direct sur une base sélective et de déterminer si de tels investissements sont conformes aux politiques du gouvernement canadien en matière de propriété étrangère et de développement industriel et régional.

Les accords de coopération industrielle constituent un moyen efficace de renforcer les relations avec les principaux partenaires commerciaux et d'aider à compenser la détérioration des conditions d'accès au marché, causée par la formation de blocs commerciaux et des tendances accrues vers le protectionnisme. Les délégués commerciaux jouent un rôle dans l'élaboration et la mise en oeuvre de ces accords et maintiennent leur participation de façon que le Canada en tire le meilleur parti possible. Les entreprises en participation dans lesquelles les entreprises canadiennes s'engagent outre-mer constituent un autre aspect de la coopération industrielle. Souvent, elles ont pour objet d'obtenir l'accès à des marchés qui seraient autrement fermés aux exportations conventionnelles, en raison de restrictions tarifaires ou autres, destinées à encourager la fabrication locale. Il arrive que le délégué commercial soit appelé à déterminer l'opportunité d'entreprises en participation à l'étranger, à trouver des partenaires locaux convenables et à agir comme conseiller du partenaire canadien lorsqu'une entreprise en participation est négociée.

### BUREAUX AU CANADA

Afin de mieux souligner ses objectifs d'ensemble, le ministère de l'Industrie et du Commerce a récemment réuni le Service des délégués commerciaux et la Direction des bureaux régionaux sous une même direction. La fonction habituelle des bureaux régionaux consiste à offrir une gamme complète de services ministériels à la communauté commerciale canadienne par l'entremise d'un réseau de bureaux répartis à travers le pays. Ce rôle prend de plus en plus d'importance, surtout au niveau des relations fédérales-provinciales, et il a pour but d'améliorer les services offerts aux entreprises canadiennes et au public tout en assurant une liaison plus étroite avec les bureaux de commerce à l'étranger.

Environ 50 fonctionnaires participent actuellement aux diverses activités des bureaux régionaux ce qui, avec l'intégration de la gestion, permettra une plus grande coopération et mobilité entre les bureaux de l'étranger et du Canada, au profit des entreprises et des exportateurs canadiens.

## Perspectives

En ce qui concerne l'avenir, on s'attend à ce que le rôle et les responsabilités du Service des délégués commerciaux connaissent une évolution constante. Même si les activités du Service sont susceptibles de s'accroître et de subir des modifications en fonction de la nature de la présence canadienne sur la scène du commerce international, les services à assurer au monde des affaires canadien à l'étranger demeureront le premier objectif des délégués commerciaux envers l'industrie canadienne de même que l'intensification du dialogue avec les associations industrielles et les responsables provinciaux du commerce, permettront au Service des délégués commerciaux de correspondre aux besoins de l'industrie canadienne. Même si le rôle du délégué commercial s'est modifié au cours des années, la portée accrue de ce rôle et le défi auquel font désormais face les représentants commerciaux du Canada à l'étranger continueront de permettre au Service des délégués commerciaux d'attirer le calibre de personnel dont dépendent sa réputation et son efficacité.

## BUREAUX RÉGIONAUX DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Au Canada, chaque fois qu'un homme d'affaires ou un industriel a besoin d'aide ou de conseils sur la façon d'améliorer son exploitation, il peut s'adresser au bureau régional du ministère de l'Industrie et du Commerce le plus rapproché: Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Toronto, Montréal, Québec, Halifax, Charlottetown, Saint-Jean (T.-N.) et Fredericton.

Les bureaux régionaux font partie des Services étrangers et domestiques du Ministère, auxquels est attaché le Service des délégués commerciaux.

Chacun de ces 11 bureaux est doté d'un personnel compétent pour renseigner et conseiller sur les programmes visant à stimuler l'industrie, sur les possibilités d'exportation et de nombreux autres moyens d'améliorer la productivité d'une entreprise.

## SERVICES OFFERTS

### Promotion des exportations:

Les employés des bureaux régionaux aident les exportateurs actuels et éventuels dans la planification des marchés et la réalisation des projets commerciaux, à déterminer et évaluer les nouveaux marchés ainsi qu'à élargir ceux qui existent déjà. C'est par l'entremise des bureaux régionaux que le Ministère accorde des programmes d'aide financière pour l'expansion des exportations, que les industriels obtiennent des renseignements au sujet de la participation aux foires commerciales, des missions et de la promotion en magasin et des bénéfices qu'ils peuvent en tirer, que se font la prestation des services de consultation pour la fixation des prix, la documentation, les tarifs, l'étiquetage et les moyens de transport; que se font la diffusion des renseignements sur le financement et les assurances aux fins d'exportation S.E.E. (les bureaux connaissent très bien les règlements en vigueur sur le contrôle des importations et des exportations); enfin, qu'on peut établir s'il y a possibilité d'obtenir des licences et de former des coentreprises à l'étranger.

### Promotion industrielle:

Les bureaux régionaux offrent des services directs dans leurs Régions respectives relativement au Programme d'expansion des entreprises (EDP), dont l'objectif général consiste à stimuler la croissance des secteurs de la fabrication et de la transformation de l'économie canadienne, en offrant de l'aide à certaines sociétés afin de favoriser leur essor et de les rendre plus compétitives sur le plan international.

Le programme a pour but premier d'augmenter l'efficacité des programmes de soutien de l'industrie parrainés par le Ministère qui visent à encourager les réalisations nouvelles et la

diversification. Cette aide favorise surtout les petites et moyennes entreprises prometteuses qui sont prêtes à s'engager dans des projets comportant des risques énormes par rapport à leurs ressources, mais qui promettent d'être rentables par rapport à l'investissement total et, en plus, d'être viables.

Les bureaux régionaux apportent leur aide aux sociétés ou aux particuliers qui désirent participer à des foires commerciales au pays, et ils sont en mesure de les conseiller sur l'établissement de nouvelles industries.

### Services généraux:

On peut s'adresser aux bureaux régionaux pour obtenir des renseignements sur les services offerts par les autres ministères fédéraux, par les gouvernements provinciaux et par le secteur privé.

## LES BUREAUX RÉGIONAUX AU CANADA

### RÉGION DE TERRE-NEUVE

210, rue Water  
Saint-Jean (Terre-neuve)  
A1C 1A9  
Tél. (709) 737-5511  
Télex 016-4749

### RÉGION DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Suite 1124, Tour Duke  
5251, rue Duke, Scotia Square  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
B3J 1N9  
Tél. (902) 426-7540  
Télex 19-21829

### RÉGION DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Édifice Dominion  
97, rue Queen, C.P. 2289  
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)  
C1A 9C1  
Tél. (902) 892-1211  
Télex. 014-44129

### RÉGION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Suite 642  
440, rue King  
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H8  
Tél. (506) 454-9707  
Télex 014-46140

### VILLE DE QUÉBEC

Suite 620  
2, place Québec  
Québec (Québec)  
G1R 2N5  
Tél. (418) 694-4726  
Télex 011-3312

### RÉGION DE QUÉBEC

Pièce 2124, Place Victoria  
Tour de la Bourse, C.P. 257  
Montréal (Québec)  
H4Z 1J5  
Tél. (514) 283-6254  
Télex 056-60768

### RÉGION DE L'ONTARIO

Commerce Court West  
51<sup>ème</sup> étage - C.P. 325  
Toronto (Ontario)  
M5L 1G1  
Tél. (416) 369-3711  
Télex 065-24378

### OTTAWA (ONTARIO)

Région de l'est de l'Ontario  
240, rue Sparks

Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5  
Tél. 61216 (613) 996-1216  
Télex 053-4124

RÉGION DU MANITOBA  
Suite 1104  
Édifice Royal Bank  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0A5  
Tél. (204) 985-2381  
Télex 075-7624

RÉGION DE LA SASKATCHEWAN  
980-2002, avenue Victoria  
Régina (Saskatchewan)  
S4P 1K2  
Tél. (306) 569-5020  
Télex 071-2745

RÉGION DE L'ALBERTA ET DES  
TERRITOIRES DU NORD-OUEST  
500, Place Macdonald  
9939, avenue Jasper  
Edmonton (Alberta)  
T5J 2W8  
Tél. (403) 425-6330  
Télex 037-2762

RÉGION DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE  
ET DU YUKON  
Pièce 2743, C.P. 49178  
Bentall Centre, Tour «III»  
595, rue Burrard  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V7X 2K8  
Tél. (604) 66-1434  
Télex 04-51191

## PROGRAMME DES PROJETS DE PROMOTION

### Objectif

Promouvoir l'exportation de produits et services canadiens. Le programme est une expression des initiatives fédérales auxquelles l'industrie canadienne est invitée à participer.

Le programme compte une vaste gamme de techniques de promotion commerciale divisées en trois catégories générales: foires commerciales à l'extérieur du Canada, mission commerciale en provenance de l'étranger et à l'étranger et visites commerciales (y compris les visites d'acheteurs étrangers et la formation à l'exportation). Le programme d'ensemble a été introduit par le Ministère qui a consulté, à ce sujet, les directions du secteur industriel, les bureaux internationaux et les postes du Service des délégués commerciaux à l'étranger, de même que l'industrie.

### Genre d'aide

Varie en fonction de la promotion à effectuer. Par exemple: les foires commerciales - l'aide porte sur la gestion du projet, la conception et la construction du stand, l'expédition des produits et un programme publicitaire. Chaque compagnie participante verse des droits nominaux de participation.

### Admissibilité

Les compagnies canadiennes capables d'exporter qui recherchent des débouchés dans d'autres pays. Le Ministère choisit les compagnies invitées à participer aux projets du PPP, en fonction de plusieurs critères qui reflètent les objectifs du Ministère et les possibilités pour la compagnie de desservir le marché.

## Engagements de la compagnie

La compagnie doit s'occuper de fournir les renseignements sur les ventes réalisées et sur les accords conclus avec les agences pour aider le Ministère à juger de l'utilité de la promotion pour l'entreprise canadienne.

Les stands doivent être animés par des représentants compétents de la compagnie. Ceux-ci peuvent citer des prix et mener des négociations contractuelles à discrétion. Au moins un des représentants doit venir du siège social canadien.

Les sociétés doivent offrir de la documentation technique et commerciale dans la langue du pays hôte.

Le programme comporte plusieurs promotions commanditées visant à satisfaire des exigences particulières, et comprend les:

### 1. Foires commerciales à l'étranger

Le Ministère commandite des foires commerciales à l'étranger et se charge de la participation des firmes canadiennes, des organismes professionnels, associations, etc., et coordonne la conception, la construction, l'érection et les activités des stands.

Récemment, on a insisté sur les «foires internationales verticales» pour les produits spéciaux, par opposition aux «foires horizontales» qui couvrent habituellement divers secteurs de produits. À ce titre, elles offrent l'occasion de rencontrer les cadres supérieurs de l'industrie, et elles peuvent éventuellement mener à des négociations et à la mise en oeuvre d'accords commerciaux réciproques avec les pays.

Le Ministère se charge des «expositions en solo» à l'étranger, lorsque, à son avis, aucun média n'est en mesure de promouvoir les produits canadiens sur le marché à pénétrer.

Les «promotions en magasin» sont commanditées dans le cadre du programme permanent de promotion au point de vente pour les biens de consommation et le Ministère organise des «salons d'échantillons» là où un besoin existe.

Les postes dans les pays en voie de développement ont souvent recours au «comptoir de renseignements» si on leur accorde une subvention dans le cadre du Programme des projets de promotion pour assurer une présence canadienne à une foire locale. Le représentant en poste juge si la participation canadienne est souhaitable tout en ne justifiant pas une participation à grande échelle.

L'aide fournie aux participants des expositions commerciales dans le cadre du Programme des projets de promotion comprend:

- la gestion de la présentation canadienne
- la location de locaux
- la conception et la construction du stand
- un service coordonné d'expédition (y compris le dédouanement et les frais d'expédition au retour)
- le déballage et le montage du stand
- tous les services publics (sauf le téléphone et le télex)
- une partie du billet d'avion, aller-retour, en classe économique
- le démontage et le réemballage du stand
- une campagne publicitaire coordonnée
- des conseils en commercialisation au stand
- service d'entretien et de sécurité
- réception officielle et salle d'accueil
- dispositions nécessaires pour les hôtes, interprètes et réservations de chambres d'hôtel (aux frais de l'industrie)

Coût absorbé par l'industrie:

- frais de participation

- note d'hôtel et frais de subsistance
- une partie du billet d'avion jusqu'au lieu de l'exposition
- frais d'expédition au pays hôte
- frais de montage de l'équipement spécialisé

## 2. Missions commerciales de produits

De nombreuses missions canadiennes à l'étranger et visites d'acheteurs étrangers au pays commanditées par le Ministère entrent dans cette catégorie. Ces missions visent à faire mieux comprendre à l'industrie canadienne les besoins des marchés étrangers et à familiariser les acheteurs étrangers aux compétences, aux services et à l'équipement canadiens, un critère de base à l'exportation. Pour atteindre ces objectifs, les membres de la mission sont recrutés dans un secteur de produits précis.

### a) Missions ministérielles et de hauts-fonctionnaires

Les missions dirigées par un sous-ministre adjoint ou des fonctionnaires plus haut placés entrent dans cette catégorie. D'habitude, ces missions ont un objectif commercial général couvrant divers secteurs de produits. A ce titre, elles offrent la possibilité de rencontrer des hauts-fonctionnaires qui s'occupent de commerce, et c'est là un moyen d'accroître les possibilités d'exportation du Canada dans les régions visitées. Ces missions pourraient susciter également la négociation et la mise en oeuvre d'accords commerciaux réciproques avec ces pays.

### b) Missions commerciales de produits

De nombreuses missions canadiennes à l'étranger et visites d'acheteurs étrangers commanditées par le Ministère entrent dans cette catégorie. Ces missions visent à faire mieux comprendre à l'industrie canadienne les besoins des marchés étrangers et à familiariser les acheteurs étrangers aux compétences, aux services et à l'équipement canadiens, et c'est là un critère de base à l'exportation. Pour atteindre ces objectifs, les membres de la mission sont recrutés dans un secteur de produits précis.

### c) Colloques

Certaines missions canadiennes dans les pays étrangers prennent la forme de colloques afin d'y introduire une technologie canadienne spécialisée. A ces occasions, le Ministère peut fournir une aide supplémentaire pour absorber:

- les coûts de location de salles de conférences et d'installations (audio-visuelles, systèmes d'amplificateur et autre matériel);
- les services de traduction;
- l'impression et la distribution de documents techniques propres au colloque.

Ces missions résultent habituellement des clauses d'échanges périodiques, y compris les accords réciproques avec les gouvernements étrangers. A ce titre, ces missions canadiennes à l'étranger et visites d'acheteurs étrangers assurent les rouages et le milieu nécessaires à la collaboration dans les domaines de la technologie, de l'expansion industrielle et du commerce. Elles offrent également la possibilité de discuter des problèmes connexes et de les résoudre.

### d) Missions économiques et de collaboration industrielle

Aide accordée aux participants des Missions dans le cadre du programme:

- brochure précisant l'itinéraire avec instructions
- visas spéciaux et nécessaire d'identification
- publicité
- billet d'avion aller-retour, classe économique, et réservations
- service d'interprètes

- services de manutention des bagages, de sécurité et de secrétariat
- réceptions officielles
- transport sur les lieux
- réservations de chambres d'hôtel (les frais d'hébergement et de subsistance pour les missions à l'étranger ne sont pas normalement compris)
- relance pour les débouchés
- rapport de la mission.

Adresse postale:

Direction générale des programmes et services d'exportation  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5

### e) Visiteurs commerciaux

Dans le cadre de cette partie du PPP, le Ministère invite les visiteurs étrangers influents, hommes d'affaires ou fonctionnaires, à venir examiner les produits et à se rendre compte des compétences industrielles du Canada. Il organise également des tournées de foires et d'expositions canadiennes de produits d'exportation.

En vertu de la section Programme de formation à l'exportation (EOTP), le Ministère absorbe les frais de déplacement des stagiaires des domaines techniques venant au Canada, lorsque ces stagiaires sont des employés de clients éventuels ou en mesure d'exercer une influence sur les ventes de produits canadiens à l'étranger.

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce publie périodiquement, dans «Commerce Canada», les listes des foires et des missions canadiennes. La liste des foires est publiée trois mois avant chaque exercice financier et la liste des missions industrielles paraît au début de l'année. Ces listes sont révisées à chaque trimestre.

Renseignements:

Bureau régional, ou:

Direction des programmes des projets de promotion  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5

## PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS D'EXPORTATION (PEMD)

1. Le Programme de développement des marchés d'exportation a été mis sur pied en 1971 dans le but d'encourager et d'aider les fournisseurs canadiens de biens et de services à pénétrer de nouveaux marchés d'exportation ou d'accroître leurs exportations, en partageant les frais engagés et en réduisant ainsi les risques.

Le PEMD offre des encouragements sous forme de contributions financières, lorsque les intéressés ont démontré qu'il fallait partager le risque de développement ou de maintien des marchés d'outre-mer; lorsqu'une compagnie présente des soumissions pour des immobilisations d'une importance ou d'une complexité inhabituelles; en cas de concurrence internationale extraordinaire ou pour la création d'un consortium d'exportation afin de satisfaire les marchés étrangers. Ces contributions sont remboursables à l'Etat si les initiatives de l'exportateur réussissent. Aucun remboursement n'est exigé si le projet subventionné n'est pas couronné de succès.

2. Le Programme comporte cinq sections représentant une gamme d'activités pour l'exploitation des débouchés.

**Section A:** La participation aux projets d'investissement à l'étranger vise à encourager les fournisseurs de biens et de services canadiens à participer à d'importants projets internationaux comme le design, la construction de centrales électriques, hôtels, aéroports et installations portuaires avec le matériel et l'équipement nécessaires. Cette section s'applique n'importe où à l'extérieur du Canada.

**Section B:** L'identification des marchés et l'adaptation des méthodes de commercialisation visent à encourager l'identification de nouveaux marchés pour les biens et les services canadiens, par les visites d'hommes d'affaires de nouvelles régions convoitées, à enquêter et à évaluer les chances d'une pénétration efficace du marché. Cette section s'applique n'importe où à l'extérieur du Canada et du territoire principal des États-Unis.

**Section C:** La participation aux foires commerciales à l'étranger vise à encourager la participation à des foires commerciales et à des expositions industrielles qui ne sont pas comprises dans le Programme des projets de promotion du Ministère. Cette section s'applique n'importe où à l'extérieur du Canada.

**Section D:** Les visites d'acheteurs visent à encourager les compagnies canadiennes à inviter au Canada ou à un endroit approuvé à l'étranger des gens qui peuvent exercer une influence favorable sur l'achat de biens et services canadiens.

**Section E:** L'aide aux consortiums d'exportation vise à accroître les exportations des fabricants canadiens, surtout des petites et moyennes entreprises, en encourageant les tentatives combinées de commercialisation, c'est-à-dire la formation de consortiums permanents d'exportation regroupant des compagnies compatibles, afin d'exploiter en commun les marchés étrangers. Cette section s'applique n'importe où à l'extérieur du Canada.

### Critères généraux d'admissibilité

Le programme est offert aux compagnies canadiennes admissibles en mesure d'exporter et désireuses d'étendre leurs marchés:

1. Il peut s'agir de compagnies qui n'ont jamais exporté ou d'exportateurs désireux de pénétrer de nouveaux marchés avec des biens et services fabriqués au Canada dont le contenu canadien est important. Il n'est pas nécessaire que les compagnies soient constituées, elles peuvent appartenir à une seule personne ou résulter d'une association. Les demandes collectives présentées par plus d'une compagnie, par une association professionnelle ou industrielle, ou par des agents d'exportation sont admissibles.
2. Les sociétés de l'État, les organismes fédéraux et provinciaux et les autres organismes du secteur public ne sont pas admissibles.
3. Les sociétés commerciales sont admissibles à l'aide du PEMD, à condition de figurer dans le Répertoire des exportateurs du Ministère, dans le Répertoire des maisons de commerce ou qu'elles puissent être inscrites sur de telles listes. Les sociétés commerciales doivent représenter des compagnies canadiennes capables de fournir des biens ou des services (au contenu canadien important) considérés comme concurrentiels sur les marchés internationaux intéressés.
4. La compagnie doit prouver que le projet proposé augmentera ses exportations en plus de lui assurer sa part actuelle du marché et favorisera ses prévisions de croissance normale dans ce marché.
5. Le travail proposé dans une demande d'aide en

vertu du PEMD doit être précis. Il faut aussi démontrer où le projet proposé se situe dans la stratégie générale d'exportation de la compagnie.

6. On recommande aux compagnies intéressées de se faire inscrire dans le «Répertoire des exportateurs» publié par le ministère de l'Industrie et du Commerce.

### Demande d'aide en vertu du PEMD

#### 1. Contacts

- a) On peut obtenir une documentation et de l'aide pour remplir une demande en s'adressant au bureau régional le plus rapproché ou au Ministère, à Ottawa.
- b) Il faut contacter le bureau du délégué commercial dans la région convoitée pour une évaluation préliminaire des débouchés et pour obtenir des suggestions quant à la meilleure méthode à suivre. Il faut envoyer à l'avance au poste des renseignements et de la documentation
- c) Les Bureaux internationaux du Ministère, à Ottawa, peuvent conseiller les intéressés en ce qui a trait aux tarifs, aux conditions générales d'accès et les avertir de tous problèmes spéciaux.
- d) Les directions du secteur industriel, à Ottawa, connaissent bien les débouchés mondiaux pour les différents produits et services.

#### 2. Délai

Pour qu'un candidat soit admissible, le Ministère doit recevoir toutes les demandes au moins six semaines avant le début du projet pour lequel la compagnie demande de l'aide.

#### 3. Présentation

Les demandes d'aide en vertu du PEMD doivent être rédigées sur le papier à lettre de la compagnie selon la méthode exposée dans la brochure de renseignements.

#### 4. Soumission

Il faut envoyer deux exemplaires de la demande au bureau régional le plus rapproché.

#### 5. Début des travaux

La «date d'entrée en vigueur» d'une demande d'aide en vertu du PEMD est la date de réception par le bureau. La date de réception d'une lettre exprimant l'intention de présenter une demande peut aussi être acceptable, à condition que la demande même soit reçue au cours des trois semaines suivantes. Une communication téléphonique n'est pas acceptable. Le Ministère ne partagera pas les dépenses admissibles engagées avant la «date d'entrée en vigueur».

#### 6. Obligations contractuelles

Après l'approbation de la demande, la compagnie s'engage à se conformer aux procédures de déclaration établies: soit (i) la soumission d'un rapport sur le projet, la présentation des réclamations pour l'aide approuvée et (ii) la soumission de rapports de données commerciales à chaque anniversaire de la «date d'entrée en vigueur» pour la durée de l'accord officiel (habituellement trois ans).

### DÉBOUCHÉS POUR MATÉRIEL DE DÉFENSE AUX ÉTATS-UNIS

La Direction des programmes de matériel de défense administre, au nom du Ministère, le Programme canado-américain de la mise au point et de la production du matériel de défense. Les ententes à cet effet ont été conclues en 1959 afin de favoriser une collaboration économique dans le domaine de la défense, qui profite aux deux pays.

En vertu des dispositions de l'entente, les sociétés canadiennes peuvent concurrencer pour l'obtention de contrats américains pour la fourniture de matériel de défense tout comme les entreprises américaines. Pour faciliter l'accès à ce marché, le gouvernement des États-Unis a consenti des concessions particulières au Canada en:

- a) assouplissant les restrictions du «Buy American Act» pour permettre aux ministères américains intéressés aux affaires militaires d'acheter une vaste gamme de fournitures de fabrication canadienne, et en
- b) modifiant les règlements du gouvernement américain de façon à permettre l'entrée en franchise de la plupart du matériel de défense de fabrication canadienne.

Un fabricant canadien peut vendre aux États-Unis du matériel de défense en qualité d'entrepreneur principal pour le compte du ministère de la Défense ou comme sous-traitant d'une société américaine d'équipement militaire. Les sociétés canadiennes peuvent rechercher directement des débouchés pour le matériel aux États-Unis, ou recourir aux services d'aide à la commercialisation du ministère de l'Industrie et du Commerce et aux délégués commerciaux canadiens en poste aux États-Unis. Le Ministère peut, par l'entremise du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense, offrir une aide financière pour:

- a) le partage des coûts de la mise au point du produit pour les marchés d'exportation du matériel de défense ou pour les marchés connexes;
- b) l'achat de machines perfectionnées nécessaires pour la production de matériel de défense en vue de l'exportation, et
- c) les coûts spéciaux uniques et irrécupérables d'un projet.

Les intéressés peuvent se procurer des publications expliquant l'Accord canado-américain de partage de la production de la défense et les Programmes connexes d'aide à la productivité de l'industrie du matériel de défense du ministère de l'Industrie et du Commerce.

### COMPENSATIONS

Le Ministère coordonne les avantages industriels résultant d'achats importants de matériel de défense à l'étranger. Les compensations peuvent prendre la forme:

- a) d'ententes sur la fabrication et le montage du matériel acheté;
- b) d'ententes sur la fourniture de pièces ou de composants du matériel de défense;
- c) d'ententes sur la fourniture par le Canada, de pièces ou de services à un fabricant étranger et à son sous-traitant pour leur incorporation dans d'autres produits commerciaux ou de défense; ou
- d) d'entreprises en participation, échange de technologie ou ententes semblables profitables à l'industrie canadienne.

Renseignements:

Division des Programmes de défense  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5

## PROGRAMMES ET SERVICES D'AIDE À L'INDUSTRIE DES GRAINS

### PROGRAMME ET SERVICES STIMULANT LA COMMERCIALISATION DES CÉRÉALES ET DES OLÉAGINEUX (GOMI)

Le Programme GOMI a été créé pour élargir le champ des initiatives particulièrement dans le secteur privé, en aidant des projets qui autrement ne seraient pas exécutés ou le seraient sur une échelle réduite. Le programme prévoit qu'une aide peut être accordée aux sociétés, organismes, associations industrielles, universités, instituts et autres entités canadiennes analogues pour des projets contribuant à une expansion soutenue de ventes des céréales et d'oléagineux. L'aide est accordée sous forme de contributions (recouvrables, non recouvrables et de contributions éventuelles).

L'aide financière est accordée à trois catégories de projets: identification du marché et promotion, mise au point du produit et du procédé et la compétence canadienne. Les exemples de projets approuvés et à l'étude représentent une large section de l'activité. Dans le domaine de l'identification du marché et de la promotion, l'aide est accordée pour des essais de vente des nouvelles variétés de céréales pour diversifier les marchés des céréales canadiennes et diminuer le temps nécessaire pour l'introduction d'une nouvelle variété sur le marché. Le Programme GOMI a aidé à fournir les installations ou la compétence canadienne nécessaires à l'industrie des céréales et des oléagineux pour permettre aux sociétés canadiennes de s'implanter plus efficacement à la fois sur les marchés nationaux et étrangers. En ce qui concerne la mise au point du produit et du procédé, l'accent est mis sur la promotion du traitement à valeur ajoutée des céréales et oléagineux et de leurs éléments et dérivés y compris les protéines, l'amidon et l'huile au Canada en créant de nouveaux produits alimentaires renfermant des éléments des céréales et des oléagineux tels que les charges de viande, les succédanés, les panures et les produits pour enrober la viande.

Renseignements:

Division de l'expansion de la commercialisation  
Direction générale de la commercialisation des grains  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa, Ontario  
K1A 0H5

### POS PILOT PLANT CORPORATION

Lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest en juillet 1973, le gouvernement fédéral s'est engagé à établir une usine pilote de mise au point de produits de céréales et d'oléagineux à Saskatoon. Le gouvernement fédéral assurait une aide financière s'élevant jusqu'à 90% des frais d'établissement c'est-à-dire jusqu'à \$4.5 millions; on a prévu aussi des dépenses gouvernementales atteignant jusqu'à \$3 millions pour les coûts d'exploitation au cours des cinq premières années. Il y avait une condition à cet engagement: d'autres organismes qui représenteraient l'industrie, les universités, les associations commerciales et les gouvernements provinciaux, devaient fournir le solde de 10% des frais d'établissement ou \$500,000 pour une usine de \$5 millions.

Depuis qu'elle a reçu ses lettres patentes le 6 décembre 1973, la POS Pilot Plant Corporation a accepté comme membres, 21 sociétés industrielles, une association industrielle, une université et deux gouvernements provinciaux. La sollicitation de l'aide d'autres organismes admissibles continue toujours et il est prévu que le nombre de membres augmentera au cours de l'année.

L'usine pilote offre des installations uniques pour le travail

de mise au point du traitement à valeur ajoutée des céréales et des oléagineux. Le but de cet établissement est de fournir à l'industrie canadienne le moyen de rester au premier rang de la technologie du traitement à valeur ajoutée des protéines végétales. La contribution du gouvernement découle de l'engagement pris par la Direction générale de la commercialisation des grains à promouvoir le traitement à valeur ajoutée des protéines végétales au Canada.

La construction de l'usine pilote a commencé au début de janvier 1976 et l'ouverture officielle a eu lieu le 25 juillet 1977.

**Renseignements:**

Direction générale de la commercialisation des grains,  
Ministère de l'Industrie et du Commerce,  
240, rue Sparks  
Ottawa, Ontario  
K1A 0H5

**PROGRAMME D'AIDE À L'UTILISATION DU COLZA (RUAP)**

Le Programme (RUAP) a été lancé en 1968 comme initiative de recherche et de développement pour encourager les améliorations apportées à la fabrication des produits du colza et par ce moyen, étendre les marchés pour répondre à l'accroissement des emblavures de colza. Le programme est financé grâce à une subvention annuelle du ministère de l'Industrie et du Commerce et géré par l'Association canadienne de colza. L'Association a formé un comité de recherche qui décide du financement du projet d'après les priorités établies chaque année. Le travail entrepris se fait surtout dans des universités canadiennes et dans des instituts privés de recherche. Dans ce programme, l'accent a été mis principalement sur la recherche dans les domaines de la farine et de l'huile de colza.

**Renseignements:**

Division du développement des marchés  
Direction générale de la commercialisation des grains  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa, Ontario  
K1A 0H5

**INSTITUT INTERNATIONAL DU CANADA POUR LE GRAIN**

L'Institut, constitué en juillet 1972, compte un personnel permanent de 20 spécialistes en plus du personnel de soutien. Il fonctionne de concert avec la Commission canadienne du blé, la Commission canadienne des grains et le secteur commercial de l'industrie des grains. Les charges financières sont assumées par le gouvernement fédéral (60%) et par la Commission canadienne du blé (40%).

Le conseil d'administration de l'Institut compte cinq membres dont un commissaire et un haut fonctionnaire de la Commission canadienne du blé et de la Commission canadienne des grains et un haut fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce.

L'Institut a pour objet de contribuer au maintien et à l'élargissement des marchés au pays et à l'étranger pour les grains canadiens, les oléagineux et leurs sous-produits en offrant des programmes de formation à l'intention des participants étrangers choisis dans les pays acheteurs de ces produits et à l'intention des Canadiens associés à l'industrie des grains. Les cours offerts portent sur la manutention des grains, le transport, la commercialisation, la minoterie, la boulangerie et la fabrication des pâtes alimentaires de semoule de blé dur.

**Renseignements:**

Direction générale de la commercialisation des grains,  
Ministère de l'Industrie et du Commerce

240, rue Sparks  
Ottawa, Ontario  
K1A 0H5

**CONSEIL DES GRAINS DU CANADA**

Le Conseil des grains du Canada a été créé en 1969 par le gouvernement fédéral et l'industrie des grains. Il constitue en quelque sorte une tribune pour toute l'industrie où les intéressés peuvent s'entendre au sujet des problèmes de l'industrie. Il présente des recommandations au gouvernement même ou exprime ses opinions sur des questions que lui soumet le gouvernement. Le Conseil compte actuellement 29 associations industrielles membres, y compris les groupes producteurs.

Les cotisations des membres et une contribution maximale de \$120,000 par an du gouvernement fédéral permettent d'acquitter les dépenses du Conseil. La contribution du gouvernement est partagée également entre les prévisions budgétaires des ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Agriculture.

**Renseignements:**

Direction générale de la commercialisation des grains,  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa, Ontario  
K1A 0H5

ou

Conseil des grains du Canada  
177, av. Lombard, suite 400  
Winnipeg (Manitoba)  
R3B 0W5

Tél. (204) 942-2254

**AIDE POUR FACILITER LA VENTE DU GRAIN À CRÉDIT**

Le gouvernement garantit le remboursement de crédits aux pays en voie de développement pour l'achat de grains et d'oléagineux. La plupart des ventes à crédit de blé, d'orge et d'avoine sont financées par la Commission canadienne du blé et payables sur une période de trois ans ou moins et tous les frais engagés pour subventionner les intérêts sont assumés par la Commission. Toutes les ventes à crédit non financées par la Commission y compris les ventes autres que celles de grains de l'Ouest, et les ventes payables pour un terme de plus de trois ans, sont assurées aux termes de l'article 27 de la Loi sur l'expansion des exportations (pour le risque du gouvernement) et tous les frais engagés pour subventionner l'intérêt sont assumés par les prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie et du Commerce. De nouveaux engagements payables pour un terme de plus de trois ans n'ont pas été pris depuis 1972, mais il reste des versements de subventions considérables à faire pour les engagements pris auparavant avec le Brésil et l'Algérie.

Depuis quelques années, plus d'un tiers des exportations de blé du Canada a été vendu grâce au programme de crédit.

**Renseignements:**

Direction générale de la commercialisation du grain,  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa, Ontario  
K1A 0H5

**PROGRAMMES INDUSTRIELS SPÉCIALISÉS**

**Paiements aux meuniers pour égaliser les frais d'arrêt en transit**

Ce programme, conçu comme mécanisme d'égalisation des frais d'arrêt en transit engagés par les meuniers canadiens de l'Ouest pour les exportations de farine, et des frais payés par

leurs concurrents de l'Est, se rapporte au taux statutaire de l'Est selon l'article 272 de la Loi sur le chemin de fer.

**Renseignements:**

Directeur général  
Direction générale de la commercialisation des grains  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa, Ontario  
K1A 0H5

**AUTRES PROGRAMMES QUI INTÉRESSENT  
PRINCIPALEMENT LES PRODUCTEURS ET LES  
CONSUMMATEURS DE GRAIN**

Dans le cadre de sa nouvelle politique nationale sur les grains de provende, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août, 1974, le gouvernement paye les frais de transport d'une réserve de grain de provende s'élevant jusqu'à 10 millions de boisseaux de blé, d'avoine et d'orge. Le principal but de cette réserve est d'éviter les pénuries sur le marché national en raison des interruptions de transport ou manque de transports convenables. Au début, les 10 millions de boisseaux étaient stockés à Thunder Bay mais ils sont maintenant entreposés à divers endroits plus rapprochés des régions touchées par les pénuries. La réserve, possédée et maintenue par la Commission canadienne du blé, est gérée par un Comité de gestion de la réserve. Le comité comprend six membres dont deux de l'Office canadien des provendes, deux de la Commission canadienne des grains et enfin deux de la Commission canadienne du blé. Le coût annuel du maintien de la réserve atteint environ \$4 millions.

**Système de double prix du blé**

En septembre 1973, le gouvernement a fixé le prix demandé aux meuniers pour le blé destiné à la consommation humaine à partir de \$3,25 le boisseau pour la meilleure catégorie en réserve à Thunder Bay. Le gouvernement a annoncé aussi que ce prix sera le prix minimum du blé destiné à la consommation humaine au Canada garanti aux producteurs pour la durée de sept ans du programme. Si le prix d'exportation du blé est plus élevé que \$3,25 le boisseau, le gouvernement versera un subside pour compenser une différence maximale de \$1,75 le boisseau, ce qui donnera un prix maximum de \$5 pour le blé de meunerie. Avec certaines modifications, le plan s'applique aussi au blé durum. Il garantit aux fermiers canadiens un prix plancher de \$3,25 le boisseau pour les ventes nationales de blé et de blé durum jusqu'en 1980. Il protège aussi les consommateurs contre les prix d'exportation dépassant \$5 le boisseau pour le blé de meunerie et \$5,75 le boisseau pour le blé durum. Au cours de la période 1973 à 1976 le prix à l'exportation se situait au-dessus de \$3,25 le boisseau un prix de subvention aux consommateurs. Récemment, le prix à l'exportation a baissé en dessous de \$3,25 le boisseau. Environ 65 millions de boisseaux de blé servent à la consommation humaine tous les ans au Canada; le programme pourrait donc coûter \$114 millions pour un an si les prix d'exportation dépassent le \$5 maximum pour le blé de meunerie et le \$7,50 maximum pour le blé durum.

**Loi de la stabilisation concernant le grain de l'Ouest**

Ce programme a été approuvé par le Parlement en janvier 1976 après plusieurs années d'étude. Il représente une importante loi pour l'économie des Prairies et protège en quelque sorte les producteurs contre les fortes fluctuations de revenus d'année en année qui ont caractérisé l'industrie des grains. Le gouvernement contribue 4% et les producteurs 2% du revenu brut admissible du grain à un fonds à partir duquel les paiements sont faits au moment où les rentrées d'argent nettes des producteurs de grain de l'Ouest à partir de leurs ventes sont plus basses que la moyenne des cinq dernières années. On prévoit que la contribution du gouvernement à ce fonds au cours de l'année civile 1977 atteindra près de \$65 millions.

**Loi sur les paiements anticipés pour les grains des Prairies**

Cette loi a été proclamée en 1957 et permet la distribution d'avances monétaires exemptes d'intérêt aux producteurs de grain pour le blé, l'avoine et l'orge entreposés dans les fermes de l'Ouest du Canada. Le but fondamental de ce programme n'a pas changé bien que le gouvernement ait modifié la loi à plusieurs reprises pour l'adapter à la situation courante de la commercialisation et de la production de grain. L'avance maximum aux producteurs individuels a été relevée de \$6 000 à \$15 000 en mars 1975. En général, le règlement régissant la distribution d'avances limite le montant de l'avance à une proportion du revenu anticipé par un producteur à la suite des livraisons de grains au cours de la campagne. Ainsi donc un minimum de producteurs faillissent à leurs engagements et les seuls frais engagés par ce programme concernent l'accord d'avances exemptes d'intérêt au début de la campagne jusqu'à ce qu'un producteur puisse livrer son grain. Le programme est géré par le Commission canadienne du blé et le coût total engagé par le gouvernement depuis 1957 s'élève à près de \$50 millions.

**Renseignements:**

Directeur général  
Direction générale de la commercialisation des grains  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5

**DIRECTION DES PROJETS OUTRE-MER**

Le Ministère a créé une nouvelle direction générale des Projets outre-mer chargée principalement d'encourager, d'accroître et de soutenir la participation canadienne à tous les projets d'exportation autres que les véritables transactions de biens ou de matériel ou les ventes directes des services d'ingénieurs-conseils ou de constructeurs canadiens. Cette direction est aussi chargée de déterminer, de promouvoir et de coordonner l'action de l'industrie canadienne face aux possibilités relatives à des projets précis, ainsi que de mettre au point le financement et le partage des risques pour ces projets. Le Ministère compte essentiellement sur cette direction relativement aux projets d'équipement et aux projets clés en main. Enfin, la direction doit reconnaître et encourager les exportateurs éventuels qui cherchent à participer à des projets, afin que les sociétés canadiennes puissent tirer le meilleur parti possible de toutes les formes d'aide provenant à la fois du gouvernement et de l'industrie privée.

Compte tenu de ses objectifs et de ses responsabilités, la direction a été scindée en trois divisions régionales: la Division de l'hémisphère occidentale, celle de l'Europe et du Moyen-Orient et celle du Pacifique, de l'Asie et de l'Afrique. En outre, la direction est dotée d'une Division de la recherche des marchés et des renseignements commerciaux.

Les trois divisions régionales doivent assumer les quatre responsabilités suivantes:

1. établir pour le Ministère, la SEE et d'autres organismes des documents d'information traitant du financement des projets et de l'aptitude des sociétés canadiennes à entreprendre des projets particuliers ou à fournir la machinerie et le matériel nécessaires;
2. aider les sociétés canadiennes à offrir les meilleures conditions sur le plan financier, afin qu'elles obtiennent des contrats pour des projets outre-mer. Cette aide peut, au besoin, inclure un mode de financement par l'intermédiaire de banques à charte canadiennes, de la SEE, de l'ACDI et de banques

multilatérales, ainsi que des assurances, des obligations et des garanties qui constituent toujours un élément important des projets outre-mer;

3. conseiller les hommes d'affaires sur la meilleure façon de déterminer et d'analyser les risques existants, donner des conseils sur les tendances du financement international, surveiller les projets et participer à leur réalisation ordonnée;
4. élaborer et appuyer des projets d'exportation en évaluant les possibilités des sociétés canadiennes et en regroupant celles qui pourraient assurer conjointement la réalisation d'un projet mieux que ne pourrait le faire une société seule.

La quatrième division, soit la Division de la recherche des marchés et des renseignements commerciaux est responsable de plusieurs secteurs: **Le Secteur des renseignements commerciaux et des publications** prépare une série à jour de dix brochures intitulées «L'exploitation d'une entreprise au Canada» et «Le financement des industries canadiennes.» Le Bulletin des produits nouveaux renferme une liste des possibilités de licences et d'entreprises en coparticipation au Canada et à l'étranger. **Le Répertoire des exportateurs** tenu à jour est un instrument de travail précieux pour les délégués commerciaux en poste à l'étranger. Ce répertoire énumère 8000 sociétés d'exportation canadiennes. Les sociétés canadiennes qui désirent exporter leurs produits doivent s'assurer que leur nom figure dans ce répertoire.

**Le secteur de la recherche et de l'analyse des marchés** effectue des études afin d'identifier les marchés d'exportation pour les pièces et les produits canadiens de haute technicité destinés au commerce et à la défense. Ces études sont menées suivant les produits et (ou) les pays. Le secteur de la recherche et de l'analyse des marchés offre aussi des services de consultation aux représentants de l'industrie concernant la mise au point des produits et la planification dans le marché.

Le système de renseignements sur les projets multilatéraux (SRPM) tient une banque de données mécanographiques sur la situation courante des projets internationaux.

En communiquant avec le Ministère à Ottawa ou à l'un de ses bureaux régionaux, les sociétés canadiennes peuvent obtenir des rapports mensuels sur divers projets touchant notamment l'agriculture, les routes, les égouts, les ports, la pêche, les transports, l'électricité, etc. Le financement de ces projets est assuré par divers organismes financiers comme la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement et par les lignes de crédit de l'ACDI.

#### Renseignements:

Direction des projets outre-mer  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5

## SERVICES D'INFORMATION SUR LES EXPORTATIONS (BUREAUX INTERNATIONAUX)

Les Bureaux internationaux du ministère de l'Industrie et du Commerce constituent le point central des contacts pour les questions touchant le commerce et les relations économiques du Canada avec d'autres pays ou régions. Ils sont aussi la source d'information au sujet du commerce du Canada avec d'autres pays et sont responsables de l'expansion des relations commerciales et des stratégies de commercialisation dans ces régions.

Voici les types de services qu'ils offrent à l'entreprise et à l'industrie canadiennes:

1. de l'information sur les marchés
  - a) un aperçu général sur l'économie de certains pays ou régions;
  - b) de l'information sur les marchés de produits précis.

2. de l'information sur la façon d'accéder à un marché

Les Bureaux possèdent des renseignements exhaustifs et à jour au sujet d'accéder à un marché. Ces renseignements sont fournis aux exportateurs canadiens, sur demande, et comprennent:

- a) le taux des tarifs;
- b) les règlements phytosanitaires;
- c) les licences  
- importation  
- devises étrangères;
- d) les normes sur les produits;
- e) les barrières non tarifaires; et
- f) les documents à produire.

Cette liste est incomplète, d'autres renseignements et de l'aide peuvent être obtenus au sujet de l'accession à un marché, surtout pour les États-Unis.

#### Remarque

Les exportateurs ou exportateurs éventuels à la recherche de marchés ou qui désirent obtenir de l'information sur la façon d'accéder à un marché doivent écrire à la Division géographique appropriée:

a/s Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5

- a) Veuillez indiquer le ou les pays sur lesquels vous désirez de l'information.
- b) Veuillez indiquer les produits que vous avez l'intention d'exporter — il est important de fournir de la documentation illustrée et des précisions sur le produit, pour la classification tarifaire. Les lettres globales demandant des tarifs pour toute une gamme de produits pour plusieurs pays (en particulier dans les cas où sont mises en cause deux divisions ou davantage) exigent des délais considérables.
- c) Référence  
Les bureaux internationaux ont un grand nombre de contacts au Canada et outre-mer et peuvent communiquer directement avec eux, ou y référer les gens d'affaires, pour obtenir l'information qu'il est impossible de se procurer immédiatement au Canada.

#### 3. Publications

Le Ministère publie plusieurs brochures ayant trait aux marchés d'exportations. On peut se les procurer directement de la Division géographique appropriée. On peut aussi se procurer les publications des alinéas a) et b) aux bureaux régionaux.

- a) **Marchés pour l'exportation canadienne:** Cette série, d'une présentation relativement uniforme, fournit un large éventail d'information générale sur un pays, son climat commercial et son milieu d'affaires. (Voir la liste ci-jointe des publications actuelles.)
- b) **Information à l'intention des hommes d'affaires canadiens:** Cette série est de présentation moins uniforme et on peut y inclure les nouvelles parutions d'articles utiles provenant de sources diverses. (Voir la liste ci-jointe des publications actuelles.)

- c) Documents d'expédition et règlements douaniers: Cette série a pour but d'aider l'exportateur à remplir les documents d'exportation nécessaires pour l'envoi dans différents pays.
- d) Autres rapports: de temps à autre, le Ministère fait paraître des rapports sur les missions ministérielles ou à l'échelon supérieur dans différents pays ou régions.

#### 4. Aide d'entrée spéciale aux États-Unis

Pour la plupart des exportations aux États-Unis, les droits douaniers doivent être payés avant livraison pour répondre aux exigences du marché. La Division des États-Unis possède un service de consultation au sujet des douanes et d'autres exigences d'entrée beaucoup plus vaste que ceux fournis par les Bureaux d'information au sujets des autres pays. Ce travail se fait en étroite collaboration avec l'ambassade du Canada à Washington qui assure le contact avec les ministères et organismes du gouvernement des États-Unis.

Les exportateurs peuvent obtenir de l'aide dans les secteurs suivants, soit directement, soit par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'Industrie et du Commerce, soit des associations commerciales des gouvernements provinciaux:

- a) Classification:  
Les spécialistes de la division donnent des renseignements de façon non officielle au sujet de la classification d'un produit selon les échelles de tarifs des États-Unis et peuvent obtenir, par l'intermédiaire de l'ambassade à Washington, une décision officielle sur la classification qui est exécutoire dans tous les bureaux de douanes des États-Unis.
- b) Évaluation:  
La Division informe l'exportateur sur la valeur douanière qui résulte de sa méthode de vente aux États-Unis et offre des suggestions quant à la façon de diminuer la valeur douanière au moyen de modifications à cette méthode. Sont aussi offertes aux exportateurs des précisions sur la préparation de données en vue de décision de la douane américaine sur l'évaluation, puisque la fixation de la valeur douanière est chose particulièrement complexe.
- c) Pénalité en cas de fraudes:  
a loi américaine dans ce domaine ne tient aucunement compte de l'ignorance de la loi de la part de l'exportateur ou de l'importateur, ou de l'inadvertance. Un changement dans la valeur douanière ou dans la classification établie par la douane américaine peut amener des pénalités pour fraude qui sont généralement appliquées de façon rétroactive, ce qui peut causer un lourd fardeau financier pour l'exportateur. L'établissement de la pénalité s'applique non seulement sur la perte de revenu douanier mais aussi sur la pleine valeur des marchandises livrées au cours de la période où la valeur douanière ou l'évaluation est jugée erronée. La loi prévoit, toutefois, un adoucissement de la pénalité selon les circonstances et la division aide l'exportateur à obtenir cet adoucissement, à condition que l'exportateur n'ait pas agi de façon délibérée.
- d) Exigences non tarifaires d'entrée, soit la sûreté des produits de consommation, les produits dangereux, les droits d'auteurs et les marques de commerce, les règlements sur les aliments et drogues, l'étiquetage, etc.
- e) Mesures réelles ou éventuelles de compensation ou de dumping prises par les autorités américaines.
- f) Les demandes d'exportation sur certains marchés (Cuba y compris) qui peuvent être touchées par la

loi américaine sur l'application extraterritoriale. (Règlement sur le contrôle des biens cubains).

- g) Problèmes commerciaux spéciaux, telles que «la clause sur la dérogation» contre les importations, les pratiques commerciales restrictives, les politiques anti-coalition.

#### PUBLICATIONS DISPONIBLES

##### 1. Marchés pour l'exportation canadienne

Ouvrages disponibles ou en voie de publication:

États-Unis:

- Le Nord de l'État de New York
- Autres états du Nord-Est
- Détroit
- New York
- États de la Nouvelle Angleterre

Haïti, Porto Rico et République Dominicaine

Amérique centrale

Colombie et Équateur

Venezuela

Mexique

Cuba

Petites Antilles

Antilles néerlandaises

Chili

Pérou et Bolivie

Inde

Pakistan

Australie

Nouvelle-Zélande

Japon

République populaire de Chine

Hong Kong

Nigeria

Malaysia

Philippines

Singapour

Thaïlande

Guide pour Kouang-tcheou (Foire de Canton)

(versions françaises et anglaises distinctes)

Pakistan

Antilles néerlandaises

Chili

Pérou et Bolivie

Inde

##### 2. Information à l'intention des hommes d'affaires canadiens

Roumanie

Bulgarie

Bermudes

Hongrie

URSS

Tchécoslovaquie

Yougoslavie

Pologne

##### 3. Études des marchés de l'Europe de l'Est

##### 4. Aperçu des marchés - Pays de l'Amérique latine

#### BUREAUX INTERNATIONAUX

##### 1. Bureau européen

Division de l'Europe de l'Ouest | (995-6438)

Royaume-Uni

France

Belgique

Pays-Bas

Allemagne

Italie

Danemark  
Irlande  
Division de l'Europe de l'Ouest II (996-6966)

Suède  
Norvège  
Finlande  
Islande  
Autriche  
Suisse  
Portugal  
Espagne  
Grèce  
Malte

Division de l'Europe de l'Est (593-4884)

URSS  
Pologne  
Yougoslavie  
République démocratique d'Allemagne  
Roumanie  
Bulgarie  
Hongrie  
Albanie  
Tchécoslovaquie

### **BUREAU DU PACIFIQUE, DE L'ASIE ET DE L'AFRIQUE**

Division du Pacifique (996-5381)

Japon  
Australie  
Nouvelle-Zélande

Division de l'Asie (992-0356)

Inde  
Pakistan  
Afghanistan  
Philippines  
Bangla Desh  
Sri Lanka  
Birmanie  
Népal  
Sikkim  
République de Corée  
Chine (RPC)  
Hong Kong  
Corée (République démocratique populaire de)  
Vietnam  
Taïwan  
Malaysia  
Thaïlande  
Singapour  
Indonésie  
Brunei  
République Khmère  
Laos

Division de l'Afrique et du Moyen-Orient (996-5543)

Bahrein  
Iran  
Israël  
Koweït  
Mascat  
Qatar  
Syrie  
E.A.U.  
Chypre  
Irak  
Jordanie  
Liban  
Oman  
Arabie Saoudite  
Turquie

Yemen (Nord et Sud)

Algérie  
Rép. Centrafricaine  
Tchad  
Egypte  
Gambie  
Guinée-Bissau  
Libye  
Mali  
Maroc  
Sénégal  
Soudan  
Haute-Volta  
Burundi  
Cameroun  
Congo  
Gabon  
Guinée  
Côte d'Ivoire  
Libéria  
Mauritanie  
Niger  
Sahara espagnol  
Tunisie  
Zaire

Angola

B.L.S.

Ghana

Maurice

Malawi

Nigeria

Seychelles

Afrique du Sud

Tanzanie

Ouganda

Bénin

Ethiopie

Kenya

Madagascar

Mozambique

Rhodésie

Sierra Leone

Somalie

Togo

Zambie

Équipe spéciale de l'Iran, l'Iraq et l'Arabie Saoudite (996-9195)

### **BUREAU DE L'HÉMISPHERE OCCIDENTAL**

Division des États-Unis (996-5471)

Division de l'Amérique latine (996-5546)

Mexique  
Venezuela  
Colombie  
Équateur  
Pérou  
Bolivie  
Chili

Argentine  
Brésil  
Paraguay  
Uruguay

Division des Antilles et de l'Amérique centrale (992-0384)

Cuba  
Panama  
Haïti  
Honduras  
Guatemala  
El Salvador

Nicaragua  
Costa Rica  
Porto Rico  
République Dominicaine

Barbade  
Guyanes  
Jamaïque  
Bélize  
Bahamas  
Surinam  
Bermudes  
Îles Caïmans  
Îles Turques et Caïques  
Antilles françaises  
Antilles néerlandaises  
Îles du Vent et îles Sous-le-Vent  
Trinidad et Tobago

## PROGRAMME D'EXPANSION DES ENTREPRISES (EDP)

### Introduction

Le 1<sup>er</sup> avril 1977, le ministère de l'Industrie et du Commerce a mis en oeuvre le Programme d'expansion des entreprises (EDP), qui réunit les principales caractéristiques des programmes antérieurs. Cette refonte a pour but de faciliter la coordination des diverses formes d'aide et de rendre ce programme plus accessible aux petites et aux moyennes entreprises qui sont disposées à se lancer dans des projets assez risqués par rapport aux ressources dont elles disposent, mais qui laissent prévoir un bon rendement d'investissement global. Tout en stimulant les secteurs manufacturier et de transformation, ce Programme assure l'essor de l'économie canadienne.

### Administration du Programme EDP

Le Programme EDP est administré par la Commission d'expansion des entreprises et les Commissions régionales d'expansion des entreprises.

Le Programme EDP a adopté la formule de la banque marchande en ce qui a trait à l'analyse rigoureuse des firmes requérantes et de leurs projets dans le but de découvrir celles qui sont viables et dont l'avenir s'annonce prospère. L'objectif est d'inciter toute firme requérante à dresser un plan qui cernerait ses besoins d'aide présents et futurs de sorte que le EDP puisse lui apporter l'aide parfaitement appropriée à ses besoins.

La flexibilité de la formule adoptée par EDP permet d'identifier, de structurer et d'organiser le mode de financement qui conviendra le mieux au requérant et lui permettra de réaliser son potentiel. Il est bien évident que ce Programme favorise surtout l'investissement dans les entreprises et non les projets de soutien.

Le Programme analyse les ressources d'une firme - humaines, financières, physiques et technologiques - les possibilités et les limites du marché, les plans pour mobiliser ses ressources et exploiter tous ses débouchés au Canada et sur les marchés étrangers.

Les agents du Ministère remettent leurs rapports au Comité EDP chargé des décisions. Dans le cas d'une décision favorable, le contrat signé par la firme et EDP contient tous les engagements pris de part et d'autre. Dans le cas d'un projet à frais partagés, les travaux que la compagnie doit exécuter et les formalités qu'elle doit remplir pour le remboursement des déboursés et des frais autorisés seront clairement établis dans le contrat. Dans le cas d'assurance-prêt un accord est signé avec la compagnie qui lui servira à négocier les termes et conditions d'un emprunt d'une société approuvée.

Les Commissions régionales d'expansion des entreprises se composent d'un nombre égal d'hommes d'affaires et de

fonctionnaires supérieurs qui connaissent toutes les phases du développement du produit et du marché. Des directives rigides assurent le caractère confidentiel des renseignements soumis et éliminent les conflits d'intérêts entre les requérants. Ces Commissions régionales, qui connaissent bien la situation locale des affaires, assurent des décisions équitables et font en sorte d'activer le processus des décisions.

### Formes d'aide

Voici les deux principales méthodes de participation adoptées par le Programme EDP: i) les projets à frais partagés; ii) l'assurance-prêt pour le financement à termes des projets.

Dans le cas d'un projet typique à frais partagés, la contribution du Programme peut s'élever jusqu'à 50% du coût. L'assurance-prêts, qui permet le financement d'un projet à des termes et conditions raisonnables, peut couvrir jusqu'à 90% d'un prêt à termes moyennant une rétribution de 1% par année.

Les projets EDP comprennent un ou plusieurs des éléments énumérés ici:

- i) l'élaboration d'une proposition:
  - a) frais partagés pour l'élaboration de propositions assez complexes en vue d'un important projet admissible à l'aide EDP;
  - b) projets à frais partagés pour les études sur les possibilités de marketing en vue d'un important projet admissible à l'aide EDP;
- ii) les projets à frais partagés:
  - a) études sur les projets d'accroissement de la productivité;
  - b) projets d'innovation pour des produits ou des procédés nouveaux ou améliorés;
  - c) design industriel;
- iii) assurance-prêt pour restructuration:
  - a) expansion ou modernisation du système de production, y compris l'achat d'usine et de matériel;
  - b) capital roulant;
  - c) fusions et acquisitions.

Les études d'amélioration de la productivité servent à produire l'analyse détaillée et les renseignements précis dont la firme aura besoin au moment de prendre une décision relativement à un projet majeur d'amélioration de la productivité qu'elle aura élaboré. Ce genre de projet comprend bien souvent les frais d'ingénierie industrielle et l'amélioration des contrôles financiers et la restructuration des opérations.

Les projets d'innovation comportent une technologie nouvelle dans le développement des produits nouveaux ou améliorés, ou de procédés de fabrication. L'élément risque d'échec attribuable aux problèmes technologiques est toujours présent dans les projets d'innovation. Le Programme EDP étant le complément du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national des recherches, il subventionne la réalisation des projets qui ont dépassés le stade de la recherche.

Les projets de design comportent moins de risques technologiques. Ils visent surtout à intégrer au design d'un produit les exigences des usagers au Canada et ailleurs. Ce genre de projets se rapportent normalement à des produits durables, manufacturés en grande quantité selon des procédés industriels. Le produit est généralement complet, contrastant avec les produits qui ne constituent qu'un élément d'un tout. Ainsi le produit établit un lien total avec celui à qui il est destiné.

Les frais partagés comprennent en général les services professionnels et la main-d'oeuvre spécialisée, l'achat d'équipement spécial, et le matériel nécessaire à la réalisation de prototypes ou de modèles, mais ils n'incluent pas l'équipement de base. Cependant, on peut y ajouter les frais de location pour ce genre d'équipement s'il sert uniquement à la réalisation d'un projet.

L'assurance-prêt sert normalement à obtenir le financement nécessaire en vue d'aider les compagnies à se restructurer et à rationaliser leurs opérations pour survivre à l'évolution de la concurrence. Ces projets comprennent souvent le capital roulant, l'expansion d'une usine, la modernisation de la machinerie et du matériel. Dans les cas d'amalgamations et d'acquisitions on peut exiger que les dettes payables à termes fassent partie intégrale de l'emprunt. Des formes spéciales d'aide, telle que l'aide-cautionnement, sont parfois mobilisées pour les projets offshore clés-en-main; ainsi que les prêts et les projets à frais partagés pour encourager la restructuration des industries de la tannerie et de la chaussure.

#### **Admissibilité à l'aide**

Les critères d'admissibilité au EDP varient selon le projet et la forme d'aide requise. Voici les trois conditions généralement admises:

- i) la firme et le projet doivent être viables;
- ii) la nécessité de recourir à l'aide prévue par le Programme EDP; et
- iii) le genre d'industrie.

Le Programme EDP ne s'applique pas aux firmes en mesure d'autofinancer leurs projets. Quant au projet à frais partagés, le projet doit représenter pour la firme une lourde charge au regard de ses ressources. Lorsqu'il s'agit d'assurance-prêt, la firme doit être incapable d'obtenir ailleurs du financement à des conditions raisonnables. Les firmes en quête d'assurance-prêt auront fait appel à d'autres institutions comme la Banque fédérale de développement avant de s'adresser au EDP.

Comme l'accroissement des exportations et l'emploi sont essentiels à notre économie, les firmes manufacturières et de transformation sont généralement admissibles à toutes les formes d'aide du Programme EDP. Quant aux prêts et à l'assurance-prêt, les firmes du secteur des services y sont éligibles dans certains cas, pourvu que l'inclusion des services apporte un avantage direct, tangible et sérieux aux firmes qui s'adonnent à la fabrication ou à la transformation.

Les requérants d'aide à l'innovation et au design doivent être des sociétés constituées. Pour être admissibles à toute autre forme d'aide, les sociétés n'ont pas besoin d'être constituées, bien qu'il soit souhaitable de l'être.

#### **Demande d'aide**

Au stage initial de la demande d'aide, la firme doit donner un aperçu du projet, l'estimé des coûts, le financement prévu, et les états financiers comptables pour les trois derniers exercices financiers. L'analyse ultérieure, incluant les coûts et revenue escomptés pour le projet et la firme, sera préparée à l'intention de la Commission EDP par la firme en collaboration avec l'agent du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Veuillez adresser vos demandes de renseignements au sujet du Programme d'expansion des entreprises (EDP) à la Direction de l'expansion des entreprises, ministère de l'Industrie et du Commerce, ou à l'un des bureaux régionaux du Ministère (voir à la page 4).

## **BANQUE DE DONNÉES DU COMMERCE INTERNATIONAL**

La Banque de données du commerce international consiste en un réservoir de renseignements sur les importations et les exportations de 41 grands pays commerçants. Tous les ans, chaque pays communique ses données aux Nations Unies et c'est le Groupe de l'analyse macro-économique des structures (A.M.-E.S.) qui les enregistre sur ruban magnétique.

Ces 41 pays indiquent l'origine et la destination de leurs importations et de leurs exportations selon la classification type

des pays des Nations Unies, ce qui donne environ 265 possibilités de pays et de régions associées.

Les valeurs sont exprimées en dollars courants des États-Unis pour l'ensemble des échanges commerciaux et pour les cinq niveaux de la Classification type pour le commerce international (CTCI) lorsque ces pays sont en mesure de fournir des données statistiques. Bien qu'un certain nombre de données quantitatives soient disponibles pour certains produits et certains pays, leur manque d'uniformité rend cependant les analyses comparatives difficiles.

Emmagasinées sur mémoires-fichiers d'une décennie, les données sont disponibles à partir de 1962 jusqu'à l'année la plus récente possible. Elles sont mises à jour tous les ans et l'ensemble des pays de l'OCDE ainsi que certains pays en voie de développement peuvent habituellement disposer des renseignements sur la dernière année civile durant les neuf premiers mois de l'année civile courante. Les données pour d'autres pays en voie de développement (en particulier le Brésil, l'Inde et le Mexique) peuvent accuser un retard de 2 ou 3 ans.

La flexibilité de la Banque des données permet de grouper les données de façon à leur donner un codage alterné par produit ou par pays. On peut par exemple grouper les codes de la CTCI en quatre chiffres dans la Nomenclature douanière de Bruxelles ou dans les Classifications des activités économiques (CAE); on peut encore totaliser les données de plusieurs pays selon des régions données (par ex. les exportations de la CEE vers l'Association européenne de libre échange (AELE). Il est également possible d'analyser les flux qui dépassent une valeur donnée.

Deux autres systèmes viennent compléter celui de la Banque des données. On a d'abord le système d'édition des états qui comprend six états types avec options; il y a aussi le modèle des parts du marché qui inclut le traitement des parts du marché et un système distinct d'édition des états.

Les frais d'utilisation de ce système sont fondés sur une estimation préliminaire suivie d'un recouvrement des frais réels. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au:

Groupe de l'analyse macro-économique des structures  
(25/5) Planification, recherche et évaluation,

Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5  
Tél. (613) 996-9041  
ou 593-4231

## **PAYS QUI FOURNISSENT DES STATISTIQUES À LA BANQUE DE DONNÉES DU COMMERCE INTERNATIONAL**

Belgique - Luxembourg  
France  
République fédérale d'Allemagne  
Italie  
Pays-Bas  
CCE des 6  
Danemark  
Irlande  
Royaume-Uni  
CEE des 9  
Autriche  
Finlande  
Islande  
Norvège  
Portugal  
Suède  
Suisse

Association européenne de  
libre échange  
Grèce  
Espagne  
Yougoslavie  
Europe industrielle  
Australie  
Canada  
Japon  
Nouvelle Zélande  
États-Unis  
Pacifique industriel  
Turquie  
OCDE  
Hong Kong

Inde  
Laos  
Pakistan  
Philippines  
République de Corée  
Singapour  
Thaïlande  
Brésil  
Israël  
Mexique  
République arabe unie  
Iran  
Koweït  
République arabe de Libye  
Venezuela  
Tunisie

# PROGRAMMES ET SERVICES SPÉCIALISÉS D'AIDE ET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

## Programme d'aide au développement des marchés des produits agricoles et alimentaires (AGMAP)

### Objectif

Encourager une croissance soutenue des ventes de produits agricoles et alimentaires du Canada sur les marchés d'exportation et le marché extérieur.

### Activités admissibles

Ce programme s'adresse à trois grandes catégories de projet: études préalables, dont la définition du marché et les études de rentabilité pour les produits et procédés nouveaux ou existants; développement des marchés et des procédés de transformation; projets de création de capacité, en vue d'établir au Canada des capacités qui font actuellement défaut.

### Critères

Le potentiel d'expansion du marché pour le produit ou le procédé, son aptitude à contribuer à l'accroissement du revenu net des producteurs de denrées agricoles et l'aspect de la valeur ajoutée.

### Admissibilité

Les entreprises, les associations, les universités et les organismes semblables au Canada.

### Formes d'aide

Les trois formes d'aide sont:  
contributions non remboursables, contributions remboursables et contributions sous réserve. La nature et l'étendue de l'aide dépendront des particularités de chaque demande.

### Frais admissibles

Les frais directs du projet et une allocation pour les frais indirects et administratifs.

### Droit de fabrication

Propriété de la société.

### Obligations du requérant

Exploiter les résultats en vue d'assurer au Canada le bénéfice maximal.

Adresse: Division des programmes  
Directive de l'agriculture, des pêcheries  
et des produits alimentaires  
Ministère de l'Industrie et Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5

## PROGRAMME D'AIDE AUX CONSTRUCTEURS DE NAVIRES (SIAP)

L'aide financière en vertu de ce programme est disponible aux entreprises qui s'occupent de la construction et de la conversion de navires dont les dimensions dépassent les

spécifications (les navires de pêche de 75 pieds ou moins reçoivent l'aide d'un programme différent, géré par le ministère des Pêches et de l'Environnement).

Il n'y a actuellement que 30 entreprises qui sont admissibles. Les autres entreprises doivent envoyer leurs demandes à:

Division des navires et des éléments

Direction des Services de transport  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5

## PROGRAMME DE PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE DÉFENSE (DIP)

### Objectifs

- i) Soutenir et développer les capacités technologiques de l'industrie canadienne en vue des exportations de matériel de défense et des exportations civiles découlant de ces capacités.

### Forme d'aide

- i) Soutien sélectif des travaux de recherche et de développement
- ii) Paiement de la moitié du coût d'acquisition des nouveaux équipements pour la modernisation des usines
- iii) Soutien de l'établissement des capacités de production et des sources compétentes pour la production des équipements, composants et matériaux aux conditions approuvées par le Conseil du Trésor

### Critères d'admissibilité

- a) La société qui présente un projet doit être domiciliée au Canada
- b) Le projet présenté doit correspondre aux objectifs du programme
- c) Le projet doit être compatible avec la structure et les ressources de la société de même qu'avec sa stratégie de planification telle qu'élaborée de concert avec la direction sectorielle
- d) Le projet doit manifester une aptitude à générer un rendement supplémentaire en rapport avec l'investissement requis par l'industrie et le gouvernement. Ce rendement tiendrait évidemment compte du surcroît d'exportations, d'emplois, de bénéfices, d'utilisation de la capacité etc.
- e) Le projet doit être orienté vers les marchés de défense ou les marchés civils connexes qui font appel à la technologie de défense.

### Demande d'aide

Adresser une lettre préliminaire à un bureau régional du ministère de l'Industrie et du Commerce ou à la direction sectorielle compétente ou au Bureau du Programme DIP,

ministère de l'Industrie et du Commerce, 240, Rue Sparks, Ottawa (Ontario) K1A 0H5.

**Renseignements qui doivent accompagner la demande:**

1. D'abord, une description sommaire de la société, de ses produits et de ses capacités.
2. Une brève description du produit projeté, y compris le coût de revient estimatif.

## PROGRAMME SUR LA MACHINERIE (MACH)

**Objectifs**

- i) Permettre aux utilisateurs de machines d'acquérir un outillage perfectionné au prix le moins élevé possible
- ii) Permettre aux fabricants de machines d'être encouragés au maximum par un tarif de protection.

**Genre d'aide**

Remise des droits sur les importations admissibles.

**Critères d'admissibilité**

- a) Les machines importées doivent figurer sous les numéros tarifaires 42700-1, 41100-1 ou 42701-1.
- b) Des machines équivalentes dans une certaine mesure ne sont pas fabriquées au Canada.
- c) La remise est dans l'intérêt du public.

**Présentation des demandes**

Les formulaires nécessaires sont disponibles aux bureaux des douanes ainsi qu'aux bureaux régionaux du ministère de l'Industrie et du Commerce ou en s'adressant au:

Secrétaire  
Conseil consultatif en machinerie et équipement  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5

## PROGRAMME D'AIDE AU DESIGN INDUSTRIEL (IDAP)

La création industrielle est devenue une profession aux États-Unis au cours de la pénible période des années 1930 lorsque l'économie éprouvait le besoin de nouveaux stimulants. L'industrie canadienne ressent actuellement la même nécessité.

Pour répondre à ce besoin Design Canada a conçu des programmes et des services destinés à la petite et à la moyenne entreprise auxquels ces dernières peuvent recourir avec un minimum de formalités et de délai.

Grâce à ses programmes à frais partagés de conception et de mise au point ainsi qu'à ses services consultatifs en matière de création, Design Canada vous aidera à explorer les possibilités que l'esthétique industrielle peut offrir à votre entreprise.

Design Canada vous aidera également à faire l'analyse du produit (vérification du design). Par exemple, quelles sont les caractéristiques du produit qui auront le plus de valeur aux yeux des clients? Quel produit possède ces caractéristiques tout en étant économique à distribuer? Quel en serait le prix raisonnable? Dans quelle mesure peut-on en améliorer l'esthétique?

Design Canada peut vous aider à attaquer le problème d'une façon multidisciplinaire, qui comprendra:

- a) des études de marché avant et après la production,

études qui vous renseigneront sur les besoins des utilisateurs,

- b) le design proprement dit,
- c) votre capacité de production en fonction du nouveau produit ou du produit reconçu,
- d) les contraintes et avantages de votre système de distribution en termes de nouveaux débouchés,
- e) le rapport entre le design du produit et son emballage par rapport à l'image de votre société et
- f) une analyse de l'argent investi dans la création.

Voici les services que Design Canada peut vous rendre:

- a) Vous initier aux programmes conjoints (fédéraux-provinciaux) d'aide de financement au design.
- b) vous mettre en contact avec les designers dont vous avez besoin,
- c) faciliter la participation de membres de votre personnel cadre à des colloques et à des cours universitaires portant sur la «gestion du design»,
- d) fournir des «études de cas» de produits canadiens qui mettent en lumière l'utilisation concrète de la création industrielle et des réussites commerciales qu'on peut en tirer, ainsi que d'autres renseignements pour les membres de l'équipe de direction,
- e) vous faire profiter des programmes de stage en industrie pour les jeunes créateurs industriels,
- f) vous renseigner sur les autres institutions et ministères gouvernementaux comme le ministère de la Consommation et des Corporations, l'Association des consommateurs du Canada, les instituts et conseils provinciaux d'esthétique industrielle, qui s'intéressent à la création industrielle,
- g) vous renseigner sur les programmes de bourses d'études offertes aux étudiants et aux designers professionnels.

La création industrielle peut vous apporter une solution devant la montée constante des coûts de fabrication. S'il vous est impossible d'abaisser votre prix de revient, peut-être pourrez-vous fabriquer un meilleur produit.

Les consommateurs sont prêts à payer plus cher pour un produit mieux conçu. Pensez aux appareils électroniques allemands, aux meubles scandinaves, aux plastiques italiens et à la société canadienne Performance Sailcraft: elle a créé le bateau à voile de classe internationale de marque «Laser» et depuis elle en a fabriqué plus de 30,000. La demande pour ce bateau canadien est si forte que Performance a cédé sous licence ses droits de fabrication dans onze pays étrangers.

Design Canada a un rôle unique à jouer car il dépend à la fois du Conseil national de l'esthétique industrielle (formé de 17 membres nommés par le ministre de l'Industrie et du Commerce et responsable de la promotion du design auprès de l'industrie canadienne) et du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Renseignements concernant Design Canada:

Directeur exécutif  
Design Canada  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5

# PROGRAMME D'ASSISTANCE AUX CRÉATIONS DE LA MODE (FDAP)

## Objectifs

Le principal objectif du Programme d'aide aux créations de la mode est d'accroître la capacité concurrentielle internationale des industries canadiennes de l'habillement, des textiles et du cuir:

- a) en augmentant le nombre de dessinateurs de mode qualifiés au Canada;
- b) en développant un climat favorable à la création de mode dans l'industrie; et
- c) en conférant aux modes canadiennes un cachet d'originalité afin d'attirer les acheteurs canadiens et étrangers.

Le programme comporte deux éléments principaux, gérés par le conseil d'administration sous le nom déposé de FASHION/CANADA.

1. Le Programme de perfectionnement des dessinateurs de modes tente de multiplier les possibilités de produire et d'évaluer des couturiers canadiens, d'encourager la formation de dessinateurs professionnels et leur acceptation par les industries.

Une vaste étude de l'offre et de la demande de dessinateurs de modes dans l'industrie a fait ressortir le besoin d'améliorer les cours de formation et les possibilités d'emploi. Des bourses d'études avancées et des subventions de recherche sont offertes aux particuliers qui manifestent la créativité, la motivation et la discipline voulues pour affronter la concurrence sur le marché. Les demandes de bourses doivent être présentées à FASHION/CANADA et le Comité de formation des dessinateurs juge l'admissibilité des demandes.

2. L'aspect promotionnel du programme contribue à susciter un intérêt d'envergure nationale pour les bons modèles canadiens.

On obtient ces résultats par les efforts conjoints des associations de l'industrie des modes et les gouvernements provinciaux dans la réalisation des projets publicitaires et par un service d'information s'adressant spécialement aux média de la mode.

Adresse:

Fashion/Canada  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks, 5<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5

## ANALYSE DES IMPORTATIONS

### Introduction

On a fixé à la direction, lors de son établissement, deux objectifs, soit l'assistance à l'expansion industrielle et l'encouragement du commerce en fournissant des analyses des importations comportant un nombre beaucoup plus considérable de détails que ceux que l'on retrouve dans les données habituelles sur les importations fournies par Statistique Canada.

Les données fournies dans la publication périodique «Commerce Canada - Importations» détaillent ce que Statistique Canada appelle le «niveau à cinq chiffres» concernant quelque 2700 classes d'importation ou «bribes» de renseignements. La valeur annuelle des importations étant de \$37 milliards, la valeur annuelle des classes d'importation atteint quelque \$13 millions. D'ici quelques années, Statistique Canada passera à un «niveau à sept chiffres», ce qui signifie, en pratique, que le nombre de classes d'importation passera à quelque 16 000 et que la valeur moyenne de ces classes sera ramenée

à quelque \$2 1/2 millions (et probablement plus, étant donné que la valeur des importations pourrait aussi être plus élevée). Le fait demeure que la plupart des classes d'importation renferment plusieurs produits et qu'un bon nombre contiennent littéralement des centaines de produits individuels.

A l'heure actuelle, le concept original de l'analyse des importations a évolué et comprend maintenant quatre fonctions distinctes:

1. L'analyse des importations
2. L'étude des marchés
3. La surveillance des importations
4. Le dépistage précoce des tendances

### 1. Analyse des importations

L'analyse des importations débute au niveau des classes générales d'importation; on les scrute minutieusement et on en extrait le maximum de détails concernant le produit et la commercialisation qui sont si nécessaires à la planification commerciale, l'usage final, la segmentation du marché ainsi que les caractéristiques du produit comme sa structure de prix, sa grandeur, sa capacité, son rendement, son style, le matériel de fabrication, etc.

Ainsi, dans la div. I.A. 72-76 de l'analyse des importations, deux classes d'importation (425-99, articles en plastique nda) et (961-99, produits finis de plastique nda) - deux articles de renseignements de la série régulière de Statistique Canada ont été subdivisés en

- 50 produits individuels ou groupes de produits,
- huit pages de détails sur les produits, et
- une valeur monétaire de \$8 millions en deux mois.

Les analyses sont faites à partir de demandes particulières de l'industrie, du Ministère, d'autres ministères fédéraux et des gouvernements provinciaux.

### Types de demandes - 1976

	Nombre	%
Expansion industrielle	44	23
Mise au point industrielle	71	38
Encouragement industriel	42	22
Surveillance (c.-à-d. défensive)	32	17
<b>TOTAL:</b>	<b>89</b>	<b>100</b>

### 2. Étude des marchés

Typiquement, les données de l'analyse des importations sont de nature micro-économique, c'est-à-dire qu'elles sont presque trop petites pour qu'on puisse les rattacher convenablement aux autres sources de données. En retour, il devient ardu de mettre au point des tendances pour le produit et préparer des prévisions de la demande.

Au départ, la Division de l'étude des marchés prend les résultats de l'analyse des importations, y compris les renseignements qu'on ne peut dévoiler en raison de leur caractère confidentiel, et tente d'établir le cadre de travail macro/économique. Le marché fait l'objet d'enquêtes, les grossistes, détaillants, fournisseurs ou fabricants sont interviewés et des rapports sont établis entre le produit particulier et des indicateurs économiques, de préférence, des indicateurs prévisibles étant donné que l'objet primaire est de prévoir le marché canadien, de reconnaître les segments particuliers du marché et d'indiquer avec précision les possibilités de croissance de l'expansion industrielle.

### 3. Surveillance

La direction reçoit des demandes de surveillance des importations de produits particuliers. Parfois, le produit est «bien dissimulé» dans des classes d'importation générales et parfois, il s'agit d'identifier simplement certains segments d'une classe

bien déterminée d'un produit simple (notamment, certains types de contre-plaqués). Dans tous les cas, la demande est d'une nature «défensive» en ce sens qu'on croit que les importations peuvent causer un niveau inacceptable de désorganisation ou de tort aux fabricants canadiens.

#### 4. Dépistage précoce des tendances

Le Ministère a décidé qu'il doit améliorer sa capacité de reconnaître les importations qui lésent ou sont susceptibles de léser l'industrie canadienne et de se documenter à leur sujet. Notre incapacité de le faire met le Ministère dans l'impossibilité de réclamer de façon persuasive un correctif et de prendre cette mesure avant que le dommage soit causé. Le Ministère a donc décidé de mettre en oeuvre un système de dépistage précoce qui contribuera à solutionner ce problème.

On propose que ce système fonctionne en deux étapes. D'abord, une petite unité surveillera toutes les classes d'importation pour relever toute activité ou croissance inhabituelle, en utilisant les imprimés préliminaires des rubans-maitres de Statistique Canada, et ainsi, obtenir des renseignements commerciaux sur l'évolution du contenu des classes d'importation, reconnaître les tendances et se tenir au courant des tendances commerciales actuelles. Ensuite, des classes d'importation choisies seront analysées en détail en utilisant des techniques établies, mais la période de temps requise sera réduite de quatre mois à deux ou trois semaines. Cette économie de temps appréciable sera réalisée par un accès immédiat aux documents de douanes du ministère du Revenu qui sont conservés dans les ports d'entrée plutôt qu'en se fiant aux copies de Statistique Canada qui sont immobilisées deux ou trois mois en raison de ses méthodes de statistique.

Grâce à ce système, l'industrie canadienne aura une plus grande certitude que le gouvernement peut agir rapidement si la production est menacée par des importations préjudiciables. Ceci devrait aider à améliorer le climat des affaires au Canada.

#### Généralités

Le volume des demandes, au cours des récentes années, a forcé la direction à établir un système de priorités. La priorité est accordée aux demandes entraînant une augmentation du nombre des emplois quoique cet ordre soit modifié dans le cas des projets de surveillance où il se peut fort bien qu'il soit avantageux de protéger l'emploi ou de prévenir les mises à pied en repérant et en quantifiant les importations susceptibles d'être préjudiciables.

Ces études stimulent l'expansion industrielle et ont une signification considérable pour l'économie canadienne en termes d'emplois supplémentaires, valorisation des ressources, remplacement des importations, expansion des exportations et balance commerciale. Bien qu'il soit difficile d'évaluer avec précision la portée des rapport établis par la direction, étant donné qu'ils sont essentiellement des apports aux processus de prise de décisions d'autres personnes, on nous a informés (par des rapports non sollicités de l'industrie) qu'en 1975, cinq nouvelles entreprises de fabrication ont été mises sur pied, entraînant la création de quelque 254 nouveaux emplois. En outre, encore sur la foi de rapports non sollicités, quelque 35 sociétés en sont à différents stades d'expansion et sept autres attendent qu'on mette la dernière main à des ententes financières. Ceci représente une mise de fonds d'environ \$120 millions et quelque 3300 nouveaux emplois.

#### Renseignements:

Direction de l'analyse des importation  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5

## COMPARAISONS INTER-SOCIÉTÉS

### Objectif

Le Programme de comparaisons inter-sociétés a été conçu par le ministère de l'Industrie et du Commerce pour aider confidentiellement des sociétés particulières à comparer leur productivité et leur rentabilité à celles de leurs concurrents, à comprendre pourquoi elles en diffèrent et à savoir comment elles peuvent s'améliorer.

Jusqu'à présent, trop peu de sociétés ont suivi de près leur productivité et elles n'ont aucun moyen de comparaison par rapport avec d'autres sociétés du même calibre. Le Programme de comparaisons inter-sociétés non seulement encourage les entreprises à évaluer systématiquement leur productivité, mais leur montre aussi comment le faire et leur fournit également une base de comparaison avec leurs concurrents.

### Description

Les demandes de comparaisons inter-sociétés proviennent d'associations d'industries, de groupes de sociétés ou de ministères. Une société particulière peut aussi lancer le projet, soit en réunissant un certain nombre de sociétés semblables et en demandant d'établir une comparaison à l'intérieur de ce groupe, soit en suggérant au ministère de l'Industrie et du Commerce une liste de sociétés indiquées pour faire l'objet d'une comparaison.

Les principaux critères de priorité pour entreprendre une comparaison inter-sociétés sont:

- de grandes possibilités d'amélioration de la productivité ou des besoins particuliers dans le secteur industriel concerné;
- un intérêt exprimé par des associations commerciales ou des groupes de sociétés;
- un intérêt exprimé par les provinces dans le secteur industriel en particulier;
- une possibilité de comparaison entre les participants envisagés.

Une fois le secteur industriel choisi, on détermine en collaboration avec l'industrie un groupe de sociétés comparables et on les invite à participer à la comparaison. On obtient une entrevue avec des sociétés et l'on calcule avec elles toute la série des ratios d'exploitation les plus importants pour mesurer leur rendement relatif dans les aspects les plus déterminants de leur exploitation. Le nombre et le détail des ratios varient généralement d'un projet à l'autre mais respectent quand même un certain modèle général que voici: a) la marge bénéficiaire à la vente et les coûts divers par dollar de vente qui déterminent la marge, b) la rotation de l'actif et la somme des divers actifs en proportion des ventes et c) la productivité et d'autres ratios supplémentaires.

Cette information est recueillie lors de visites personnelles et il n'y a aucun questionnaire à remplir. Tous les renseignements sont strictement confidentiels et les sociétés participantes ne peuvent les obtenir autrement que sous forme de ratios. Chaque société est identifiée par une lettre de code uniquement. Les données sont normalisées, analysées et chaque participant reçoit un rapport de la comparaison. A la fin, on fixe une rencontre très importante avec chaque participant pour trouver les mesures correctives nécessaires.

Pour aider les sociétés canadiennes à améliorer leur productivité et leur capacité concurrentielle, les nouvelles comparaisons inter-sociétés sont faites sans frais par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Toutefois, comme presque tous les secteurs étudiés jusqu'à présent ont exprimé le désir de voir les comparaisons se répéter tous les ans, le Ministère songe sérieusement à rentrer dans ses frais dans le cas des comparaisons répétées.

## Portée

Les comparaisons inter-sociétés réalisées jusqu'à maintenant ont porté d'un océan à l'autre s'étendant à quelque 600 entreprises dans 30 secteurs, y compris les 200 comparaisons répétées.

## Renseignements:

Directeur général  
Direction du service aux entreprises  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
240, rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5

## AIDE À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

Un groupe d'organismes a pris naissance grâce aux subventions du ministère de l'Industrie et du Commerce. Il s'agissait d'accroître les ressources dont disposait l'industrie pour mener les recherches spécialisées et de lui fournir un service de consultation technique.

### INSTITUTS DE RECHERCHE INDUSTRIELLE

Neuf instituts de recherche industrielle ont été établis dans des universités canadiennes (voir liste ci-jointe). Ils ont pour but de faciliter les contacts entre l'industrie et le corps professoral des universités et de prévoir des recherches et d'autres services techniques de nature à aider l'industrie dans le cadre des ressources en personnel et des installations de l'université en cause. L'aide que fournit l'université au client est régie par contrat, le client assumant tous les frais. Les deniers du ministère de l'Industrie et du Commerce (maximum: \$60 000 par an pour trois - sept ans) subviennent aux frais administratifs de l'institut dans les premières années lorsque le revenu des contrats ne suffit pas. Actuellement, six instituts se financent eux-mêmes grâce au revenu des contrats; seulement trois reçoivent encore des subventions.

### CENTRES DE TECHNOLOGIE DE POINTE

Neuf centres de technologie de pointe ont été établis: cinq dans des universités et quatre dans des conseils provinciaux de recherche (voir liste ci-jointe). Ces centres, subventionnés jusqu'à concurrence de \$175 000 par an pour trois - sept ans, reposent sur les capacités techniques actuelles de l'organisme fondateur, capacités améliorées et élargies au point d'offrir des conseils et de l'aide d'un calibre qui permet à l'industrie canadienne de demeurer au premier plan du progrès technologique. L'aide des centres est entièrement payée par le client, les contributions du Ministère ne servent qu'à relever la compétence technologique et qu'à assumer les frais d'exploitation au cours des premières années. Les neuf centres, dont seulement cinq reçoivent actuellement des subventions, peuvent fournir de l'aide spécialisée aux secteurs technologiques ci-après:

- production et emploi des métaux en poudre (Centre de métallurgie des poudres);
- sélection, programmation et fonctionnement des machines-outils à contrôle numérique pour tous les travaux de coupe et d'usinage des métaux (Institut canadien du travail des métaux)
- conception, construction de modèles ou de prototypes et évaluation des équipements à utiliser dans une ambiance marine (Centre du génie océanique, Centre de la technologie océanique);
- conception, simulation et contrôle des systèmes et procédés informatiques (analyse des systèmes, contrôle et étude);

- élimination inoffensive des déchets industriels et leur réutilisation (Centre de technologie de l'environnement);
- développement de produits et de procédés nouveaux ou perfectionnés aux secteurs des aliments et des provendes (Centre canadien de développement des produits alimentaires).
- design et évaluation des matériaux, produits et systèmes utilisés par l'industrie du bâtiment (Centre des systèmes de construction);
- design, construction de prototypes et évaluation des instruments biomédicaux (Centre de développement des instruments biomédicaux).

### ASSOCIATIONS DE RECHERCHE INDUSTRIELLE

Trois associations de recherche industrielle ont été fondées de concert avec des groupes industriels afin d'agencer les travaux de recherche et de développement auxquels se livrent ces groupes. Au début, les travaux d'ordre général des associations sont tributaires des subventions de la Direction générale des sciences et de la technologie (\$175 000 par an pour cinq - sept ans) et des souscriptions d'adhésion obtenues des firmes participantes. Au fur et à mesure que se développent les associations, les souscriptions d'adhésion et les contrats conclus avec des firmes particulières (pour travaux spécifiques, recherche et développement, subviennent à tous les frais d'exploitation des associations.

Voici les domaines industriels où s'orientent les trois associations:

- technologie de la soudure (Institut canadien du développement de la soudure);
- matériel et services reliés au transport et à l'emploi du gaz naturel (Institut canadien de recherche gazière);
- nouveaux emplois pour le soufre élémentaire qui s'accumule maintenant dans l'Ouest canadien (Institut canadien de développement du soufre).

### ASSOCIATIONS DE RECHERCHE INDUSTRIELLE

Directeur général  
Canadian Welding Development  
Institute  
254 Merton Street  
Toronto, Ontario  
M4S 1A9  
Tél. 416-487-5415

Vice président et directeur général  
Canadian Gas Research Institute  
55 Scarsdale Road  
Don Mills, Ontario  
M3B 2R3  
Tél. 416-447-6465

Président  
Sulphur Development Institute  
of Canada  
Suite 830  
Bow Valley Square  
202 6th Avenue, S.W.  
Calgary, Alberta  
T2P 2R9  
Tél 403-265-4220

### INSTITUTS DE RECHERCHE INDUSTRIELLE

Directeur général suppléant  
Recherche industrielle  
Institute of The University of Windsor  
Windsor, Ontario  
N3P 3P4  
Tél. 519-253-8862

Gérant général  
Ryerson Applied Research Ltd.,  
380 Victoria Street  
Toronto, Ontario  
M5B 1W7  
Tél. 416-595-5033

Directeur  
Atlantic Industrial Research  
Institute  
N.S. Technical College  
Halifax, Nova Scotia  
B3J 2X4  
Tél. 902-429-8300

Directeur  
Centre de Recherches en Sciences  
appliquées à l'alimentation  
Université du Québec à Montréal  
Montréal (Québec)  
H3C 3P8  
Tél. 514-282-6954

Administrateur général  
Centre for Applied Research  
and Engineering Design Inc.  
McMaster University  
Hamilton, Ontario  
L8S 4K1  
Tél. 416-522-9140

Directeur  
Office of Industrial Research  
University of Manitoba  
Winnipeg, Manitoba  
R3T 2N2  
Tél. 204-474-9463

Directeur  
Waterloo Research Institute  
Office of Research  
Administration  
University of Waterloo  
Waterloo, Ontario  
N2L 3G1  
Tél. 519-885-1211

Directeur  
Office of Industrial Research  
Université McGill  
853, rue Sherbrooke O.  
Montréal (Québec)  
H3A 2T6  
Tél. 514-392-4963

Directeur  
Le Centre de Développement  
Technologique  
2500, avenue Marie-Guyard  
Montréal (Québec)  
H3C 3A7  
Tél. 514-344-4720

#### **CENTRES DE TECHNOLOGIE DE POINTE**

Directeur  
Centre for Powder Metallurgy  
Ontario Research Foundation  
Sheridan Park  
Mississauga, Ontario  
L5K 1B3  
Tel: 416-822-4111

Gérant Général  
Cdn Institute of Metalworking  
McMaster University  
Hamilton, Ontario  
L8S 4K1  
Tel: 416-525-9140

Directeur  
Centre for Ocean Engineering  
B.C. Research  
3650 Westbrook Mall  
Vancouver, B.C.  
V5S 2L2  
Tel: 604-224-4331

Administrateur général  
Centre for Ocean Technology  
Nova Scotia Research Foundation  
100 Fenwick Street, Box 790  
Dartmouth, N.S.  
B2Y 3Z7  
Tel: 902-424-8670

Directeur  
Systems Analysis, Control  
and Design Activity (SACDA)  
University of Western Ontario  
London, Ontario  
N5A 5B9  
Tel: 519-679-6570

Directeur  
Centre de technologie de  
l'environnement  
Université de Sherbrooke  
Sherbrooke, Québec  
J1K 2R1  
Tel: 819-565-4423

Directeur  
Canadian Food Products  
Development Centre  
Manitoba Research Council  
210 – No. 1 Lakeview Square  
155 Carlton Street  
Winnipeg, Manitoba  
Tel: 204-944-2040

Président  
Systems Building Centre  
University of Toronto  
35 St. George Street  
Toronto, Ontario  
M5S 1A4  
Tel: 416-928-8653

Directeur  
Biomedical Instrumentation  
Development Unit  
Rosebrugh Building  
University of Toronto  
Toronto, Ontario  
M5S 1A4  
Tel: 416-978-6666

## PROGRAMME POUR L'AVANCEMENT DE LA GESTION

Ce programme comporte trois éléments:

- L'élaboration d'études universitaires en administration internationale
- Les Instituts de consultation en administration
- L'élaboration de cours de gestion

### A) Études universitaires en administration internationale

Nous encourageons des études en administration internationale en vue de renforcer la capacité concurrentielle à long terme de l'industrie canadienne en améliorant la qualité de l'administration internationale. A cette fin, des centres ont été mis sur pied dans quatre universités au pays; ils mettent au point des programmes d'études, présentent des programmes d'éducation permanente pour les gestionnaires professionnels, offrent des cours et des stages d'été et organisent des séminaires.

Les quatre centres qui existent actuellement sont situés aux universités suivantes: Colombie-Britannique, Western Ontario, École des hautes études commerciales (Montréal) et Dalhousie (Halifax). Les deux premiers centres ont été établis en 1974 et les deux autres en 1975. Ils ont été créés à la suite de consultations et de négociations soutenues avec les provinces et les universités en question. Des contrats ont été passés officiellement avec les universités et nous avons la certitude que grâce à ces programmes les institutions précitées sauront former des gestionnaires très compétents en administration internationale qui serviront les intérêts du Canada.

La subvention d'élaboration de cours accordée à chaque université en vertu des dispositions du contrat s'élève à \$300 000 pour une période de cinq ans avec possibilité de recevoir jusqu'à concurrence de \$80 000 par année.

Des commissions consultatives formées d'hommes d'affaires importants et de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux surveillent le progrès des centres.

A la fin du contrat de cinq ans, le gouvernement provincial en cause financera le centre conformément aux règlements en vigueur dans cette province. En effet, le rôle financier du gouvernement fédéral sera terminé. A ce moment, l'évaluation devra préciser si l'aide du gouvernement fédéral est encore nécessaire soit pour financer les mêmes centres, pour qu'ils prennent de nouvelles initiatives, soit pour mettre sur pied de nouveaux centres.

Le programme prévoit aussi des bourses de perfectionnement pour inciter les meilleurs étudiants à s'inscrire aux programmes d'administration internationale mis au point par les quatre centres. Le montant maximum accordé par année et par centre est de \$20 000. La bourse s'élève à \$3000 pour une Maîtrise, à \$5000 pour un Doctorat; l'étudiant marié reçoit \$1000 en sus.

Jusqu'à présent, \$154 000 ont été accordés pour des bourses de perfectionnement aux quatre centres. Les bourses de perfectionnement ne peuvent pas dépasser \$394 000 après cinq ans.

### B) Deux instituts de consultation en administration

L'objectif de ce programme est d'établir de bonnes relations entre le milieu des affaires et le milieu des études en créant un plan à partir duquel les professeurs des facultés de l'administration des affaires et de commerce pourront se livrer à la recherche appliquée dans des domaines inexplorés et offrir des services de conseil qu'on ne peut obtenir du secteur des experts-conseils.

Dans le but de mettre ce programme à l'essai, le Ministère a mis sur pied deux instituts pilotes. Des contrats sont signés avec l'Université de l'Alberta et l'Université Laval à Québec. Les

gouvernements provinciaux ont participé aux choix des universités en question et aux négociations.

Le contrat passé avec chacune des universités stipule que la subvention accordée se chiffrera à \$50 000 par année au cours des trois premières années avec possibilité d'accorder une prolongation de deux ans suite à une évaluation favorable. Ces instituts devraient se suffire à eux-mêmes à la fin de la période de cinq ans.

Les instituts seront surveillés par une commission consultative formée d'hommes d'affaires, d'experts-conseils privés et de représentants des gouvernements fédéraux et provinciaux.

Le Bureau de consultation en gestion de l'Université Laval offrira ses services cet été et l'institut de consultation en administration de l'Université de l'Alberta est rendu à la dernière étape de son organisation.

Après trois ans d'existence, une évaluation de l'impact des projets pilotes sera faite. Elle permettra au Ministère de décider s'il doit mettre fin à ces instituts de consultation en administration ou renouveler leur mandat.

Les personnes responsables sont:

Monsieur Roger S. Smith,  
Professeur et doyen intérimaire,  
Faculté d'administration des affaires et du commerce,  
Université de l'Alberta,  
Edmonton (Alberta)  
T6G 2G1 (Tél. 432-3901)

Monsieur Claude Lebon,  
Doyen de la faculté des sciences de l'administration,  
Université Laval,  
Cité universitaire,  
Sainte-Foy, Québec (Québec) (Tél. 418-656-2216)

Directeurs des quatre Centres d'études en administration internationale

Professeur J.W.C. Tomlinson, président,  
Division des études en administration internationale,  
Faculté de gestion et d'administration des affaires,  
Université de la Colombie-Britannique,  
Vancouver (Colombie-Britannique),  
Tél. 604-228-2646

M. Harold Crookell, directeur,  
Centre des études en administration internationale,  
Université Western Ontario,  
London (Ontario)  
Tél. 519-679-2970

M. Roger Charbonneau, directeur,  
Centre d'études en administration internationale,  
École des hautes études commerciales,  
5255, avenue Decelles,  
Montréal (Québec) H3T 1V6  
Tél. 514-343-4520

M. Donald Patton, directeur,  
Centre d'études en administration internationale  
Université Dalhousie,  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 4H6  
Tél. 902-424-3502

## DIRECTION DES SERVICES DE DISTRIBUTION

Cette nouvelle direction du ministère de l'Industrie et du Commerce a surtout été créée en raison de l'importance sans cesse grandissante du secteur de la distribution dans l'économie canadienne. Outre la nécessité d'une participation constante du Ministère aux programmes et services des industries de

fabrication et de transformation, il importe de plus en plus de comprendre et d'évaluer les exigences des entreprises qui offrent des services de distribution. Les deux secteurs les plus importants, soit celui de la vente en gros et au détail, englobaient 1 659 000 personnes en 1976 dont les salaires ont totalisé plus de \$13 milliards, tandis que le volume des ventes dépassait \$107 milliards. En plus de s'occuper des secteurs du commerce en gros et au détail, la nouvelle direction traitera avec des maisons de courtage, des firmes comptables, des services de commercialisation de transport et d'attribution de concessions; elle rencontrera aussi des firmes commerciales d'importation et d'exportation de même que des associations commerciales reliées à chacun de ces secteurs.

Les principales fonctions de la nouvelle Direction sont les suivantes:

a) établir et assurer de façon permanente des services

ministériels appropriés pour le secteur de la distribution;

- b) établir et entretenir des communications efficaces avec le monde des affaires, les établissements commerciaux, les gouvernements provinciaux et autres parties concernées;
- c) établir et entretenir des relations efficaces avec les ministères, en particulier avec ceux qui participent aux services de distribution;
- d) effectuer des études sectorielles afin de déterminer les secteurs problèmes et les possibilités d'élaborer des politiques et des stratégies en vue d'assurer une plus grande efficacité dans ces secteurs; et
- e) donner aux autres directions de l'industrie des renseignements et des conseils sur les services de distribution.

## OFFICE DE TOURISME DU CANADA

L'objectif fondamental de l'Office de tourisme du Canada (OTC) est de favoriser la croissance ordonnée du tourisme au Canada.

Au début de 1975, l'OTC a entrepris, suite aux pressions engendrées par la situation énergétique, l'inflation et la récession, un examen de ses programmes de commercialisation. Les objectifs et les stratégies furent réévalués et modifiés.

La principale conclusion qui s'est dégagée de l'étude est que la promotion du tourisme au Canada doit faire l'objet de mesures plus concertées et qu'il nous faut stimuler et promouvoir le tourisme de masse, non pas au détriment de l'automobiliste, mais plutôt en raison des questions touchant la préservation de l'énergie et des possibilités de recettes accrues.

C'est de cette conclusion qu'est né le concept des consortiums. Les secteurs public et privé ont conclu des ententes en vue d'organiser des voyages à forfait et de favoriser les déplacements en groupe. Les consortiums ont regroupé l'Office de tourisme, les gouvernements des provinces et des territoires, les transporteurs et les promoteurs. Au printemps et à l'été de 1976, 86 séminaires ont été organisés au Canada et aux États-Unis à l'intention des agents de voyages. Une autre série de colloques, visant à promouvoir les vacances en hiver au Canada, s'est tenue dans 28 villes.

Les séminaires et les autres efforts de commercialisation des consortiums ont été accueillis favorablement, mais on attend toujours la preuve irréfutable que le public voyageur fait un plus grand usage des transports en commun. En 1976, sur les 32,3 millions d'Américains qui sont entrés au Canada, 86,2% voyageaient en voiture particulière, comparativement à 86,8% en 1975 et à 86,6% en 1974. En 1976, 4,4% des visiteurs américains voyageaient par avion contre 4,3% en 1975 et 4,5% en 1974. Les chiffres pour le train et l'autobus sont également demeurés presque constants.

Le principal moyen de promotion des voyages tous frais compris est le Programme de développement des forfaits touristiques de l'OTC. Il s'agit d'un programme destiné à encourager les organisateurs et les promoteurs de forfaits touristiques à accroître le nombre et la diversité de ces voyages au Canada, à aider à concurrencer les voyages à l'étranger et à amener les voyageurs à utiliser des modes de transports plus économiques sur le plan énergétique.

En 1976, première année complète du programme, une mise de fonds d'environ \$350 000 a permis à 18 promoteurs d'offrir 112 nouveaux circuits, ce qui a engendré des recettes supplémentaires directes de \$4,9 millions.

Chaque région du Canada a obtenu sa part des avantages économiques consécutifs aux circuits touristiques qui ont fait l'objet d'une aide en vertu du programme de l'OTC. Eventuellement, le programme parviendra à aider le Canada à surmonter le déficit de sa balance des paiements.

L'aide prévue par le programme est offerte aux transporteurs, aux organisateurs de circuits et aux exploitants, tant au Canada qu'à l'étranger, de même qu'aux gouvernements des provinces et des territoires.

L'OTC voit à ce que les éléments touristiques du Canada, y compris les attractions, les installations et les services, puissent faire concurrence à ceux des autres régions du globe. A cette fin, on attache actuellement une grande importance à la constitution d'un répertoire des secteurs clés de l'industrie touristique, c'est-à-dire le transport, l'hébergement, les services d'accueil, les manifestations et attractions, les installations de plein air et d'autres services. Les renseignements consignés au répertoire servent à des fins diverses. Ils permettent aux promoteurs d'élaborer de meilleurs forfaits-vacances, de hausser la qualité des services et des installations, d'améliorer la planification du développement et la mise en oeuvre des projets et de soutenir les initiatives de l'entreprise privée.

L'OTC attache également une grande importance à la coordination et au soutien de l'activité des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et du secteur privé en matière d'expansion et de promotion touristique au Canada.

Parmi les problèmes qui occupent actuellement l'OTC et les ministères du tourisme des provinces et des territoires, on note: la qualité des services et des installations au Canada, la nécessité de destinations plus attrayantes, l'efficacité de la main-d'oeuvre, la rentabilité, le financement et la concurrence sur le plan des prix.

Renseignements:

M. Pierre Turcotte  
Directeur régional pour le Canada  
Office de tourisme du Canada  
240, rue Sparks  
Ottawa  
K1A 0H6

## COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE - CANADA

La Commission du système métrique a été instituée en juin 1971 par le décret du Conseil privé 1971-1146. La Commission coordonne l'activité de plus de 100 comités sectoriels couvrant tous les secteurs de l'économie canadienne. L'élan en faveur de la conversion provient principalement des membres qui représentent l'industrie et le commerce, les associations, les gouvernements provinciaux et d'autres organismes concernés. La Commission participe à l'élaboration des plans de conversion au système métrique établis par chacun des comités sectoriels, ainsi qu'à la coordination du plan d'ensemble de la conversion métrique au Canada.

**Plans de conversion et dépliants.** Les sociétés ou les industries qui désirent des renseignements sur l'élaboration ou sur le programme de conversion au système métrique dans leur industrie peuvent obtenir le plan de conversion complet par l'entremise de leur association, ou communiquer avec le Gérant de plans sectoriels concerné à la Commission du système métrique qui leur fournira le plan désiré ou le dépliant résumant ce plan.

**Campagnes de conversion au système métrique.** La Commission du système métrique permet à tout organisme d'utiliser des éléments graphiques, des photographies, des films, etc., pourvu que sa campagne de conversion vise à sensibiliser les Canadiens et à leur faire adopter une attitude positive vis-à-vis du système métrique. Cette campagne peut comprendre diverses formes de publicité: des films, des éditoriaux, des étalages, des livres, etc. La Commission distribue gratuitement 10% de toute la documentation de promotion des organismes qui répondent à ses critères. Pour plus de renseignements, communiquer avec la Direction des relations publiques de la Commission.

**Bureau des conférenciers.** La Commission peut déléguer partout au Canada des conférenciers qui traitent de la conversion au système métrique dans divers secteurs. Pour plus de renseignements, communiquer avec la Direction des projets promotionnels.

**Centres d'information sur la conversion au système métrique.** Des centres ont été créés dans plusieurs provinces en vue de fournir des renseignements sur les plans, la progression et les conséquences de la conversion au système métrique pour les entreprises, les associations commerciales, les ministères, les municipalités, etc.

**Documentation.** Une documentation très variée est mise à la disposition des organismes et du public afin de faciliter leur adaptation à la conversion au Système international d'unité au Canada. Il y a notamment des publications, des troupes de promotion, des films, des diapositives et des affiches. Une trousse de conversion au système métrique a été conçue spécialement pour les détaillants.

**Aide financière pour l'achat des outils des travailleurs.** Un programme spécial a été mis en oeuvre pour aider les travailleurs à se procurer des outils métriques. Ils peuvent se faire rembourser 50% du coût total de tels outils. Ce programme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1977 et le restera jusqu'au 31 mars 1981. Des formules de remboursement sont disponibles dans les centres d'emplois du Canada.

Renseignements:

Commission du système métrique - Canada  
C.P. 4000  
Ottawa (Ontario)  
K1S 5G8

## STATISTIQUE CANADA (SC)

Statistique Canada, en sa qualité d'organisme central de la statistique au Canada, a la responsabilité sur le plan national du rassemblement et de la publication des renseignements statistiques dont les gouvernements, l'industrie et le grand public ont besoin pour comprendre la situation économique et sociale du pays.

Par son entremise, on peut se procurer, à un coût minime, des renseignements sur presque toutes les activités commerciales, industrielles, économiques et sociales du pays. Bien que le bureau imprime en moyenne neuf publications par jour ouvrable, il ne publie ainsi qu'une partie des données disponibles. Les intéressés peuvent, sur demande, obtenir beaucoup d'autres renseignements ou se les procurer sous forme de microcopie, sur bandes magnétiques ou sur état mécanographié, ou encore en direct, par l'intermédiaire de CANSIM, la base de données assimilables par la machine du bureau. Un catalogue des publications, distribué gratuitement, décrit de façon succincte les renseignements qu'elles contiennent et renvoie aux renseignements non publiés, produits de microcopie, et à l'important programme «CANSIM».

Des services spécialisés présentent au public des renseignements statistiques dans divers domaines, par exemple, le commerce, les prix et les industries manufacturières. Le programme le plus important de Statistique Canada est le recensement quinquennal de la population. Le Service d'information de recensement peut fournir une vaste gamme de renseignements socio-économiques sur les particuliers et les ménages dans des régions géographiques de vastes superficies ou de peu d'étendue. En plus des données publiées pour presque toutes les variables du recensement et de certains tableaux croisés fondamentaux de variables, on peut se procurer d'autres renseignements sous forme de microcopie, sur rubans et cartes magnétiques. Statistique Canada peut également établir des calculs sur demande concernant des régions géographiques particulières, le tout, à un prix raisonnable.

Les hommes d'affaires peuvent se procurer gratuitement des publications qui les aideront à mieux se renseigner au sujet des produits et services offerts par Statistique Canada et qui leur expliqueront comment tirer profit des statistiques. En plus du catalogue, il y a par exemple, «Informat», bulletin hebdomadaire, qui résume les points saillants des publications du bureau et énumère les nouveaux titres de la semaine, «Votre guide à l'indice des prix à la consommation» et «Comment le fabricant peut-il tirer profit de la statistique».

Le bureau comprend une Division de l'assistance utilisateurs, dont la tâche principale consiste à aider les intéressés à déterminer, obtenir et utiliser avec efficacité les renseignements statistiques. La Division a des services de consultation dans neuf villes importantes et accepte à ses frais les communications interurbaines provenant de plusieurs autres régions.

Ces services sont le moyen de communication le plus facile pour entrer en contact avec Statistique Canada. Leur personnel est composé d'agents d'information qui répondent chaque année à plus de 140 000 demandes de données statistiques ou de conseils sur la signification et l'utilisation de ces données. La plus grande partie des demandes de renseignements se font par téléphone, mais un grand nombre parvient sous forme de lettres ou de visites aux bibliothèques, qui sont ouvertes au cours des heures normales de travail et qui comportent des espaces pour la consultation et permettent de faire des photocopies en quantité limitée. On peut acheter les publications par l'intermédiaire des centres ou en s'adressant directement à Ottawa. Des terminaux d'ordinateur, fournissant un accès direct à CANSIM, sont installés dans chaque centre.

Tous les centres ont un ou plusieurs conseillers régionaux, dont la tâche est de promouvoir l'utilisation des données

statistiques par l'intermédiaire de visites, d'entretiens et de réunions; d'aider les utilisateurs, expérimentés ou non, à résoudre les problèmes ayant trait aux données et, au besoin, d'aider les intéressés à prendre contact avec les spécialistes appropriés à Ottawa; enfin, de faire connaître à l'administration centrale, à Ottawa, les opinions, commentaires, critiques, etc. des utilisateurs, afin d'aider Statistique Canada à améliorer ses produits et services.

### Renseignements:

Statistique Canada  
Services de conseillers régionaux  
3<sup>e</sup> étage, édifice Viking  
Chemin Crosbie  
St-Jean (Terre-Neuve)  
Tél. 726-0713 Code 709

Statistique Canada  
Services de conseillers régionaux  
Pièce 500  
Bureau de poste général  
266, avenue Graham  
Winnipeg (Manitoba)  
Tél. 985-3257 Code 204

Statistique Canada  
Services de conseillers régionaux  
Édifice Sir John Thompson  
1256, rue Barrington  
Halifax (Nouvelle-Ecosse)  
Tél. 426-5331 Code 902

Statistique Canada  
Services de conseillers régionaux  
530 Midtown Centre  
1783, rue Hamilton  
Regina (Saskatchewan)  
Tél. 569-5405 Code 306

Statistique Canada  
Service de conseillers régionaux  
1500, avenue Atwater  
Plaza Alexis Nihon, 14<sup>ème</sup> étage  
Montréal (Québec)  
Tél. 283-5742 Code 514

Statistique Canada  
Services de conseillers régionaux  
10<sup>e</sup> étage  
Édifice Baker Centre  
10025, 10<sup>e</sup> Rue  
Edmonton (Alberta)  
Tél. 425-5052 Code 403

Statistique Canada  
Services de conseillers régionaux  
Édifice Arthur Meighen  
25 est, avenue St. Clair  
Toronto (Ontario)  
Tél. 966-6574 Code 416

Statistique Canada  
Services de conseillers régionaux  
Rez-de-chaussée  
Édifice Aloin  
105 - 1145, rue Robson  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
Tél. 666-3594 Code 604

# MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

Le ministère fédéral de l'Agriculture est engagé dans toute une gamme d'activités touchant tous les aspects de l'industrie agricole au Canada. Au nombre de ces activités se trouvent: la recherche permanente sur les problèmes physiques et économiques de l'agriculture; le tri et l'inspection des produits agricoles; la prévention et le contrôle des maladies et des parasites des cultures et du bétail; le traitement des données sur la gestion agricole; la prestation de crédit agricole; l'aide à l'assurance-récolte; l'exécution de programmes de soutien des prix destinés à atténuer les répercussions des fluctuations du marché; et l'exécution de programmes d'aide d'urgence à l'agriculture.

Même si le présent chapitre est intitulé ministère fédéral de l'Agriculture, les programmes qui y sont décrits sont offerts non seulement par le Ministère, mais aussi par d'autres organismes fédéraux qui oeuvrent dans ces domaines.

À la fin de la description de chaque programme figurent le nom et l'adresse du ministère ou de l'organisme compétent qui peut fournir des renseignements complémentaires.

La Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère fédéral de l'Agriculture dispense des services d'inspection des viandes aux abattoirs et usines enregistrés de transformation de viande et de volaille, afin de garantir la nature saine du produit, et applique des programmes de contrôle et d'éradication des maladies des animaux. Les vétérinaires peuvent également y obtenir gratuitement des diagnostics de laboratoire.

Les programmes et politiques qu'applique la Direction de la production et de la commercialisation ont pour objet d'aider les producteurs à tirer des profits équitables du marché, compte tenu de leurs investissements en gestion, en main-d'oeuvre et en capital. Un nombre de ses activités dont sont chargés divers services et divisions de caractère particulier ou spécialisé se trouvent des programmes d'amélioration du bétail et de la volaille; des mesures destinées à prévenir la pénétration et la propagation d'insectes nuisibles aux plantes; un programme de contrôle de la qualité de diverses nécessités agricoles, par exemple, les semences, les provendes, les engrais et les insecticides; le tri et l'inspection d'un grand nombre de produits agricoles pour en garantir la qualité; des rapports de marché pour diverses denrées; et un service de consultation alimentaire.

La Direction de l'économie identifie les problèmes et possibilités économiques de l'agriculture, recommande des politiques et programmes, projette des tendances et des perspectives dans le domaine de l'agriculture et diffuse des renseignements d'ordre économique. Elle s'occupe d'élaboration des politiques, d'expansion agricole et rurale, de marketing et de commerce. Sa Division CANFARM, à Guelph (Ontario), dispense aux agriculteurs un service moderne de classement informatisé.

La Direction de la recherche d'Agriculture Canada applique un programme destiné à régler les problèmes physiques de l'agriculture, pour ainsi contribuer à rendre l'industrie plus efficace et plus productive. Le travail de recherche porte sur des études de sols, de plantes et d'animaux; de contrôle des mauvaises herbes, des parasites et des maladies et de la transformation et l'entreposage des aliments. La Direction compte 44 établissements de recherche partout au Canada, où il est possible de mener de front jusqu'à 1400 projets de recherche.

Adresse:

Division de l'information  
Ministère de l'Agriculture  
Édifice SBI

Plaza Billings Bridge  
2323, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0Y9

## Éradication des maladies des animaux

### Indemnisation pour animaux abattus

Le gouvernement fédéral indemnise les propriétaires de troupeaux lorsqu'il faut abattre des animaux pour cause de maladie. Le montant de l'indemnité correspond généralement à la valeur marchande des animaux, mais des montants maximums sont applicables aux bovins et chevaux abattus dans le cadre de tout programme d'éradication des maladies dans une région ou un troupeau.

Adresse:

Division des épizooties  
Direction de l'hygiène vétérinaire  
Ministère de l'Agriculture  
Édifice SBI  
Plaza Billings Bridge  
2323, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0Y9

## Programmes de prêts

### Prêts aux expositions

En vertu du Programme de prêts aux expositions agricoles, les associations compétentes peuvent obtenir des prêts à long terme pour la construction d'édifices qui, en plus de fournir des installations d'expositions améliorées et agrandies, peuvent servir toute l'année à toute une gamme de fins communautaires. Le programme permet aux associations d'expositions agricoles d'emprunter jusqu'à concurrence de 90% du coût d'un projet approuvé, pour une période d'au plus 30 ans.

Adresse:

Division des bestiaux  
Direction de la production et de la commercialisation  
Ministère de l'Agriculture  
Édifice Sir John Carling  
930, avenue Carling  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0C5

### Subventions aux foires et expositions agricoles:

Afin de favoriser l'amélioration de l'élevage de bétail, des subventions sont accordées à des foires et expositions reconnues pour les honoraires des juges, les activités s'adressant à la jeunesse, l'amélioration des installations d'exposition et les prix aux diverses catégories de bétail. Dans ce dernier cas, les subventions vont aux concours de bovins et de vaches laitières, de moutons et de porcs dans le cadre d'expositions reconnues qui s'inspirent de la classification adoptée par Agriculture Canada.

Adresse:

Division des bestiaux  
Direction de la production et de la commercialisation  
Ministère de l'Agriculture  
Édifice Sir John Carling

930, avenue Carling  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0C5

## Programmes d'assistance et de stabilisation des prix

### Paiements anticipés en espèces pour les grains entreposés dans les fermes:

La Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies prévoit le versement de paiements anticipés en espèces, sans intérêt aux producteurs de l'Ouest canadien pour l'avoine et l'orge entreposés dans les fermes. Elle prévoit également le versement de paiements anticipés dans des cas particuliers, par exemple, pour le grain non moissonné avant l'hiver. Le remboursement des paiements anticipés qui sont assujettis à des restrictions de superficie se fait au moyen de prélèvements sur le paiement de livraisons subséquentes de grain.

Adresse:

Commission canadienne du blé  
423, rue Main  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 2P5

### Loi sur la stabilisation des prix agricoles

La Loi a pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles afin, d'une part, d'aider les agriculteurs à tirer des profits équitables compte tenu de leurs investissements en main-d'oeuvre et en capital et, d'autre part, de maintenir un rapport convenable entre les prix payés aux agriculteurs et le coût des biens et services qu'ils achètent.

La Loi prévoit le soutien obligatoire des prix de neuf denrées expressément désignées: bovins, porcs et moutons; lait industriel et crème; maïs et soya, et avoine et orge produits en dehors des régions désignées dans la Loi sur la Commission canadienne du blé. Le soutien des prix est calculé à raison d'au moins 90% de la moyenne du prix du marché au cours des cinq années précédentes, avec indexation du niveau du soutien en fonction des changements dans les coûts en espèces de production. Le gouvernement peut assujettir à la Loi toute autre denrée agricole lorsque les conditions le justifient.

L'Office de stabilisation des prix agricoles, qui applique la Loi, peut recourir à une ou plusieurs des méthodes suivantes pour stabiliser les prix des denrées: offres d'achat, paiements d'appoint ou paiements à l'avantage des producteurs. Dans le cas de certaines denrées, l'Office peut fixer un volume minimum et maximum à l'égard duquel chaque producteur a droit au soutien des prix.

Adresse:

Office de stabilisation des prix agricoles  
Ministère de l'Agriculture  
Édifice Sir John Carling  
930, avenue Carling  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0C5

### Programme de soutien des produits laitiers:

La Commission canadienne du lait est chargée d'appliquer le programme fédéral de soutien du lait industriel, de la crème et des produits laitiers de transformation. Le programme compte quatre grands volets - l'achat de produits laitiers pour exportation ou revente, les prélèvements auprès des producteurs, le contingentement de marché et l'octroi de subsides directs aux producteurs.

L'achat de beurre de crèmerie, de poudre de lait écrémé et de fromage cheddar par la Commission contribue pour beaucoup à l'établissement d'une valeur marchande de base pour le

lait industriel et la crème. Les frais engagés par la Commission au chapitre de l'aide aux ventes à l'exportation sont absorbés par un prélèvement à même les profits que les producteurs tirent de leurs livraisons en vertu du contingentement de marché. Ce contingentement qui est fixé aux producteurs a pour objet d'équilibrer la production nationale et les besoins du marché. Au profit des producteurs de lait industriel et de crème vient s'ajouter un subside que la Commission leur verse directement.

Adresse:

Commission canadienne du lait  
2197, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0Z2

### Subventions aux céréales fourragères

Le gouvernement fédéral aide à acquitter le coût du transport de céréales fourragères pour le bétail et la volaille des Prairies, à l'est du Canada et à la Colombie-Britannique, ainsi que du transport de blé et de Maïs de l'Ontario aux Maritimes.

Adresse:

Office canadien des grains de provendes  
Administration centrale  
Pièce 504  
5250, rue Ferrier  
Montréal (Québec)  
H4P 1L6  
  
Bureau régional  
Pièce 401  
Fédéral Building  
325, rue Granville  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6C 1S5

### Prêts destinés aux améliorations agricoles

Voir le chapitre «Banque de développement industriel» et le «Ministère des Finances».

### Prêts hypothécaires agricoles:

La Société du crédit agricole est chargée de l'application de la Loi sur le crédit agricole et de la Loi sur le crédit aux syndicats agricoles. Elle joue également le rôle d'agent d'Agriculture Canada pour l'application du Régime de transfert des terres dans le cadre du Programme de développement des petites fermes.

### Loi sur le crédit agricole:

La Loi sur le crédit agricole prévoit trois genres de prêts hypothécaires:

- En vertu de la Partie II de la Loi, des prêts peuvent être consentis jusqu'à concurrence de 75% de la valeur estimée des terres et des bâtiments de la ferme, n'excédant pas \$100 000 pour un exploitant seul ou pour plusieurs exploitants d'un même entreprise agricole.
- Aux termes de la Partie III, des prêts surveillés peuvent être consentis à des agriculteurs de moins de 45 ans. Le montant d'un prêt peut s'élever jusqu'à concurrence de 75% de la valeur estimée des terres et des biens mobiliers, n'excédant pas \$100 000 pour un exploitant seul ou pour plusieurs exploitants d'une même entreprise agricole. Une disposition particulière prévoit des prêts jusqu'à concurrence de \$150 000, n'excédant pas 100% de la valeur marchande des terres et des biens mobiliers, dans le cas où le propriétaire exploitant est âgé de moins de 35 ans. Les prêts en vertu de cette Partie sont en outre garantis par une assurance obligatoire sur la vie de l'emprunteur, d'un montant correspondant à celui dont le prêt dépasse 75% de la valeur

estimée des terres; en outre, les opérations agricoles de l'emprunteur font l'objet d'une surveillance de la part de la société jusqu'à ce que le prêt soit réduit à 75% de la valeur estimée de la ferme. Pour être admissible en vertu de la Partie II ou de la Partie III, l'emprunteur doit s'adonner à l'agriculture comme occupation principale, ou être sur le point de la faire.

- En vertu de la Partie IV, une personne âgée de moins de 35 ans peut obtenir un prêt jusqu'à concurrence de \$150 000, n'excédant pas 100% de la valeur marchande de ses terres et de ses biens mobiliers, et peut prendre jusqu'à cinq ans pour s'adonner progressivement à l'agriculture. Les emprunteurs doivent avoir un plan de développement selon lequel l'agriculture deviendra leur occupation principale dans les cinq ans.

Tous les emprunteurs doivent être en âge légal de contracter un emprunt hypothécaire. Les prêts de la SCA ne peuvent être consentis qu'aux citoyens canadiens et aux immigrants reçus. Tous les prêts sont remboursables, en vertu d'un plan d'amortissement, sur une période d'au plus 30 ans. Le taux d'intérêt est fixé deux fois par année, conformément aux prescriptions du Règlement sur le taux d'intérêt en application de la Loi sur le crédit agricole.

Les prêts peuvent servir à acheter des terres agricoles, à construire ou à rénover des bâtiments de ferme, à acheter les premières têtes de troupeau et le matériel agricole nécessaire, à acquitter des obligations ou à toute autre fin qui, de l'avis de la Société, facilitera l'exploitation efficace de la ferme hypothéquée.

#### **Lois sur le crédit aux syndicats agricoles:**

En vertu de la Loi sur le crédit aux syndicats agricoles, la Société peut prêter à un groupe de trois agriculteurs ou plus, qui ont signé un accord en vue de l'achat et de l'utilisation en commun de machines, bâtiments ou équipement fixe, un montant pouvant atteindre 80% du coût de cet achat, jusqu'à

concurrence de \$15 000 par membre ou de \$100 000, selon le moins élevé des deux montants. Les prêts sont remboursables sur une période n'excédant pas 15 ans pour les bâtiments et l'équipement fixe, et sept ans pour les machines mobiles. Le taux d'intérêt est basé sur ce que la Société doit payer pour les fonds qui lui sont avancés, compte tenu de ses frais d'administration. Le personnel de la Société aide les agriculteurs dans l'exécution d'accords simples et exploitables.

#### **Régime de transfert des terres:**

En vertu du Régime de transfert des terres, les exploitants de petites fermes qui désirent abandonner ou profiter d'autres occasions peuvent obtenir une subvention jusqu'à concurrence de \$3500 et avoir accès à une liste d'acheteurs et de vendeurs. Un crédit spécial est également consenti aux exploitants de petites fermes: un versement initial minimum de \$200 à l'achat de terres offertes en vertu du Régime.

Pour obtenir des brochures d'information intitulées «Le crédit agricole, les prêts aux syndicats agricoles et le Programme de développement des petites fermes - Le Régime de transfert des terres», qui exposent en détail les dispositions des deux Lois et du Régime de transfert des terres dont l'application relève de la Société du crédit agricole, il suffit de s'adresser à n'importe lequel des bureaux de la Société.

Adresse:

Société du crédit agricole  
Administration centrale  
2255, avenue Carling  
C.P. 6309  
Station «J»  
Ottawa (Ontario)  
K2A 3W9

Des bureaux régionaux se trouvent à Kelowna, Edmonton, Regina, Winnipeg, Guelph, Québec et Moncton. On compte 108 bureaux de district desservant tous les grands secteurs agricoles du Canada.

# AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (ACDI)

## Transactions avec l'ACDI

L'Agence canadienne de développement international (ACDI) administre les programmes canadiens de coopération au développement dans plus de 70 pays. L'ACDI fait appel à l'entreprise privée pour la réalisation de la plupart de ses projets, consacrant ainsi la majeure partie de son budget de \$1,1 milliard à des services d'entrepreneurs privés, d'experts-conseils, de maisons de commerce, de fournisseurs et de fabricants canadiens. Ces groupes participent à toutes les phases du travail de développement depuis l'exploration préliminaire et la conception jusqu'à l'achèvement et l'évaluation définitive du projet.

## Services d'experts

Habituellement, les contrats pour le travail de développement et les services d'experts-conseils ne sont adjugés qu'à des sociétés entièrement canadiennes, qui sont dirigées et exploitées au Canada. Une société est considérée comme canadienne si au moins 51% de ses actions appartiennent à des Canadiens qui en ont la jouissance. Les experts-conseils, les entrepreneurs et les maisons commerciales doivent être enregistrés auprès de l'ACDI s'ils veulent décrocher des contrats de cette dernière. On peut se procurer des formules officielles d'enregistrement auprès de la Direction des relations avec les experts-conseils et le secteur industriel à l'ACDI.

## Fabricants et fournisseurs

Il n'existe aucune restriction concernant la propriété des sociétés qui fournissent des biens et des matériaux pour les projets de l'ACDI; toutefois, au moins les deux tiers du contenu de leurs produits doivent être canadiens. Les sociétés qui désirent fournir des biens, des matériaux et de l'équipement à l'ACDI doivent s'enregistrer auprès de la Division des fournisseurs et des priorités, Direction de la gestion des données du matériel, Ministère des Approvisionnements et Services, Place

du Portage, 11, rue Laurier, Hull (Québec) K1A 0H5. Les sociétés qui désirent traiter directement avec les pays en voie de développement doivent se faire inscrire dans le Répertoire des exportateurs, Division des renseignements industriels et commerciaux, Ministère de l'Industrie et du Commerce, 240, rue Sparks, Ottawa (Ontario) K1A 0H5.

## Aide de l'ACDI au milieu des affaires

La Division du commerce et de l'industrie de l'ACDI offre des stimulants aux hommes d'affaires canadiens qui désirent participer à l'industrialisation des pays du Tiers-Monde en y établissant une entreprise ou en s'associant en coentreprise. La division recueille les renseignements sur les possibilités d'investissement dans certains pays, tient à jour une liste des sociétés canadiennes qui s'y intéressent, les informe des possibilités et les encourage à les étudier plus à fond.

Les sociétés doivent être canadiennes, au moins à 51%, pour être admissibles à l'aide accordée pour des études préliminaires et de rentabilité. Pour une étude préliminaire, une société peut se voir attribuer une subvention maximale de \$2500; un ou plusieurs représentants de ladite société sont envoyés dans le pays en voie de développement afin d'examiner sur place les possibilités d'investissement. La société peut ensuite entreprendre une étude de rentabilité comprenant une analyse détaillée englobant tous les aspects de l'entreprise qui influent sur la décision finale d'investir ou non. L'ACDI couvre 50% des frais admissibles aux fins de l'étude, jusqu'à concurrence de \$25 000.

## Renseignements:

Division du commerce et de l'industrie de l'ACDI.  
Agence canadienne de développement international (ACDI)  
112, rue Bank  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G4

# SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (SCHL)

La Société centrale d'hypothèque et de logement est l'organisme fédéral de logement chargé d'appliquer la Loi nationale sur l'habitation qui a pour objet d'aider à améliorer les conditions de logement et de vie au Canada. C'est ainsi que la Société possède des intérêts dans tous les aspects de la croissance et du développement du logement et des villes. En plus de consentir des prêts hypothécaires, la Société s'occupe de recherche en matière de logement, d'urbanisme, de l'expansion d'un marché hypothécaire, de l'amélioration du design en matière d'habitation, de l'élaboration de nouvelles techniques et de nouveaux matériaux de construction et de la prestation de logements destinés à des groupes spéciaux, par exemple, les vieillards, les familles ou particuliers à revenu faible et les étudiants.

## Prêts assurés en vertu de la LNH

En vertu de la Loi nationale sur l'habitation, le financement pour la construction de maisons neuves est offert aux constructeurs de logements pour la vente, ainsi qu'aux investisseurs dans des complexes d'habitations de location. Règle générale, ces prêts sont consentis par des prêteurs agréés — compagnies d'assurance-vie, compagnies de fiducie et de crédit et banques — et assurés par la SCHL. L'emprunteur doit acquitter la prime d'assurance, environ 1% du montant du prêt, selon que le prêt est consenti au parachèvement de la construction ou par versements au fur et à mesure que les travaux de construction progressent.

Les prêts sont fondés sur les valeurs d'emprunt établies par la SCHL. Les rapports et les maximums des prêts sont, dans le cas de logements destinés à l'occupation par le propriétaire, de 95% des premiers \$47 000 de la valeur d'emprunt, plus 75% du reste jusqu'à concurrence du montant maximum du prêt prescrit par la SCHL pour le secteur en cause.

Dans le cas de logements de location, à l'exclusion des foyers, le rapport du prêt est de 90% des premiers \$49 600 de la valeur d'emprunt, plus 75% du reste jusqu'à concurrence du montant maximum prescrit.

Dans le cas des foyers, le montant maximum est de \$15 000 par personne logée, plus le moindre des deux montants suivants: 15% du montant du prêt ou 90% de la valeur d'emprunt pour les installations qui ne servent pas strictement à des fins résidentielles.

## Prêts directs de la SCHL

Lorsqu'il est impossible d'obtenir de prêteurs agréés le financement de logements destinés à l'occupation par le propriétaire, à cause d'un manque de fonds hypothécaires, la SCHL peut consentir des prêts directs. Les constructeurs qui demandent un prêt à la SCHL doivent généralement prouver que les maisons en cause ont été vendues au préalable.

Règle générale, des prêts directs pour la construction de logements de location à des fins spéculatives ne sont consentis que dans des petites localités. Les prêts directs pour des logements destinés à l'occupation par le propriétaire et des logements de location ont aidé à satisfaire aux besoins de logement d'un grand nombre de nouvelles villes industrielles.

Des prêts hypothécaires à long terme sont offerts à tout organisme sans but lucratif, à toute coopérative sans but lucratif ou à tout entrepreneur aux fins de logements de location autonomes, foyers ou centre d'hébergement, pour les familles, les particuliers ou les vieillards à revenu faible. Dans le cas des organismes et des coopératives sans but lucratif, ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 100% de la valeur d'emprunt. Les prêts aux entrepreneurs vont jusqu'à concurrence de 95% de la valeur d'emprunt.

## Renseignements:

Office national  
Société centrale d'hypothèque et de logement  
Chemin Montréal  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0P7

ou l'un des 70 bureaux régionaux situés dans les principaux centres urbains canadiens

## **MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS (MDC)**

Le ministère fédéral des Communications s'occupe de recherche dans un certain nombre de domaines reliés aux télécommunications. Certains travaux de recherche se font au sein ou à l'extérieur du Ministère au moyen de contrats aux universités, tandis que d'autres contrats sont adjugés à l'industrie.

### **Renseignements:**

Services d'information  
Ministère des Communications  
300, rue Slater  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0C8

## MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Le Ministère régleme plusieurs des activités du marché. Il établit des règlements et des normes concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, les importations, la publicité et la salubrité des produits. Il approuve les procédés utilisés dans le commerce pour établir les poids et mesures. Il étudie les plaintes des consommateurs sur la qualité des biens et services qu'ils achètent. Il octroie un monopole légal temporaire à ceux qui ont élaboré des travaux créatifs et inventifs et régleme la divulgation de tels travaux sous un format facilement copiable. C'est un véritable centre de renseignements technologiques consignés dans un dossier complet de toutes les inventions brevetées, les designs industriels enregistrés, les marques de commerce, les raisons sociales et les droits d'auteur. Il accorde les chartes de constitution en corporation aux nouvelles entreprises et tient des dossiers des états financiers de quelque

40 000 sociétés fédérales et provinciales. Il mène des enquêtes sur les accords, les fusions et les monopoles qui desservent l'intérêt public et étudie les pratiques commerciales fallacieuses et de caractère restrictif. Il contrôle les procédures de faillite des compagnies insolvables et gère un programme restreint pour débiteur des maisons en faillite dont la dette s'élève à \$1000, ou moins.

### Renseignements:

Information et relations publiques  
Ministère de la Consommation et des Corporations  
Place du Portage  
Ottawa/Hull  
K1A 0C9

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MDN)

Par l'entremise de la Direction générale du génie et de la maintenance (planification et normalisation) (DEMPS), le MDN fournit, sur demande, les services suivants:

- renseignements sur les normes actuelles ou les spécifications relatives des produits types, et l'interprétation des exigences des normes commerciales, nationales, nord-américaines et européennes, de l'ISO, de la C.E.I., de l'ABCA et de l'OTAN s'y rattachant.
- conseils sur la façon de faire admettre un produit sur la liste des produits qualifiés du Canada, des États-Unis et d'autres pays membres de l'OTAN;
- conseils sur les installations et l'équipement requis pour mettre sur pied un laboratoire de tests de qualification qui réponde aux normes;

- conseils aux entrepreneurs sur la façon d'avoir accès à une banque de données, comme membres participants du Programme d'échange de données du gouvernement et de l'industrie (GIDEP).

### Renseignements:

Quartier général de la Défense nationale  
Chef, génie et maintenance  
Direction générale du génie et de la maintenance  
(planification et standardisation)  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

# MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE (MEER)

L'un des principaux outils du ministère de l'Expansion économique régionale, c'est son programme de subventions. Ce programme, qui relève de la Loi sur les subventions au développement régional, est destiné à stimuler l'accroissement des investissements et de l'emploi dans l'industrie manufacturière dans les régions à faible croissance. À la suite d'une récente modification apportée à la Loi, des subventions seront offertes dans le cadre de projets dont la réalisation commencera avant le 31 décembre 1981.

Des subventions en espèces ou des garanties de prêts servent à encourager les entrepreneurs à s'établir dans des régions désignées aux fins de subventions ou à moderniser ou agrandir leurs installations dans ces régions.

Ces régions comprennent les provinces de Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Québec (sauf Hull et les environs immédiats), Manitoba et Saskatchewan, de même qu'en Ontario tout le territoire des confins nord, les provinces de l'Alberta et la Colombie-Britannique y compris les Territoires du Nord-Ouest. Comme ces secteurs sont sujet à changement, consultez le Bureau MEER de votre province.

## Subventions

### Objectifs

Établir de nouvelles industries manufacturières ou de transformation; agrandir ou moderniser les usines déjà en place dans des régions désignées afin de réduire les disparités économiques existantes.

### Critères

Le projet doit être mis en oeuvre dans une région désignée. La Loi sur les subventions au développement régional renferme d'autres critères.

### Formes d'aide

Il existe deux genres de subventions:

- les subventions de développement
- et les garanties de prêts

### Admissibilité

La plupart des industries manufacturières et de transformation sont admissibles aux subventions de développement et aux garanties de prêts. Les principales exceptions sont les installations de transformation primaire comme le raffinage du pétrole et certains secteurs de l'industrie des pâtes et papiers. Les installations de transformation de produits naturels comme les scieries, les usines de poisson ou les usines de transformation des aliments, y sont admissibles.

Les installations commerciales ne sont pas admissibles aux subventions, mais des garanties de prêts peuvent être offertes aux bureaux d'affaires, aux installations d'entreposage et de manutention de fret, aux centres commerciaux, aux installations de congrès, aux hôtels et motels, aux centres récréatifs et aux installations de recherche.

La propriété canadienne n'est pas une condition d'octroi d'une subvention. Toutefois, les requérants de l'étranger sont assujettis aux dispositions de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger et doivent satisfaire aux exigences de cette Loi avant d'être admissibles à une subvention.

## Subventions de stimulation

La plupart des subventions sont calculées d'après une formule type. Les projets importants (catégorie C) sont analysés d'une manière différente et un montant précis est établi en fonction des avantages et des besoins de chacun des projets.

Les trois catégories actuelles sont:

Catégorie A - projets dont la valeur totale de l'investissement (VTI) est inférieure à \$200 000 et dont le nombre d'emplois directs créés est de moins de 40.

Catégorie B - projets autres que ceux de la catégorie A, mais dont la VTI est inférieure à \$1,5 million et dont le nombre d'emplois directs est d'au moins 100.

Catégorie C - projets dont la VTI est d'au moins \$1,5 million et dont le nombre d'emplois directs est d'au moins 100.

Les formules types sont basées sur le pourcentage de la VTI et, dans le cas de certains projets, sur la moyenne des traitements et salaires approuvés (T et S) et versés au cours des deuxième et troisième années qui suivent le début de la production commerciale.

Les formules types pour les projets tombant dans les catégories A et B sont les suivantes:

- (1) Nouvelles installations ou expansion d'un nouveau produit:
  - (a) Région de l'Atlantique - 25% de la VTI plus 30% des T et S
  - (b) Autres régions - 25% de la VTI plus 15% des T et S
- (2) Modernisation ou expansion du volume:

Toutes les régions - 20% de la VTI

Versements des subventions de stimulation:

Le premier versement, jusqu'à concurrence de 80% de la totalité de la subvention approuvée, peut être effectué après les 30 premiers jours de production commerciale de l'usine, après inspection pour s'assurer que le projet fonctionne conformément aux conditions de l'offre. La deuxième tranche de la subvention approuvée est versée dans les 30 mois qui suivent le début de la production commerciale, dans le cas d'une expansion ou d'une modernisation ou dans les 42 mois dans le cas d'une nouvelle usine ou de l'expansion d'un nouveau produit, mais jamais plus tôt que 24 ou 36 mois, respectivement.

## Garanties de prêts

Les garanties de prêts ont été ajoutées au programme de la Loi sur les subventions au développement régional afin d'aider les entrepreneurs à obtenir des conditions de financement convenables pour leurs projets dans les régions désignées. Le Ministère utilise deux genres de garantie de prêt. Chacun garantit le remboursement d'un certain pourcentage négocié au préalable du prêt, mais son mode d'application est différent.

Voici les deux genres de garantie:

- risque partagé
- croissant

Renseignements:

Direction des subventions à l'industrie  
Ministère de l'Expansion économique régionale  
161 ouest, avenue Laurier  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M4

ou aux bureaux régionaux ou provinciaux.

## MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES (EMR)

Le Ministère dispense des conseils et de l'aide aux entreprises qui s'occupent d'exploitation minière offshore, ainsi que des études et des analyses approfondies à l'industrie minière; il applique la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; il donne des conseils et établit des règlements sur l'utilisation des explosifs; il dispense des conseils techniques et scientifiques sur l'extraction et la transformation des minéraux, des métaux et des combustibles; il procède à des tests courants de la houille l'Ouest; il sert d'organe centralisateur des récentes données scientifiques et technologiques sur les exploitations minières; il dresse et diffuse des cartes terrestres, des graphiques aéronautiques, des cartes photographiques et des cartes démographiques; il catalogue et diffuse de nouvelles découvertes géologiques; il fournit des renseignements récents sur les ressources énergétiques des bassins sédimentaires de l'ouest et du nord du Canada; il fournit des

renseignements sur la conservation de l'énergie aux secteurs des affaires et de l'industrie; il effectue des recherches sur le sol, l'argile et le sable pour les urbanistes et les constructeurs; il catalogue la disponibilité de divers matériaux de construction, par exemple, l'argile, le gravier et le sable; il surveille et coordonne les activités de télédétection aérienne et par satellite; il fournit des renseignements sur les champs magnétiques terrestres; il met des installations de laboratoire à la disposition de l'industrie des instruments géophysiques et lui fournit des renseignements et des données sur la gravité des séismes.

Adresse:

Information EMR  
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources  
588, rue Booth  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0E4

# MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Ministère fournit des conseils techniques aux industries de transformation et de conditionnement du poisson, des services de commercialisation et de gestion à l'industrie de la pêche, des services scientifiques et d'affrètement au transport maritime, des renseignements et connaissances sur le climat, le temps, la qualité de l'air et l'état de la mer et de la glace, des données scientifiques et techniques sur les Grands lacs et les autres ressources fluviales, des statistiques sur la faune et des services de gestion de la faune, des services scientifiques sur tous les aspects de l'aménagement et l'utilisation des forêts, des études sur les répercussions sur l'environnement ainsi que sur les plans de gestion intégrée de l'environnement.

**Le Service de la protection de l'environnement (SPE)** élabore et fait observer les règlements et autres instruments visant à assurer l'application de la législation fédérale en matière de protection de l'environnement, et il fait fonction de corps consultatif auprès des autres ministères fédéraux chargés de l'application de dispositions législatives comportant des règlements sur l'environnement. Il sert aussi d'intermédiaire entre le public et le ministère de l'Environnement pour les questions touchant la pollution de l'air et de l'eau, la manutention, des déchets solides, le bruit, les produits polluants, l'étude des répercussions écologiques, les interventions urgentes dans l'environnement et les programmes fédéraux de dépollution. On s'occupe dans certains secteurs du perfectionnement technique.

**Le Programme de création et de démonstration de techniques antipollution (CDTA)** a été conçu principalement pour aider les industries et les municipalités canadiennes à créer et à appliquer des méthodes, procédés et matériel nouveaux destinés à prévenir, éliminer ou réduire la libération de matières polluantes dans l'environnement. Le programme rembourse une partie des dépenses d'investissement et d'exploitation engagées en ce sens.

Le SPE applique aussi le Programme d'amortissement accéléré, dont le but est d'encourager les industriels à freiner la pollution. Ce programme prévoit en effet qu'un contribuable admissible peut amortir le coût total du matériel et des procédés qu'il a acquis principalement dans le but de freiner la pollution de l'air et de l'eau sur une période de deux ans (50% par année). Les dépenses déclarées peuvent s'appliquer à la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution.

Dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'eau, le SPE gère le Programme de recherche coopérative sur la réduction de la pollution qui permet la réalisation de projets de recherche pour mettre au point les techniques de dépollution les plus appropriées pour l'industrie des pâtes et papiers.

**Le Service de la gestion de l'environnement (SGE)** offre des services de consultation et d'autres formes d'aide par le truchement de divers organismes:

1. Le Service canadien des forêts s'occupe de la recherche et de la mise au point ou du perfectionnement des techniques d'aménagement, de protection et d'utilisation des ressources forestières du Canada. Il fournit information et techniques au secteur industriel et au grand public et assure un service de liaison technique à l'échelon national, dans le cadre du programme de produits forestiers. Le Service offre divers programmes spéciaux comme celui des statistiques sur les forêts du pays ou le Relevé des insectes et des maladies des arbres. Un certain nombre de programmes spéciaux de formation sont également dispensés dans le secteur des produits forestiers.

2. Le Service canadien de la faune conseille et aide le ministère des Transports, le ministère de la Défense nationale, les lignes aériennes et les aéroports municipaux relativement au péril aviaire pour les avions.
3. La Direction générale des eaux fluviales fournit des conseils d'ordre scientifique, mécanique et technique sur tous les aspects de l'aménagement de l'eau, de l'étalonnage hydraulique et des services d'essai qui ne sont pas disponibles commercialement; elle fournit aussi des données sur la qualité et la quantité de l'eau pour faciliter la détermination de l'emplacement des industries, de l'information sur les quantités de sédiments dans l'eau, l'évaluation des réductions de capacité des réservoirs et canaux et pour la planification des opérations de dragage, des données sur la profondeur des rivières nécessaires au tracé des pipelines et autres traverses de rivière, des données sur les niveaux d'eau utiles en navigation et pour calculer les risques d'assurance pour l'aménagement d'un rivage, des données sur le débit des cours d'eau pour la conception d'un ponceau de route ou d'un pont et pour le calcul de potentiel d'énergie hydro-électrique, des mesures de profondeur de la neige et des prévisions d'écoulement au printemps pour prévoir et contrôler les inondations, et des prévisions sur le débit des rivières, utiles dans les programmes de production d'énergie, d'irrigation et de loisirs.
4. La Direction générale des terres exploite le Système d'information géographique du Canada (CGIS); il s'agit d'un ordinateur qui emmagasine, analyse et extrait les données réunies dans le programme d'inventaire des terres du Canada (CLI). Le CLI est un programme mixte fédéral-provincial dans le cadre duquel on rassemble des données sur les possibilités qu'offrent les parties développées du Canada, soit une superficie d'environ un million de milles carrés sur le plan de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la faune et des loisirs. Ces données sur l'utilisation de la terre sont utiles aussi en planification et en développement au niveau régional. Le CGIS peut aussi servir à produire d'autres statistiques sur les terres et d'autres analyses de leurs possibilités.

Pour de plus amples renseignements sur les services mentionnés ci-dessus, veuillez communiquer avec:

Direction générale des services d'information,  
Ministère des Pêches et de l'Environnement,  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H3.

Le Ministère dispense des renseignements et des conseils inestimables aux milieux de l'industrie et des affaires du Canada, mais seul son Service des pêches et de la mer offre de l'aide financière directe.

## Développement industriel

Le Service des pêches et de la mer entreprend, seul ou conjointement avec les provinces ou l'industrie de la pêche, des projets destinés à découvrir de nouvelles réserves de poissons, de mollusques et de crustacés et à lancer du matériel et des techniques de pointe. Il dispense de l'aide aux pêcheurs et à l'industrie lorsque le besoin s'en fait sentir.

## **Assurance-bâtiments de pêche**

Le Ministère administre un régime d'assurance-bâtiments de pêche peu coûteux, en vertu duquel il assure tout bâtiment de pêche en bon état de navigabilité, d'une valeur estimative de plus de \$500, jusqu'à concurrence de 100% de la valeur estimée de la coque et de la machinerie, contre toute perte partielle ou totale. Les pêcheurs peuvent opter pour une protection inférieure à 100% et, ainsi, diminuer le montant de leurs primes. Moyennant versement d'une prime supplémentaire, les pêcheurs peuvent obtenir une assurance-responsabilité et une assurance-matériel électronique.

Le montant de la prime est fixé en pourcentage de la valeur assurée de chaque bâtiment. Il varie en fonction de la construction, de l'état, de l'âge et du matériel du bâtiment; de la qualification des membres d'équipage; des genres d'activité de pêche auxquels le bâtiment sert; du secteur d'opération; et d'autres facteurs reliés aux risques prévus. Aucun plafond n'est fixé au montant de la prime dans le cadre du Régime. Les réductions sont fonction de divers facteurs comme l'âge et le genre du bâtiment et peuvent varier d'une région à l'autre.

## **Aide à la construction de bâtiments de pêche**

Le Service des pêches et de la mer applique un programme d'aide en vertu duquel le gouvernement fédéral peut payer 35% du coût approuvé de construction de bâtiments de pêche admissibles dont les longueurs sont les suivantes:

- bâtiments de pêche côtière, 30 à 75 pieds.
- bâtiments de pêche intérieure, 20 à 75 pieds.

L'aide est versée aux propriétaires de bâtiments. Le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce applique un programme d'aide à la construction de bâtiments de plus de 75 pieds.

Renseignements:

Service des pêches et de la mer  
Ministère des Pêches de l'Environnement  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H3

# SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS (SEE)

La Société pour l'expansion des exportations est une société de l'État qui fournit de l'aide financière au commerce des exportations du Canada. Ses biens dépassent de beaucoup \$1 milliard et ses capacités de prêt, d'assurance et de garantie atteignent près de \$9 milliards. La SEE a pour objet d'aider les exportateurs canadiens à rester compétitifs sur les marchés mondiaux. Cette aide prend la forme d'assurances, de prêts, de garanties et d'autres services.

## Assurance-crédit

La SEE jouit de très vastes pouvoirs pour aider toute entreprise du Canada (peu importe la taille) en l'assurant contre le défaut de paiement d'acheteurs étrangers de biens et services canadiens dans presque tous les secteurs du domaine des exportations. Le défaut de paiement peut être attribuable à diverses causes: insolvabilité de l'acheteur étranger, défaut de paiement de l'acheteur à la date d'échéance, refus de l'acheteur de reconnaître ses dettes lorsque l'exportateur n'est pas en faute, blocage des fonds ou difficultés de transfert, guerre ou révolution dans le pays de l'acheteur, imposition de restrictions commerciales qui n'étaient pas en vigueur au moment de la transaction, pertes occasionnées par le détournement de cargaisons, et autres motifs du même genre. Des polices globales sont offertes dans le cas de biens et services vendus à crédit sur une période maximale de 180 jours, ainsi que des polices particulières pour des transactions s'étendant sur un certain nombre d'années. Il n'y a pas de valeur minimum pour être admissible à la protection. La SEE accorde normalement une protection jusqu'à concurrence de 90% du montant de la perte, les autres 10% étant imputés à l'exportateur. Afin d'aider au financement des exportations, tout paiement à l'égard d'une perte assurée peut être cédé à une banque ou une autre institution financière.

## Prêts à long terme

La SEE consent des prêts à long terme aux acheteurs étrangers de biens et services canadiens, ou leur garantit des prêts contractés dans le secteur privé, à des taux d'intérêt aussi concurrentiels que possible sur le marché international. Elle offre ce service lorsqu'un crédit pour une période prolongée est nécessaire et qu'il est impossible d'obtenir du financement dans le commerce.

La transaction doit normalement nécessiter et justifier un crédit pour une période prolongée (plus de cinq ans). Les modalités de remboursement varient en fonction des pratiques bancaires. La transaction doit comporter le maximum possible de matériel et de main-d'œuvre canadiens et satisfaisable à une norme minimale à cet égard. La SEE peut appuyer des transactions mettant en cause les industries de l'électricité, des transports, des communications et autres industries de biens d'équipement, ainsi que les grands services de génie. L'exportateur canadien présente ordinairement une demande de prêt à la SEE au nom de l'emprunteur étranger.

## Assurance-investissements à l'étranger

La SEE offre une assurance contre les pertes ou dommages aux investissements d'une entreprise canadienne à l'étranger, par suite d'expropriation, d'insurrection, de guerre ou d'impossibilité de convertir des gains ou capitaux. Presque tout droit qu'un particulier ou une entreprise peut acquérir dans une entreprise étrangère est admissible - y compris les actions, les prêts, les contrats de services de gestion ou de services techniques, les redevances et les accords de licences.

Seuls les nouveaux investissements dans les pays en voie de développement sont actuellement admissibles à l'assurance. La principale condition est que l'investisseur porte au maximum les avantages à en retirer par le Canada et le pays hôte. L'investisseur doit normalement souscrire une coassurance de 15%.

## Renseignements

### Administration centrale:

Communications sur les entreprises  
Société pour l'expansion des exportations  
110, rue O'Connor  
Ottawa (Ontario)

### Adresse postale:

C.P. 655  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5T9  
Tél. (613)237-2570

### Dans les provinces de l'Est:

Bureau régional de l'Est  
Société pour l'expansion des exportations  
C.P. 124  
Station postale Tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1C3  
Tél. (514)866-4796.

Interurbain sans frais de Saint-Jean (T.-N.), Halifax et Sydney (N.-E.) et Fredericton (N.-B.) en composant Zenith 02300.

### Dans la province de l'Ontario:

Bureau régional de l'Ontario  
Société pour l'expansion des exportations  
Pièce 2011  
145 ouest, rue King  
Toronto (Ontario)  
M5H 1J8  
Tél. (416)364-0135.

Interurbain sans frais de Belleville, Kingston, London, Kitchener-Waterloo, North Bay, Peterborough, Sault-Saint-Marie, Sudbury, Thunder Bay et Windstor en composant Zenith 85920.

### Dans les provinces de l'Ouest:

Bureau régional de l'Ouest  
Société pour l'expansion des exportations  
C.P. 49024  
The Bentall Centre  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V7X 1C4  
Tél. (604)688-8658.

Interurbain sans frais de Winnipeg, Regina, Saskatoon, Edmonton, Calgary et Victoria en composant Zenith 08659.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES (AE)

Le Ministère offre aux sociétés et investisseurs canadiens faisant affaire à l'étranger une vaste gamme de services comprenant la protection de leurs intérêts dans les cas de nationalisation ou de différends contractuels avec les gouvernements hôtes, la prestation de services consulaires, notamment des services de notariat, et la délivrance de passeports; il fournit des renseignements sur les conditions politiques et économiques qui règnent à l'étranger, ainsi que sur des questions commerciales précises, dans les pays où le Canada n'a pas de délégué commercial résident; enfin, il distribue des listes d'organismes et de services professionnels qu'on peut trouver sur place.

En collaboration avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, les missions à l'étranger peuvent orienter le choix de leurs programmes, de leurs activités d'information, de leurs outils et de leurs techniques d'information, de manière à appuyer d'une façon générale les programmes de développement du commerce et de l'industrie. Lorsqu'un intérêt commun est en jeu, le ministère des Affaires extérieures et les milieux d'affaires oeuvrent ensemble à l'étranger, dans les domaines de l'information, de la culture et des études canadiennes. Dans le cadre de son programme de visites et de conférences, le Ministère invite également d'importantes personnalités étrangères à venir prendre conscience des réalités canadiennes.

Le Ministère fournit des renseignements et des conseils sur des questions de politique économique internationale aussi diverses que les codes de conduite à l'intention des entreprises multinationales, les transferts de techniques et les politiques de développement. Un vaste éventail d'échanges d'informations et de consultations avec les hommes d'affaires s'ouvre actuellement au sein d'organisations internationales comme les Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et les commissions économiques régionales des Nations Unies, toutes ces activités étant suivies de près par le Ministère.

Enfin, le Ministère est constamment en pourparlers et échange continuellement des renseignements avec des associations d'hommes d'affaires intéressées par certaines régions en particulier, entre autres, le bassin du Pacifique et l'Amérique latine. Il s'entretient avec elles de sujets particuliers: consultations internationales sur les ressources, droit de la mer, etc.

### Renseignements:

Ministère des Affaires extérieures  
Direction de l'information (FAI)  
5<sup>e</sup> étage, tour B  
Immeuble Lester B. Pearson  
125 Promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G2

# BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (BFD)

La BFD est une société de l'État qui aide la création et l'expansion des entreprises commerciales au Canada en leur assurant des services financiers et administratifs. Elle complète les services semblables disponibles ailleurs et accorde une attention particulière aux besoins des petites entreprises.

## Les Services Financiers de la BFD

### Admissibilité et conditions

La BFD peut accorder une aide financière aux nouvelles entreprises ou à celles déjà existantes de presque tous genres qui n'ont pas d'autre source de financement à des conditions raisonnables.

Voici les conditions requises pour obtenir un prêt de la BFD:

- a) Le montant et la nature des sommes investies dans ce genre d'entreprise par d'autres personnes que la BFD doivent présenter l'assurance raisonnable qu'elles honoreront leurs engagements vis-à-vis la maison de commerce
- b) L'entreprise doit présenter des chances raisonnables de succès

Le financement, les buts, l'importance du prêt, et le remboursement

Le financement qu'offre la BFD peut prendre la forme de prêts, de garanties de prêts, de participation au capital-actions ou prêts-bail, ou une combinaison de ces méthodes, selon ce qui convient le mieux aux besoins particuliers de l'entreprise. Les prêts sont consentis à des taux d'intérêt alignés sur ceux généralement imposés aux entreprises. Les avoirs fixes servent habituellement de garantie. Dans le cas d'une participation au capital, la BFD acquiert normalement un droit minoritaire dans l'entreprise et accepte le rachat de son investissement à des conditions convenables.

La plupart des clients de la Banque consacrent les sommes qu'ils en obtiennent à l'acquisition de terrains, d'immeubles ou d'équipement. D'autres s'en servent pour renforcer le fonds de roulement de leur entreprise, pour en créer de nouvelles ou à d'autres fins.

Le financement offert par la BFD varie en importance, le seuil étant de \$100 000 ou moins: près de la moitié des emprunts s'élèvent à \$25 000 et la moyenne des prêts se situe à près de \$45 000. Le montant du prêt dépend de la capacité de l'emprunteur à satisfaire aux exigences générales de la BFD. L'aide est renouvelable, à condition de toujours remplir les exigences.

Les remboursements des prêts consentis par la BFD sont habituellement remboursables par mensualités (principal et intérêts). Mais si les besoins particuliers d'une entreprise l'exigent, la Banque consentira un autre mode de remboursement.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous adresser à l'un des 90 bureaux de la BFD, situés partout au Canada. Un dépliant vous sera expédié sur demande.

## Services de gestion

En plus de l'aspect financier, la BFD offre aux petites entreprises un service de consultation de gestion, de formation en gestion et d'information, en somme des services de gestion.

Tout ceci a pour but d'encourager la création et le développement de la petite entreprise au Canada.

## Consultation de la gestion

Le service de consultation de gestion de la BFD, appelé CASE (Service de consultation à l'intention des petites entreprises) aide les petites entreprises canadiennes à améliorer leurs pratiques commerciales.

Bien des hommes d'affaires à la retraite ont ainsi l'occasion de contribuer au développement de la petite entreprise au Canada en mettant leurs connaissances et leur expérience au service de l'entreprise. Pour être admissible au service, il faut que l'entreprise soit dûment établie ou en voie de s'établir au Canada.

Tout propriétaire, société ou compagnie limitée qui dirige une entreprise au Canada peut en faire la demande en autant:

- a) que ses effectifs permanents soient de 75 ou moins; et
- b) que l'entreprise ait déjà discuté de ses problèmes avec son conseiller d'affaires.

Les honoraires du conseiller pour une journée de sept heures de travail sont de \$20.

## Formation des cadres

La BFD offre à la petite entreprise au Canada une série de colloques sur la gestion (d'une journée seulement) dans divers centres du pays. Tous les sujets traités se rapportent à la petite entreprise, le tout moyennant des frais d'inscription insignifiants. L'annonce de ces colloques se fait localement quelque temps à l'avance.

La BFD commandite aussi des colloques pour des industries spécifiques en collaboration avec les associations industrielles ou autres organismes qui organisent des colloques.

La Banque prépare des cours de 30 heures sur la gestion des petites entreprises qu'elle distribue aux divers ministères de l'Éducation au Canada qui offrent des programmes d'éducation des adultes en collaboration avec les institutions d'enseignement locales.

## Services d'information de la petite entreprise

Ces services de la BFD reçoivent et répondent aux demandes de renseignements relatifs aux ministères et aux divers programmes d'aide à la petite entreprise par la voie de ses 90 bureaux situés partout au Canada. Une série de brochures intitulées «Occupez-vous de vos affaires», distribuée gratuitement à la demande, traite des divers aspects de la gestion de la petite entreprise. Comme chacun des bureaux de la BFD a sa propre bibliothèque d'ouvrages sur la gestion de la petite entreprise, tous ceux qui s'y intéressent peuvent les consulter sur place.

Renseignements:

Banque fédérale de développement (BFD)  
Siège social  
901, place Victoria  
Montréal (Québec)  
H2Z 1R1

# MINISTÈRE DES FINANCES (FIN)

Le principal rôle du ministère des Finances est de donner des conseils d'ordre économique et financier au Gouvernement du Canada.

Bien que, normalement, ce Ministère n'administre pas de programmes, il se porte garant dans diverses situations de certains prêts résumés ci-après.

## Prêts aux petites entreprises

### Admissibilité

Le propriétaire d'une petite entreprise commerciale ou quelqu'un qui est sur le point d'établir une nouvelle entreprise commerciale. Il peut s'agir d'un propriétaire exclusif, d'une société ou d'une compagnie à responsabilité limitée.

La petite entreprise commerciale est admissible si son revenu annuel brut ne dépasse pas \$1,5 million au cours de l'année de la demande ou, dans le cas d'une nouvelle entreprise, si le revenu brut estimatif au cours de la première période financière - qui dure au moins 52 semaines - ne dépasse pas \$1,5 million. On peut consentir des prêts aux petites entreprises à but lucratif (au Canada) qui s'adonnent à l'une quelconque des activités industrielles ou commerciales suivantes: fabrication, transport, commerce de gros ou de détail, bâtiment, communications, services.

### A qui s'adresser

On peut obtenir un prêt de toute banque à charte ou de toute caisse d'épargne, caisse populaire, autre société coopérative de crédit ou société de fiducie considérée par le ministre des Finances comme banque aux fins de la Loi.

### Objet

Les prêts peuvent être consentis à l'une quelconque des fins ci-après:

- prêts pour équipements fixes - équipements d'un genre ordinairement assujetti aux biens immobiliers;
- prêts pour équipements transportables - équipements d'un genre non ordinairement assujetti aux biens immobiliers;
- prêts d'installation - pour l'achat, la construction, la rénovation, l'amélioration ou la modernisation des installations;
- prêts fonciers - pour l'achat du terrain nécessaire à l'exploitation d'une entreprise commerciale, y compris les immeubles qui s'y dressent.

### Conditions

Les conditions d'un prêt sont réglées entre le requérant et le prêteur, mais il faut dans tous les cas respecter les conditions de base ci-dessous:

- le solde à rembourser par une entreprise aux termes de la Loi ne pourra jamais dépasser \$75 000;
- les requérants doivent fournir une part raisonnable du coût de l'achat ou du projet en puisant à leurs propres ressources;
- la période de remboursement d'un prêt ne pourra dépasser 10 ans.

### Garantie

Tous les prêts pour l'amélioration des entreprises doivent être garantis, soit par hypothèque sur les biens mobiliers, pour les articles achetés ou un nantissement sur les actions de la firme.

L'emprunteur est également tenu de signer un billet à ordre.

### Restrictions

Sont exclus du financement aux termes du Programme:

- le refinancement des dettes existantes ou des besoins en fonds de roulement;
- les entreprises d'affaires consacrées aux finances, aux biens immobiliers, à l'assurance (autre que celle de la société) ou à une profession;
- les organisations charitables ou religieuses à but non lucratif.

### Demande de prêt

Tout homme d'affaires qui a besoin d'aide financière devrait d'abord en discuter avec le directeur d'un organisme de prêts. Des précisions sur le Programme seront fournies par le:

Chef  
Administration des prêts garantis  
Ministère des Finances  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G5

## Prêts aidant aux opérations de pêche

La Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche autorise le ministre des Finances à garantir les prêts à terme consentis aux pêcheurs par des banques à charte ou d'autres prêteurs désignés par le ministre des Finances comme prêteurs aux fins de la Loi, pour une gamme imposante de projets d'amélioration au secteur des pêcheries.

### Admissibilité

Seulement les pêcheurs.

### A qui s'adresser

On peut obtenir un prêt de toute banque à charte ou de toute caisse d'épargne, caisse populaire ou autre société coopérative de crédit, société de fiducie, société de prêts ou d'assurance désignée par le ministre des Finances comme banque aux fins de la Loi, pour toute une gamme de projets d'amélioration au secteur des pêcheries.

### Objet

Un prêt peut être consenti à l'une quelconque des fins ci-après:

- l'achat ou la construction d'un bateau de pêche;
- l'achat ou la construction d'équipements de pêche tels que les bateaux auxiliaires, les moteurs, les treuils, le matériel électronique, les parcs de pêche, les filets, les trappes et les véhicules devant servir à l'entreprise de pêche;
- les radoubs ou révisions majeurs d'un bateau de pêche;
- l'achat ou la construction des installations côtières, telles que quais, hangars à bateau et équipements accessoires;
- le développement ou l'amélioration d'une entreprise primaire de pêche comme par exemple l'aménagement d'un système de voies d'eau ou le transfert d'une installation côtière.

## Conditions

Les conditions d'un prêt sont réglées entre le requérant et le prêteur. Cependant, il faut dans tous les cas respecter les conditions de base suivantes:

- le solde à percevoir d'un emprunteur ne pourra à nul moment dépasser \$75 000;
- les requérants doivent fournir une part raisonnable du coût de l'achat ou des travaux en puisant à leurs propres ressources;
- la période maximale de remboursement est limitée à dix ans.

## Garantie

La garantie des prêts est obligatoire. Elle prend d'ordinaire la forme d'une hypothèque mobilière sur l'article acheté ou d'une hypothèque sur les autres actifs de l'entreprise de pêche. Le requérant doit aussi signer un billet à ordre.

## Restrictions

Les prêts en vue de refinancer les dettes existantes ou de créer un fonds de roulement ne sont pas permis.

## Demande de prêts

Le pêcheur qui a besoin d'aide devrait d'abord discuter ses besoins financiers avec le directeur d'un organisme de prêts.

Tout organisme de prêts peut fournir des formulaires de demande.

## Renseignements:

Administration des prêts garantis  
Place Bell Canada  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G5

## Prêts destinés à l'amélioration des exploitations agricoles

Ce programme facilite aux cultivateurs l'obtention des prêts à terme pour leur permettre de procéder à de nouvelles acquisitions de terres, de bétail, d'instruments agricoles, d'équipement ou d'exécuter une gamme étendue de travaux d'amélioration sur leur ferme. La Loi des prêts destinés aux opérations agricoles autorise le ministère des Finances à garantir des prêts consentis aux cultivateurs par les banques à charte ou d'autres prêteurs désignés par le ministre des Finances comme banques aux fins de la Loi.

## Admissibilité

Limitée aux cultivateurs. Il n'est pas nécessaire dans chaque cas d'être propriétaire d'une ferme pour être admissible au prêt. A bien des fins autorisées, un cultivateur peut demander un prêt même s'il n'est que locataire. Il doit cependant occuper une ferme et s'adonner surtout à son exploitation.

## À qui s'adresser

Aux termes de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, à toute banque à charte ou à toute caisse d'épargne, caisse populaire ou autre société coopérative de crédit, société de fiducie, société de prêts ou d'assurance désignée par le ministre des Finances comme banque aux fins de la Loi.

## Objet

Les prêts peuvent être consentis à l'une quelconque des fins ci-après:

- l'achat de matériel agricole tels que tracteurs, moissonneuses-batteuses, systèmes portatifs d'arrosage, matériel agricole et appareils électroménagers;
- l'achat de bestiaux, y compris la volaille, les abeilles et les animaux à fourrure;
- l'achat ou l'installation du matériel agricole ou d'un réseau électrique quand ce matériel est assujéti à un bien immobilier tel qu'un réservoir de lait en vrac, un râtelier à foin, un nettoyeur de grange, etc.;
- la construction, la réparation ou la transformation des bâtisses y compris les étables, hangars et autres bâtisses polyvalentes et, dans certains cas, les chalets ou cabanes touristiques sur la ferme;
- l'achat de lopins supplémentaires pour agrandir une exploitation existante;
- les prêts pour les grandes réparations ou révisions du matériel ou des équipements agricoles lorsque ces coûts ne sont pas inférieurs à \$400;
- les autres travaux d'amélioration et de développement, y compris;
- les clôtures, l'égouttement, l'irrigation, les puits et systèmes d'adduction d'eau et les travaux d'ameublement et de défrichage.

## Conditions

Les détails des conditions du prêt sont réglés entre le requérant et le prêteur, mais il faut respecter dans tous les cas les conditions de base ci-dessous:

- le solde à rembourser par l'emprunteur ne pourra jamais dépasser \$75 000;
- le cultivateur doit fournir une part raisonnable du coût de l'achat ou du projet en puisant à ses ressources personnelles; la période maximale de remboursement ne peut dépasser 10 ans pour le bétail, les équipements ou la machinerie agricoles, la construction, les réparations, les transformations et les améliorations; 15 ans pour les acquisitions de terrain.

## Garantie

Tous les prêts d'amélioration aux cultivateurs doivent être garantis, ordinairement au moyen d'un privilège sur les articles ou d'une hypothèque sur la ferme. Le cultivateur doit aussi signer un billet à ordre.

## Restrictions

Les prêts en vue de refinancer les dettes existantes ou de créer des fonds de roulement sont interdits.

## Demande de prêts

Le cultivateur qui a besoin d'aide financière devrait d'abord en discuter avec le directeur d'un organisme de prêts.

Tout organisme de prêts peut fournir des formules de demande.

## Renseignements:

Le Chef  
Administration des prêts garantis  
Ministère des Finances  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G5

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL (SBSC)

La Direction générale de la protection de la santé du Ministère est chargée de mettre en vigueur la Loi sur les aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants et la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, (la division 10 du Règlement sur les aliments et drogues). Des explications sur les exigences de cette loi sont fournies aux hommes d'affaires intéressés.

Actuellement, la Direction des services médicaux fournit des services de consultation aux employeurs importants pour l'organisation et l'administration des services de santé. Le Bureau de la radioprotection fournit des conseils et des services

de laboratoire pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs qui manient les appareils rayons X ou d'énergie nucléaire.

Le Ministère fournit aussi des conseils et des services de consultation sur le Régime des pensions du Canada.

### Renseignements:

Direction des renseignements  
Santé et Bien-être social Canada  
Immeuble Brooke Claxton  
Parc Tunney  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9

# MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD (AIN)

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord a hérité d'une gamme étendue de responsabilités, qui varient de l'aménagement des sites historiques à la préservation et à la gestion des oiseaux migrateurs en passant par le développement économique du Nord canadien.

Le Ministère a mis sur pied une série de subventions et de prêts pour aider l'homme d'affaires indigène et tout Canadien en quête d'aide pour la prospection ou les sondages miniers, pétroliers ou glaciers dans le Nord.

## Fonds pour la promotion économique des Indiens (FPEI)

### Nature de l'aide

Ce fonds de promotion économique a pour but d'aider les Indiens à établir et à développer des entreprises rentables qui créeront des emplois pour les Indiens demeurant sur les réserves ou ailleurs.

Récemment, les critères pour l'emploi des fonds de contribution et de subvention ont été élargis pour stimuler l'établissement ou l'expansion des entreprises commerciales qui profiteront à l'essor économique du peuple indien. Ces contributions seront disponibles surtout aux sociétés déjà établies et disposées à implanter des usines de fabrication ou de transformation sur les réserves indiennes.

Le FPEI offre quatre services principaux: garanties, prêts, contributions ou subventions et consultation sur la gestion des entreprises.

### Candidats admissibles

Le Fonds est destiné aux Indiens, soit individuellement, soit collectivement, ou à toute personne qui peut contribuer au développement économique du peuple amérindien.

Pour plus de renseignements, communiquer avec le Directeur des services d'affaires au bureau régional le plus rapproché du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

## Fonds de Prêt aux Esquimaux

A l'instar du FPEI, le fonds de prêts aux Esquimaux offre quatre services principaux: garanties, prêts, contributions ou subventions et consultation sur la gestion.

Les prêts etc. sont consentis aux mêmes fins que ceux du FPEI aux Amérindiens.

**Candidats admissibles:** Le fonds est restreint aux Esquimaux, soit individuellement, soit collectivement, aux coopératives où au moins 75% des membres sont Esquimaux ou aux sociétés où les Esquimaux détiennent au moins 75% des actions donnant droit de vote.

**Renseignements:** Pour les Esquimaux des Territoires du Nord-Ouest:

Commissaire  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
Yellowknife (T.-N.-O.)

Pour les Esquimaux des autres régions du Canada:

Directeur général régional  
Ministère des Affaires indiennes et du Nord  
1141, route de l'Église  
Ste-Foy (Québec)

## Fonds d'Affaires

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord a établi deux fonds distincts de \$5 millions pour les petites entreprises des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Ces fonds ont jusqu'ici relevé des gouvernements territoriaux et, dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, ont été intégralement transférés au Ministère à compter du 1<sup>er</sup> avril 1977.

Au Yukon, les disponibilités annuelles comprennent \$600 000 (plus tout remboursement du capital des prêts assurés) pour l'acquisition ou l'expansion d'une entreprise dans le Nord canadien. Les prêts ont un maximum de \$50 000 et doivent être remboursés dans 10 ans.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest élabore pour son fonds un nouveau règlement mis en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1977. On prévoit entre autres modifications:

- a) la hausse du maximum à \$100 000;
- b) jusqu'à 15 ans, dans certains cas, pour rembourser le prêt;
- c) des prêts pour l'inventaire, la propriété foncière, les immeubles et l'équipement.

La définition de la «petite entreprise» est clairement établie dans le règlement: «une entreprise dont le revenu annuel n'excède pas \$1 million».

Les personnes intéressées n'ont qu'à contacter le bureau le plus rapproché du gouvernement territorial.

Pour tout autre renseignement adressez-vous au Bureau régional de la Colombie-Britannique, ministère des Affaires indiennes et du Nord.

## Aide aux pourvoyeurs et aux guides

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord est prêt à aider les Indiens qui désirent travailler dans l'industrie de la chasse et de la pêche au moyen d'un régime de prêts, de formation et de cours en gestion assortis de conseils techniques.

Ces cours spéciaux pour guides, donnés sur les réserves ou à l'extérieur, sont organisés en collaboration avec les services provinciaux de formation professionnelle.

Pour plus de renseignements, communiquer avec un bureau régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

## Aide aux cultivateurs indiens

Aux termes du Programme indien de développement économique, les Indiens qui désirent cultiver la terre ou élever des bestiaux peuvent obtenir des fonds et suivre des cours de formation.

Le Ministère encourage l'élevage des bestiaux au moyen de son Programme de location de troupeaux, programme qui permet à un particulier d'emprunter 40 bestiaux pour trois ans ou moins, établissant ainsi un troupeau de base.

Les cultivateurs qui désirent consolider leurs opérations peuvent obtenir de l'aide du FPEI.

Les Indiens sont encouragés à s'adresser à des sources extérieures pour obtenir des fonds d'exploitation. S'ils ne réussissent pas, ils peuvent obtenir des prêts du Ministère pour acheter des équipements, construire des bâtiments et subvenir aux frais de roulement.

Les conseils des bandes indiennes ou les agents régionaux du Ministère peuvent fournir plus de renseignements sur ce Programme.

### **Aide financière aux prospecteurs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest**

Un prospecteur qualifié et licencié du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest est admissible à une subvention du ministère des Affaires indiennes et du Nord ne dépassant pas \$1800 pour l'aider à acquitter les frais d'une saison de prospection. Le montant global de l'aide disponible est limité à \$70 000 par an pour les deux Territoires.

Les intéressés sont priés de s'adresser au:

Régistraire-surintendant des mines  
Ministère des Affaires indiennes et du Nord  
C.P. 1500  
Yellowknife (T.-N.-O.)

ou

Régistraire-surintendant des mines  
Ministère des Affaires indiennes et du Nord  
200, Range Road  
Whitehorse (Yukon)

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Le Ministère assure des services de conciliation dans les différends du travail, des services consultatifs en matière de sécurité au travail et de l'information et des conseils sur la prévention des accidents. Il étudie et interprète les lois canadiennes du travail et encourage par des actes concrets la consultation entre les syndicats et les employeurs au niveau de l'usine. Le Ministère prête aussi des films portant sur les relations professionnelles (empruntés à l'Office national du film) et met à la disposition des industries et des commerces une bibliothèque volumineuse portant surtout sur les relations de travail. Enfin le Ministère publie la Gazette du travail, et la

«Revue de la négociation collective» dans laquelle il fournit des renseignements sur les salaires, les avantages sociaux et autres modalités des conventions collectives.

Renseignements:

Service des relations publiques  
Ministère du Travail  
10<sup>e</sup> étage  
Place du Portage, Phase II  
Hull (Québec)  
K1A 0J2

# COMMISSION CANADIENNE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION (CCEI) (Main-d'oeuvre)

Les responsabilités de la Commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration comprennent l'orientation et le placement des personnes aptes à travailler et le recrutement des immigrants.

Un des premiers objectifs de la Division de la main-d'oeuvre de la Commission est de permettre au pays de développer et de tirer le maximum de ses ressources humaines. Pour cela, elle offre aux employeurs plusieurs programmes et services concernant le recrutement, le roulement et la formation des salariés. Les programmes mentionnés plus bas prévoient diverses formes d'aide financière pour encourager les entreprises à maintenir un haut niveau d'efficacité. La Commission compte plus de 400 Centres d'emploi et d'immigration à travers le pays pour venir en aide tant aux travailleurs qu'aux employeurs.

## Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada

### Objectifs

Le Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada vise: à aider les employeurs à combler des postes pour lesquels ils ne peuvent trouver des ouvriers qualifiés; à recycler les salariés qui autrement seraient licenciés à cause de changements technologiques ou économiques; à appuyer les stratégies de développement industriel dans différentes régions du pays; à remplir de nouveaux postes créés par l'expansion d'une entreprise; et à donner une formation et à procurer un emploi aux personnes qui rencontrent des difficultés particulières à obtenir et à garder un emploi permanent (les travailleurs ayant des «besoins spéciaux»).

### Critères

Les projets de formation de la main-d'oeuvre des entreprises sont admissibles s'ils sont en accord avec les priorités établies pour la région; procurent une solution pratique à un problème particulier de formation; si les cours sont donnés au Canada et durent un minimum d'une semaine, mais au plus 52 semaines ou 1820 heures à temps partiel; fournissent aux stagiaires une compétence transférable à des emplois similaires ailleurs (sauf dans le cas de projets destinés aux travailleurs spéciaux); et utilisent tout le potentiel de formation et les ressources de l'entreprise et de la collectivité qui l'entoure.

### Admissibilité

Toute entreprise ou association d'entreprise dont le fonctionnement n'est pas financé principalement par les deniers publics peut faire une demande d'aide en vertu du Programme de formation de la main-d'oeuvre. Si la formation est destinée à des gens ayant des besoins ou des problèmes spéciaux, tous les employeurs sont admissibles à l'exception des ministères et des organismes du gouvernement fédéral.

### Aide financière

En vertu du Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada, il y a deux sortes de dépenses qui peuvent être remboursées, soit les frais de formation et le salaire des stagiaires. L'employeur doit avoir engagé ces frais avant d'en obtenir le remboursement de la Commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration.

Parmi les frais de formation remboursables il y a: le salaire entier des professeurs s'il ne dépasse pas un maximum de \$20

par jour par stagiaire, ou \$100 par jour (le moindre des deux); jusqu'à 100% des frais de déplacement et de séjour des professeurs; jusqu'à 100% du matériel didactique comme les livres et autres fournitures semblables; jusqu'à 75% des frais d'inscription lorsque la formation est dispensée par une maison d'enseignement publique ou privée et jusqu'à 50% des frais spéciaux de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires.

Le salaire des stagiaires est remboursé selon le calcul suivant: jusqu'à 40% du salaire réel pour les salariés déjà à l'emploi de la société; jusqu'à 60% du salaire réel des chômeurs embauchés spécialement dans le cadre du programme et pour ceux dont l'emploi est menacé; jusqu'à 85% du salaire réel pour les travailleurs ayant des «besoins spéciaux», c'est-à-dire, qui ont de la difficulté à garder un emploi permanent.

Les remboursements ne dépasseront jamais les taux prévus dans le règlement de la Loi sur la formation professionnelle des adultes.

## Service consultatif de la main-d'oeuvre du Canada

Le Service consultatif de la main-d'oeuvre aide les employeurs et leurs salariés à s'adapter aux changements technologiques ou autres. Ce service est responsable de la mise en application du Programme canadien d'adaptation de la main-d'oeuvre. Il sert de catalyseur aux employeurs et aux travailleurs et leur permet de discuter les changements à apporter au milieu de travail et de formuler des mesures d'adaptation pour résoudre les problèmes qu'entraîne l'évolution. Outre des conseils et des avis techniques, le service offre des incitations financières aux employeurs et aux salariés touchés par un changement technologique ou par les conditions économiques - un ralentissement industriel, un déménagement, tout autre facteur de perturbation de même que la fermeture d'usines ou d'entreprises.

Le service ne s'occupe pas uniquement des cas où des problèmes existent déjà, il encourage aussi les actions préventives lorsqu'il y a possibilité d'entrevoir les changements importants.

Si vous avez un problème d'adaptation de la main-d'oeuvre ou que vous prévoyez en avoir dans un avenir plus ou moins rapproché, il vous faut agir dès maintenant. Pour cela, communiquez avec le chef du Service consultatif de la main-d'oeuvre du Canada (305, rue Rideau, Ottawa K1A 0J9) ou un responsable de ce Service dans votre région.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre Centre de main-d'oeuvre local.

La CCEI dirige plus de 450 centres de main-d'oeuvre au Canada dont le rôle est d'aider les employeurs à recruter des travailleurs tant dans leurs régions que dans le reste du pays ou à l'étranger; ils identifient les travailleurs qui répondent aux exigences des postes à pourvoir; annoncent votre poste à pourvoir dans un grand nombre de centres de placement; font une première sélection des candidats; mettent sur pied des programmes de formation en milieu de travail; déménagent les travailleurs dans la localité de l'employeur; participent à la planification des besoins futurs de main-d'oeuvre et, enfin, les aident à déterminer les causes d'un roulement élevé des salariés. Les Centres assistent aussi les sociétés à s'adapter aux changements technologiques ou autres à l'intérieur de

l'industrie et fournissent des données et des statistiques sur tous les marchés de travail.

La Commission peut aussi fournir des services d'information sur le marché du travail lors de congrès.

Adresse: Service d'information  
Commission canadienne de l'emploi et de  
l'immigration  
Édifice Bourque  
305, rue Rideau  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0J9

# COMMISSION CANADIENNE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION (CCEI) (assurance-chômage)

Depuis plus de 35 ans, le programme fédéral d'assurance-chômage permet d'accorder une aide financière aux travailleurs sans emploi pour une période temporaire. Ce programme est administré par les divisions «Programmes de prestations» et «Services nationaux» de la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration.

L'assurance-chômage verse des prestations régulières ou spéciales selon la période d'emploi de la personne et la raison de son inactivité. La prestation équivaut aux deux tiers de la rémunération hebdomadaire assurable moyenne au cours des 20 dernières semaines de la période ouvrant droit à des prestations. (Si la personne a travaillé moins de 20 semaines, la prestation est calculée en fonction de la rémunération assurable moyenne reçue pendant les semaines d'emploi.) Le maximum de la rémunération hebdomadaire assurable est établi annuellement; il a été fixé à \$220 pour 1977. La période de référence aux fins du calcul de la prestation s'étend sur les 52 dernières semaines ou, si la personne a fait une demande de prestations au cours de l'année, à partir de la date des premières prestations. Pour recevoir des prestations régulières, un prestataire doit être en mesure de travailler et rechercher activement un emploi.

## Projet de Loi C-27

L'adoption du projet de loi C-27 a modifié les modalités concernant le nombre de semaines de travail requis pour qu'une personne soit admissible à des prestations régulières d'assurance-chômage. Jusqu'au 4 décembre 1977, un prestataire doit avoir travaillé au moins huit semaines dans la période de référence. Après cette date, le nombre de semaines requises variera entre 10 et 14, suivant le taux de chômage dans la région où habite le réclamant.

## Modalités relatives aux prestations

La durée des prestations dépend de la période d'emploi de la personne et du taux de chômage dans sa région. Le programme en cinq étapes mis en vigueur en 1971 n'en compte plus que trois dans le projet de loi C-27.

Il sert à établir la durée de la période des prestations. La nouvelle structure comprend une période initiale de prestations, une période de prolongation fondée sur la population active et une dernière période fondée sur le taux régional de chômage. Pendant la première phase, le réclamant peut toucher des prestations pour chaque semaine d'emploi assurable, jusqu'à concurrence de 25 semaines. Pour ceux qui ont travaillé plus longtemps, la deuxième phase donne droit à une semaine additionnelle de prestations, jusqu'à un maximum de 13, pour chaque deux semaines d'emploi assurable au-delà de 26 semaines. Enfin la troisième phase permet d'accorder jusqu'à 32 autres semaines de prestations suivant le taux de chômage dans la région. Un réclamant ne peut toutefois pas toucher des prestations pendant plus de 50 semaines.

Lorsqu'un agent de l'assurance-chômage a décidé qu'une personne a droit à des prestations, il y a un délai de deux semaines. Si un travailleur quitte son emploi sans motif valable ou est congédié pour indiscipline, il peut voir ce délai prolongé d'un autre pouvant atteindre six semaines. Une personne peut aussi perdre son droit aux prestations si, au cours de sa période de chômage, elle refuse une offre d'emploi convenable ou ne cherche pas activement un emploi.

## Les prestations spéciales

Les réclamants ayant à leur crédit 20 semaines ou plus d'emploi assurable dans la période de référence peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage s'ils sont sans travail pour cause de maladie, de blessure ou de grossesse. Ils peuvent également obtenir une prestation forfaitaire lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans.

Les prestations pour cause de maladie sont versées pendant la période d'incapacité, sans toutefois dépasser 15 semaines. Un certificat médical doit être fourni dans ce cas.

Les prestations pour cause de maternité peuvent être versées pendant une période maximale de 15 semaines consécutives, à partir de huit semaines avant la date prévue de l'accouchement et jusqu'à 17 semaines après la naissance. La femme doit avoir travaillé 20 semaines et devait avoir un emploi ou recevoir des prestations d'assurance-chômage au moment où l'enfant a été conçu. Ainsi, seules les femmes qui sont normalement sur le marché du travail peuvent obtenir des prestations de maternité. Un certificat médical est également nécessaire pour retirer ces prestations.

A partir de 65 ans, les travailleurs ne sont plus visés par le programme d'assurance-chômage et ils n'ont plus à y contribuer, même s'ils continuent à travailler; par conséquent ils ne peuvent toucher de prestations. Cependant, s'ils ont travaillé au moins 20 semaines dans la période de référence qui précède leur 65<sup>e</sup> anniversaire, ils ont droit à un paiement forfaitaire qui équivaut à trois semaines de prestations régulières.

## Appel d'une décision de l'assurance-chômage

Un réclamant non satisfait d'une décision de l'assurance-chômage concernant sa demande peut interjeter appel. Un employeur peut faire de même lorsqu'un agent de l'assurance-chômage décide d'accorder des prestations à un réclamant qui, selon l'employeur, ne devrait pas en recevoir.

Les appels sont entendus par un conseil arbitral formée d'un président, d'un délégué syndical et d'un représentant de la partie patronale. Si une personne n'est pas d'accord avec la décision du Conseil, elle peut interjeter appel à un juge-arbitre, soit un juge de la Cour fédérale du Canada. Dans de très rares cas, les décisions de ce juge-arbitre peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour fédérale du Canada, Division des Appels.

## Qui contribue à ce programme

Les fonds dont dispose l'Assurance-chômage proviennent des salariés, des employeurs et du gouvernement. La contribution des salariés et des employeurs est calculée en fonction des prestations versées.

En 1977, les salariés versent 1,5% de leurs gains hebdomadaires assurables et les employeurs 140% du taux des salariés.

Les contributions des salariés et des employeurs servent à payer les frais d'administration du programme d'assurance-chômage et les prestations spéciales (maladie, maternité et somme forfaitaire à l'âge de 65 ans). Elles doivent aussi permettre de payer des prestations régulières, suivant un taux de chômage fixé annuellement (5,6% en 1976). Le gouvernement vote des crédits pour les prestations régulières consécutives à un taux de chômage supérieur au taux fixé et pour toutes les autres prestations pouvant être accordées. Ces dernières

sont versées dans le cadre des phases deux et trois du programme.

#### **Régimes pour réduire les contributions**

Des employeurs versent des contributions moindres parce qu'ils offrent à leurs salariés des régimes approuvés de protection du revenu en cas de maladie ou d'accident. Ces régimes permettent des économies au programme d'assurance-chômage qui n'a pas à verser des prestations pour cause de maladie ou qui le fait pour une période moins longue. Plus de 20 000 employeurs représentant plus de 3 millions de salariés ont des régimes de ce genre. Les salariés bénéficient de ces régimes sous forme de remboursements ou de prestations plus élevées.

#### **Autres programmes de la CCEI**

La CCEI administre aussi le régime de rentes du gouver-

nement. Ce programme avait été conçu avant la création du régime de pensions du Canada et du régime de rentes du Québec pour assurer la retraite des Canadiens. Le Service du fichier central de la CCEI est aussi chargé de délivrer les numéros d'assurance sociale et de maintenir le fichier à jour.

Pour obtenir des renseignements concernant l'assurance-chômage et les numéros d'assurance sociale, communiquez avec le bureau d'assurance-chômage le plus près. Les bureaux ont des brochures concernant la façon de présenter une demande, les droits et obligations des réclamants, les prestations spéciales, les modalités relatives aux professeurs, étudiants et pêcheurs, la manière de chercher un emploi et les procédures d'appel. Ceux qui désirent obtenir un numéro d'assurance sociale et les employeurs qui remplissent des registres d'emploi peuvent obtenir des exemplaires de ces guides en s'adressant à l'un ou l'autre des gouvernements.

## **SOCIÉTÉ CANADIENNE DE BREVETS ET D'EXPLOITATION LIMITÉE (SCBEL)**

La Société canadienne de brevets et d'exploitation limitée est une société de l'État dont la fonction est de prendre les dispositions nécessaires pour l'exploitation commerciale d'inventions provenant de recherche et effectuées par des services gouvernementaux, des universités et des institutions publiques de recherches. A ce titre, la Société examine les inventions de ces sources diverses et prend les dispositions pour accorder des brevets à celles qui sont censées avoir des possibilités commerciales.

La Société tient un inventaire des inventions auxquelles une autorisation de fabrication peut être accordée et qu'elle fait connaître au secteur industriel au moyen d'expositions commerciales, de publications techniques et d'un «catalogue des inventions».

La Société aide aussi l'Université de Waterloo à fournir un service aux inventeurs, conçu pour offrir une évaluation initiale des possibilités d'une invention, ainsi que des recommandations

quant à la continuation de son perfectionnement, aux marchés, etc.; ce service coûte en tout \$50 et l'inventeur demeure propriétaire de tous les droits. On prévoit l'élargissement de ce service.

Pour l'obtention de brevets d'inventions existantes s'adresser à:

La Société canadienne de brevets et d'exploitation  
limitée  
275, rue Slater  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0R3  
(613) 996-5530

Pour les services aux inventeurs, s'adresser à:

The Inventors' Assistance Program  
Office of Research Administration  
University of Waterloo  
Waterloo, Ontario  
N2L 3G1  
Tél. (519) 885-1211 poste 3003

# MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Le ministère des Transports informe et conseille les industries en matière de normes, licences et de règles et règlements concernant toutes les formes de transport terrestre, maritime et aérien.

Adresse:

Ministère des Transports  
Tour C  
Place de Ville  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0N5

Renseignements:

**Administration canadienne des transports aériens**  
Normes et règlements de vol  
Permis d'aéronef

Licences du personnel  
Normes opérationnelles  
Services d'information aéronautique  
Services des aéroports et des propriétés

**Administration canadienne du transport côtier**

Direction, sécurité des navires, garde côtière

**Administration canadienne des transports en surface**

Direction de la sécurité automobile et routière  
Application des règlements  
Direction des routes  
Direction, marine et traversiers

# CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES (CNR)

Le Conseil national de recherches est un organisme de recherche indépendant qui a son propre conseil de direction. Depuis sa fondation, en 1916, il a pour but de diriger efficacement le développement de la recherche scientifique au Canada et l'application de la science et de l'ingénierie à notre développement national.

Les services fournis directement et indirectement à l'industrie constituent l'un des principaux aspects des travaux de CNR qui touchent à du nombreux domaines. Le vice-président (industrie) est responsable de ces services.

## Services à l'industrie

Dans la limite de ses compétences, le CNR tente de satisfaire les besoins en matière de recherche de l'industrie au Canada par la recherche effectuée dans ses laboratoires, la consultations avec son personnel, ses services de renseignements techniques, de subventions, de contrats et autres genres d'aide. Le CNR apporte un complément et une aide à la recherche dans l'industrie; il encourage et aide autant que possible les projets de recherche et de développement à effectuer dans l'industrie.

Depuis quelques temps, l'organisme s'attache à créer des liens plus étroits entre la recherche effectués dans ses laboratoires et la recherche et le développement industriels axés sur des projets sélectionnés. Ainsi, le CNR s'engagera davantage dans des projets de recherche en collaboration avec l'industrie. Plus précisément, les services du CNR à l'industrie comprennent:

### 1. Programme d'aide à la recherche industrielle (IRAP)

Il s'agit du principal effort du CNR pour aider les sociétés désireuses d'accroître leur champ d'activité par la mise au point de nouveaux produits. A ce titre, le CNR partage à 50% environ le coût des projets de recherche sélectionnés effectués dans l'industrie qui ont une importance particulière pour l'avenir des sociétés et qui doivent contribuer sensiblement au bien-être économique du pays.

Durant l'exercice financier 1976-1977, l'IRAP a versé des subventions de \$17,1 millions à l'industrie et 67% de cette somme a servi à des sociétés propriétés de Canadiens. Dans l'ensemble, l'IRAP appuie environ 262 projets émanant de 176 sociétés et le nombre de nouveaux produits mis au point augmente toujours. Les fonds ont été alloués à des entreprises petites (moins de 200 employés), moyennes et grandes (plus de 1000 employés) dans des proportions de 19%, et 45% respectivement.

### 2. Programme de coopération laboratoire-industrie (PCLI)

Ce nouveau programme vise à promouvoir un transfert accéléré à l'industrie des fruits de la recherche des laboratoires du CNR. Il s'agit de recherche coopérative entre les laboratoires et les industries qui permet à ces dernières de mener les concepts du CNR au stade de la rentabilité. Dans les cas de risque considérable, il se peut que le (PCLI) absorbe entièrement les frais de développement.

En 1976-1977, environ \$2,8 millions ont été engagés à ce titre et quelque 20 sociétés ont pris part au programme.

### 3. Projets de laboratoire

Bien des programmes de recherche engagés dans les laboratoires du CNR revêtent une importance particulière pour les industries canadiennes. Celles-ci acquièrent les nouvelles connaissances et compétences, apprennent des nouvelles

techniques nécessaires si elles veulent atteindre une rentabilité constante. Dans ces cas également, le CNR mène une recherche coopérative financée de part et d'autre.

Les fruits de cette recherche sont transférés à l'industrie par l'entremise de comités spéciaux ou d'ateliers ou séminaires spéciaux.

### 4. Contrats

Dans certains cas, le CNR confie directement, par contrat, d'importants projets de recherche et de développement à l'industrie. A ce titre, signalons le télémanipulateur de navette spatiale au programme de navette spatiale de la NASA.

### 5. Services de renseignements scientifiques et techniques

L'Institut canadien de l'information scientifique et technique regroupe tous les services du CNR liés à l'obtention, au stockage et à la diffusion de renseignements scientifiques et techniques:

- a) La bibliothèque du CNR renferme la plus vaste collection d'ouvrages scientifiques et techniques au Canada. Elle est accessible à tous ceux qui travaillent dans l'industrie et dans les établissements commerciaux, 24 heures par jour. Les bases de données informatisées servent à la diffusion sélective des renseignements, à la recherche de renseignements en direct (CAN-OLE) qu'on peut rendre possible par des terminaux d'ordinateurs installés sur place.
- b) Service de renseignements techniques - Le SRT donne des renseignements techniques aux sociétés canadiennes (sans frais) en réponse à des demandes précises. Le personnel comprend des ingénieurs qui connaissent bien les problèmes et les pratiques de l'industrie. Grâce à la formation reçue, ils peuvent trouver des renseignements qui répondent aux besoins des intéressés.  
D'un bout à l'autre du pays, 16 agents régionaux assument cette tâche; ainsi l'industrie a plus facilement accès au service. On répond actuellement à quelque 23 000 demandes de renseignements précises par an, et environ 750 sociétés obtiennent des renseignements plus détaillés sur des questions touchant l'industrie.
- c) Implantation du réseau - Le Conseil consultatif national des renseignements scientifiques et techniques (CCNRST) élabore des plans visant à créer un réseau national de RST plus efficace, en collaboration avec les organismes en place.

### 6. Bourses de perfectionnement dans l'industrie après l'obtention d'un doctorat

Dans le cadre de ce programme, le CNR assume avec l'industrie le coût des salaires versés à des détenteurs de doctorats chargés d'effectuer de la recherche industrielle.

### 7. Laboratoires et bureaux régionaux

Le CNR a des laboratoires régionaux à Halifax, Saskatoon et Vancouver où le personnel peut donner des conseils et rendre service aux industries locales en plus d'un service de renseignements techniques.

### 8. Grandes installations d'essai

Le CNR construit et administre de grandes installations d'essai dans des domaines relevant de l'ingénierie; elles sont

accessibles à l'industrie. A ce titre signalons les souffleries, les installations pour les essais de moteurs, les laboratoires à basse température, les laboratoires de dynamique marine et d'hydrodynamique et de construction navale.

Renseignements:

Conseil national de recherches  
Chemin Montréal  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0R6

## MINISTÈRE DES POSTES

Le ministère des Postes a la responsabilité du service postal canadien en vertu de la Loi sur les postes et assure l'expédition de messages, de produits et d'argent entre l'expéditeur et le destinataire.

Dans cette vaste opération, les maîtres de poste de chaque collectivité peuvent renseigner les clients en ce qui concerne la meilleure façon d'utiliser le service postal. En outre, des spécialistes de la commercialisation fournissent des avis et des conseils sur tous les aspects des programmes des postes. Le but est d'aider les entreprises à tirer le maximum du service postal au moindre coût.

Il existe des brochures et des services de consultation pour les clients qui désirent se renseigner sur la manière de préparer et d'emballer les envois postaux afin d'obtenir le meilleur service au tarif le plus bas. On peut obtenir ces renseignements en écrivant ou téléphonant au service de commercialisation régional qu'on trouve dans les pages blanches de l'annuaire téléphonique sous la rubrique «Bureaux de poste, Gouvernement du Canada».

Les programmes destinés aux entreprises comprennent:

le POSTPAK - un système économique utilisant des sacs postaux ou de petits conteneurs pour expédier des articles en vrac à un tarif spécial;

le COURRIER RECOMMANDÉ - un système qui procure la preuve que des lettres, documents ou articles importants ont été livrés;

le TÉLÉPOST-MAILGRAM - la combinaison de la transmission d'un message par un moyen électronique et par la poste en téléphonant à un bureau CN/CP. Le coût est moindre que dans le cas d'un télégramme.

Le ministère des Postes a trois publications qui peuvent être particulièrement utiles aux hommes d'affaires:

1. Répertoire des chefs de ménage: contient les noms, adresses et occupations des chefs de ménage recevant leur courrier au bureau de poste ou par distribution rurale, sauf ceux dont le nom figure dans un annuaire commercial. Cette information est également disponible sur bande d'ordinateur.
2. Nombre de chefs de ménage: contient la liste des chefs de famille - anglophones et francophones qui reçoivent leur courrier au bureau de poste ou qui habitent les routes rurales non desservies par le facteur.
3. Listes des itinéraires des facteurs: disponibles pour toutes les régions desservies par les facteurs. Elles indiquent le nombre de clients et de commerces sur chaque parcours et servent pour les campagnes de publicité.
4. On peut aussi se procurer des répertoires des codes postaux canadiens, des bandes d'ordinateur et des microfiches.

Les demandes doivent être adressées au directeur de la commercialisation, de chaque district, c'est-à-dire Terre-Neuve (Saint-Jean), Nouvelle-Écosse (Halifax), Nouveau-Brunswick (Saint-Jean), est du Québec (Québec), région de Montréal (Montréal), nord de l'Ontario (North Bay), est de l'Ontario (Ottawa), centre de l'Ontario (Toronto), sud-ouest de l'Ontario (London), Manitoba (Winnipeg), Saskatchewan (Saskatoon), Alberta (Edmonton), Colombie-Britannique/Yukon (Vancouver) ou à la:

Direction des ventes et services à la clientèle  
Postes Canada  
Succursale 281  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0Y2

# REVENU CANADA - DOUANES ET ACCISE

## Application de la Législation sur les drawbacks des douanes

La méthode la plus directe par laquelle les Douanes et Accise offrent de l'aide financière aux hommes d'affaires canadiens est au moyen de concession de drawbacks des douanes. Dans le cadre de ce programme, le Ministère rembourse les droits et taxes des douanes perçus sur certains produits importés qui ont été utilisés ou écoulés de façon à ce qu'ils soient admissibles à n'importe quel titre au drawback. Le programme de drawback des douanes intéresse plutôt les hommes d'affaires canadiens en ce qui concerne les produits et matériaux importés qui sont ensuite transformés et exportés. D'autres dispositions permettent la concession de drawback pour des produits exportés aux mêmes conditions qu'à l'importation, fournis comme approvisionnements de bord, et ceux qui sont fournis à la Corporation commerciale canadienne comme achats des pays étrangers. Si un manufacturier se sert des produits d'origine étrangère importés par une autre entreprise, il peut réclamer un drawback à la condition d'avoir la déclaration de désistement de l'importateur.

Le programme avantage aussi les hommes d'affaires canadiens qui commercent seulement au Canada, étant donné qu'il existe une disposition selon laquelle le drawback est accordé pour des produits des machines, des instruments et des appareils particuliers importés pour la consommation nationale et utilisés pour la production ou la fabrication de produits particuliers pour le marché canadien. En général, les hommes d'affaires canadiens sont au courant du programme de drawbacks mais nombre d'entre eux croient que le procédé de documentation et de préparation d'une réclamation est trop compliqué et long pour que le jeu en vaille la chandelle. Au cours des dernières années, d'importantes améliorations apportées à la procédure de réclamation ont permis de déterminer le montant du drawback avec beaucoup moins d'efforts et de temps de la part du réclamant et de l'enquêteur de drawbacks.

L'admissibilité d'une transaction commerciale au drawback peut être discutée individuellement avec un représentant des Douanes et Accise car il y a sûrement des avantages à tirer d'un tel programme. L'homme d'affaires qui participe au programme possède donc un avantage compétitif sur le marché national et étranger ainsi qu'une marge de bénéfices plus élevée.

Toute demande de renseignements au sujet des conditions et des délais imposés pour une demande de drawback doit être envoyée à la Division des drawbacks, des remboursements et des remises au bureau régional des douanes le plus près, ou

Revenu Canada, Douanes et Accise  
Division des drawbacks, des remboursements et des remises  
Section des drawbacks et des remboursements  
Ottawa, Ontario)  
K1A 0L5

## Système des carnets

Le carnet A.T.A. (admission temporaire) est un document des douanes reconnu à l'échelle internationale qu'utilisent les commerçants et les industriels pour faciliter l'importation de produits tels que les échantillons commerciaux à destination des territoires des autres contractants. Il est conçu pour aider l'homme d'affaires de sorte qu'il puisse:

1. prendre des arrangements à l'avance avec les douanes des autres pays qu'il prévoit visiter;
2. prendre des arrangements rapidement dans son pays à un prix fixé à l'avance;
3. se servir d'un carnet seulement pour les produits qui passeront en douane dans plusieurs pays; et
4. se servir d'un seul carnet pour plusieurs voyages d'affaires au cours de l'année de validité.

Le carnet T.I.R. (Transit International Routier) est un autre document douanier, connu à l'échelle internationale, conçu pour faciliter le transbordement de produits dans des véhicules ou contenants scellés et approuvés à partir du pays d'exportation vers un pays de destination, soit directement, soit en passant par un ou plusieurs pays membres intermédiaires.

Un carnet évite l'inspection ordinaire des douanes et le besoin de sceller de nouveau les charges dans chacun des pays où devra passer le contenant ou le véhicule en route pour sa destination. De plus, le carnet renferme une garantie internationale financière pour le paiement des droits, des impôts, et des autres frais et pénalités allant jusqu'à \$50 000 ce qui évite de faire état des garanties de bonne exécution dans les divers bureaux de douanes où passeront les marchandises en cours de voyage.

En général, les carnets sont vendus et accordés par la Chambre de commerce dans chacun des pays contractants. Les hommes d'affaires canadiens peuvent contacter:

Carnet Canada  
Chambre de commerce du Canada  
1080, côte du Beaver Hall  
Montréal (Québec)

## Application de la Loi antidumping

La Loi antidumping est un mécanisme de protection des producteurs canadiens contre la concurrence injuste là où le dumping de marchandises cause ou est susceptible de causer un préjudice à une industrie canadienne établie ou retarde sensiblement l'établissement d'une nouvelle industrie au Canada. Le dumping est la vente de marchandises à des prix inférieurs à ceux qui sont pratiqués sur le marché national de l'exportateur. Si l'on peut prouver qu'il y a eu un dumping préjudiciable, au moment de l'importation un droit antidumping est levé d'un montant égal à la marge de différence entre la «valeur normale» et le «prix à l'exportation» des marchandises.

Si, de l'avis d'un producteur ou d'un manufacturier canadien, il y a dumping préjudiciable de marchandises étrangères, il peut déposer une plainte par écrit auprès du sous-ministre du Revenu national, Douanes et Accise. Il faut des renseignements à l'appui tels qu'une description exacte des marchandises étrangères écoulées à des prix inférieurs et leur origine, l'historique et la production totale de l'industrie canadienne, des preuves du dumping et des preuves d'un préjudice ou d'un retard, pour obtenir l'étude de la plainte.

Le sous-ministre entame une enquête officielle s'il juge qu'il y a des preuves de dumping et que celui-ci a causé, cause ou est susceptible de causer un préjudice sensible à la production au Canada ou retarde sensiblement la mise en production au Canada. Le but de l'enquête est de déterminer si, en réalité, il y a eu dumping des marchandises. L'enquête peut se faire par correspondance ou par des visites à l'importateur, à l'exportateur ou au manufacturier des marchandises. Suivant

les conclusions, l'enquête devra soit (a) mettre fin à la procédure, soit (b) établir une détermination préliminaire du dumping. Si d'après l'enquête, les marchandises ont été ou sont actuellement vendues à des prix inférieurs et que la marge du dumping et le volume réel ou éventuel des marchandises en question ne sont pas négligeables, le sous-ministre fait une détermination préliminaire du dumping. Il doit donner un avis par écrit de la détermination préliminaire au Tribunal antidumping. Cet organisme est une cour d'archives qui doit recevoir des témoins, entendre les témoignages et prendre des décisions concernant l'effet des marchandises sous-évaluées sur la production canadienne.

Un droit antidumping d'un montant égal à la marge de dumping est levé sur des marchandises qui d'après le Tribunal causent ou sont susceptibles de causer un préjudice ou un ralentissement. Des études périodiques des valeurs normales et des prix à l'exportation qui déterminent la marge du dumping, seront normalement faites pour tenir compte des changements des conditions du marché.

Le Revenu national tente d'étudier les plaintes contre le dumping aussi vite que possible et de faire adopter comme pratique administrative les principes directeurs suivants:

- a) Un délai maximum de 30 jours fixé à partir de la réception d'une plainte suffisamment documentée d'une industrie jusqu'à la décision du sous-ministre de tenir ou non une enquête officielle.
- b) Un délai maximum de six mois fixé à partir du début de l'enquête jusqu'à la décision prise par le sous-ministre soit de faire une détermination préliminaire soit de mettre fin à la procédure.

Renseignements:

Directeur général  
Service antidumping  
Revenu Canada  
Douanes et Accise  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0L5

## REVENU CANADA - IMPÔT

Loi de l'impôt sur le revenu: disponible au Centre des publications du ministère des Approvisionnement et Services.

Bulletins d'interprétation: Revenu Canada, Division de l'impôt, 875, chemin Heron, Ottawa (Ontario) K1A 0L8.

Statistiques fiscales: disponibles au Centre des publications du ministère des Approvisionnement et Services.

### **Régime de pension du Canada**

Guide de l'employeur: disponible aux bureaux de district de l'Impôt.

Renseignements à l'intention des personnes établies à leur propre compte: disponibles aux bureaux de district de l'Impôt.

Tables de cotisation au RPC et de primes d'assurance-chômage: disponibles aux bureaux de district de l'Impôt.

Déductions d'impôt sur les revenus à la source: disponibles aux bureaux de district de l'Impôt.

## SECRETARIAT D'ÉTAT (SE)

Le dépliant bilingue du Secrétariat d'État intitulé «Citoyenneté canadienne» fournit des renseignements utiles aux immigrants et aux employeurs sur la façon de demander la citoyenneté canadienne.

Une autre brochure publiée récemment «36 façons de mettre le bilinguisme à votre service» est une mine de suggestions et d'idées pour les entreprises et les clubs sur les façons d'implanter le bilinguisme dans les services au public et de contribuer à établir la bonne volonté et la compréhension.

De nombreux hommes d'affaires du secteur privé au Canada ont lancé leur propre campagne en faveur des politiques et des programmes du gouvernement en vue de promouvoir l'unité canadienne - l'un des mandats importants du SE.

Le bulletin «Actualité terminologique» qu'on peut se procurer auprès du ministère des Approvisionnements et Ser-

vices est publié 11 fois par an et contient des mots ou des expressions en français et en anglais qui sont soit des néologismes, soit très en vogue. L'abonnement annuel coûte \$2, mais on peut aussi se les procurer au prix de \$0.25 l'exemplaire.

Le Secrétariat d'État est aussi responsable des Archives publiques et de la Bibliothèque nationale qui sont des sources précieuses de renseignements sur un grand nombre de sujets qui intéressent les hommes d'affaires et le public en général.

Renseignements:

Service d'information  
Secrétariat d'État  
22<sup>e</sup> étage  
Lord Elgin Plaza  
66, rue Slater  
Ottawa (Ontario)

# MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES (MAS)

L'Administration des approvisionnements du MAS est un organisme de services du gouvernement fédéral chargé de l'approvisionnement centralisé des biens et services d'environ 150 ministères et organismes. Au cours de l'année financière 1975-1976, 276 000 contrats ont été adjugés pour une valeur globale de \$1,8 milliard, dont \$1 milliard en approvisionnements d'ordre scientifique et technique et le reste en achats commerciaux. Plus de 21 000 sociétés canadiennes ont obtenu des contrats et 91 pour cent des \$1,8 milliard ont été dépensés au Canada. Le Règlement sur les marchés de l'État et les Politiques et lignes directrices sur les contrats du gouvernement canadien régissent les contrats octroyés par le Ministère.

Le but premier est de fournir aux ministères-clients les biens et les services qu'ils demandent au coût le moins élevé, dans les délais requis et de manière à justifier la dépense des deniers publics. En plus de ces exigences fondamentales, le Ministère prête son concours à la réalisation d'objectifs nationaux par le biais de la fonction d'acheteur. Au Canada, le développement d'un climat économique sain est un de ces objectifs.

## Relations et communications avec les industries

L'un des principes fondamentaux de MAS veut que tous les hommes d'affaires canadiens aient la chance de faire affaires avec l'État. A cette fin on a dressé des listes de toutes les sociétés qui peuvent et qui veulent fournir des biens et services à l'État qui sont mises à jour régulièrement.

Actuellement, environ 60 000 sociétés figurent sur ces listes et on recherche et évalue constamment de nouvelles sources d'approvisionnement. Un livret intitulé «Guide du fournisseur des approvisionnements et services», a été publié et l'on peut se le procurer sur demande, et le «Bulletin hebdomadaire des marchés publics» dans lequel figurent tous les contrats non classés de \$10 000 ou plus octroyés par le MAS. Le «Bulletin RD» (recherches et développement), une publication mensuelle, fait part de tous les contrats de recherche et de développement accordés au cours du mois. Ces deux bulletins traitent des projets d'acquisitions et ils donnent les exigences des nouveaux produits. Ces publications, ainsi que les programmes permanents d'exposés sur le domaine industriel du Secrétariat de l'Administration des approvisionnements et des divers centres de production permettent de rester en contact avec le monde des affaires.

En plus de ces activités, dans le cadre de l'Opération Accès, des expositions et des colloques ont lieu régulièrement. Ils visent surtout à montrer aux hommes d'affaires de la petite et de la moyenne entreprise à travers le pays comment traiter avec le Ministère.

Dans la mesure du possible, on procède par voie d'appel d'offres, mais lorsque l'absence de fournisseurs qualifiés rend la concurrence impossible, des négociations rigoureuses sont menées afin de conclure le meilleur marché pour le client. Le nom des soumissionnaires choisis ainsi que les détails des offres peuvent être divulgués à tout Canadien intéressé à les connaître.

## Les politiques canadiennes de préférence

Il y a toutefois certaines politiques canadiennes qui sont conçues pour fournir une aide supplémentaire à l'industrie canadienne. Par exemple, lorsque c'est possible, les contrats accordés tiennent compte de la préférence marquée du gouvernement d'acheter du secteur privé plutôt que de maintenir un service gouvernemental ou ministériel. Au cours des dernières

années, cette méthode s'est traduite par une augmentation importante du nombre de contrats signés avec de petites et moyennes entreprises dans les domaines de l'imprimerie, de la recherche et du développement, ainsi que dans celui de l'analyse des données.

De plus, selon notre politique d'appel d'offres, seules les sociétés canadiennes peuvent présenter des soumissions, à condition que ces sociétés soient concurrentielles.

La politique sur certains produits particuliers exige d'acheter des produits canadiens seulement, les tissus et les lampes électriques, par exemple, et des formules d'évaluation d'appel d'offres qui permettent d'accorder des primes allant jusqu'à 10 pour cent de la différence entre le contenu canadien et étranger dans les biens manufacturés et jusqu'à 20 pour cent pour le charbon canadien.

## Achats de contrepartie

Dans certains cas, à cause de l'absence de fournisseurs canadiens qualifiés, il faut acheter des produits ou du matériel de fournisseurs étrangers. Ceci s'applique surtout aux projets d'acquisition de matériel technique très spécialisé ou de défense. Dans ces cas, nous tentons habituellement d'en arriver à des accords de contrepartie avec les fournisseurs étrangers, par lesquels ces derniers s'engagent à acheter des biens et des services au Canada afin de compenser, jusqu'à un certain point, l'argent dépensé à l'étranger pour ce projet particulier. De cette manière, les sommes d'argent que les milieux industriels canadiens auraient pu perdre sont redistribuées au profit du pays dans son ensemble.

## Orientation

Si possible, le MAS tente de transiger avec des fabricants, au lieu de distributeurs, grossistes et détaillants. L'industrie manufacturière canadienne se situe en grande partie au Québec et en Ontario, ce qui entraîne la concentration des achats dans ces deux provinces. Au cours des six dernières années, on a octroyé dans ces deux provinces de 76 pour cent à 81 pour cent de la valeur des contrats. Actuellement le MAS travaille à répartir ces contrats de façon plus équitable dans l'Ouest et dans la région de l'Atlantique. Au cours des dernières années, l'autorisation de signer accordée aux bureaux régionaux a été élargi de façon marquée et on recommande aux agents contractants régionaux de trouver des sources d'approvisionnement dans leurs régions afin que les contrats soient accordés sur place.

Sans doute que les mesures prises jusqu'à maintenant contribueront à modifier la répartition de nos contrats, mais des études démontrent que peu de manufacturiers de l'Ouest et de l'Est du pays fabriquent les produits dont ont besoin les clients. Il faudra apporter d'autres modifications afin d'augmenter le niveau de participation des provinces maritimes et de l'Ouest au programme d'acquisition du MAS.

## Les petites entreprises

Le MAS ne pratique aucune discrimination envers les fournisseurs établis au Canada quant à la propriété canadienne ou à la grandeur de l'entreprise. En fait, on a suggéré au Ministère de fournir de l'aide supplémentaire à la petite entreprise, au-delà même de celle que les modes d'opérations actuels permettent. Le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministre d'État à la petite entreprise étudient actuellement avec MAS le nombre de contrats octroyés aux petites entreprises.

Cette étude permettra, de trouver des méthodes et des moyens d'augmenter leur chiffre d'affaires.

#### **L'approvisionnement coopératif dans le secteur public**

Le MAS a récemment conclu des accords d'approvisionnement avec le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. D'autres accords sont à l'étude avec ces régions et avec d'autres provinces. Souhaitons que ces accords, qui permettent aux provinces et aux territoires d'utiliser les services d'approvisionnement du MAS favoriseront l'économie et le rendement du secteur public, vu que ce dernier contribue par sa collaboration à ces programmes d'approvisionnement à promouvoir le développement industriel.

Renseignements

#### **Siège social du Ministère**

Secrétaire  
Administration des approvisionnements  
Approvisionnement et Services Canada  
Place du Portage  
Hull (Québec)  
K1A 0S5

#### **Opérations régionales**

Directeur des approvisionnements  
Centre d'approvisionnement de la  
région de l'Atlantique  
Approvisionnement et Services Canada  
C.P. 3000  
Bureau de poste principal  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)  
B2Y 4A8  
Télex 019-22528

Directeur des approvisionnements  
Centre d'approvisionnement de la  
région de Québec  
Approvisionnement et Services  
Canada  
800, chemin du Golf  
Île-des-Soeurs  
Montréal (Québec)  
H3E 1G9  
Télex 05-25425

Directeur  
Centre d'approvisionnement de la  
région de la Capitale  
Approvisionnement et Services Canada  
1010, rue Somerset ouest  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0T4  
Télex 053-3573

Directeur des approvisionnements  
Centre d'approvisionnement de la  
région de l'Ontario  
Approvisionnement et Services Canada  
1191, chemin Cawthra  
Mississauga (Ontario)  
L5G 4K8  
Télex 06-961225

Directeur des approvisionnements  
Centre d'approvisionnement de la  
région du Manitoba  
Approvisionnement et Services Canada  
1580, avenue Dublic  
Westrow Mall  
Winnipeg (Manitoba)  
R3E 3J2  
Télex 07-57734

Directeur des approvisionnements  
Centre d'approvisionnement de la  
région de l'Ouest  
Approvisionnement et Services Canada  
10210, 107<sup>e</sup> rue  
Edmonton (Alberta)  
T4J 1J9  
Télex 037-3960

Directeur des approvisionnements  
Centre d'approvisionnement de la  
région du Pacifique  
Approvisionnement et Services Canada  
355, Viking Way  
Richmond (Colombie-Britannique)  
V6W 1W6  
Télex 043-55731

Chef des approvisionnements  
Ministère canadien des Approvisionnement  
et Services  
Macdonald House  
1, Grosvenor Square  
Londres W1X 0AB  
Grande-Bretagne

Chef des approvisionnements  
Ministère canadien des Approvisionnement  
et Services  
5400 KOBLENZ  
Mainzer Strasse 39  
Postfach 566  
Allemagne  
Télex 0862661 BWB

# CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE (CCC)

## Coup d'oeil sur la CCC

La Corporation commerciale canadienne (CCC) est une société de l'État créée en 1946 par une loi du Parlement pour favoriser l'expansion du commerce entre le Canada et les pays étrangers. Elle a pour fonction principale d'aider les Canadiens à exporter ou à importer des biens et des produits.

Dans le cadre de ce vaste mandat, la CCC s'est employée surtout à négocier des achats pour le compte des gouvernements étrangers. Depuis sa fondation, en collaboration avec le service international des marchés du ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce, la CCC a aidé les Canadiens à exporter des biens, produits et services pour une valeur atteignant près de \$7 milliards.

Chaque année, la CCC aide plus de 400 entreprises canadiennes à conclure, dans 90 pays étrangers, des transactions portant sur une multitude de produits, à partir des systèmes électroniques avancés jusqu'aux fournitures commerciales de toutes sortes. Un bon nombre de ces achats sont dirigés vers les programmes d'aide à l'étranger de l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

## Comment fonctionne la CCC

Dans bien des cas, la CCC permet aux fournisseurs canadiens d'accéder aux services d'achat de gouvernements étrangers. Les conventions d'achat établies entre la CCC et les gouvernements étrangers et organismes internationaux constituent également des débouchés intéressants pour les entreprises canadiennes. Des milliers de soumissions peuvent ainsi être présentées chaque année par cette voie.

A maintes reprises, la CCC est sollicitée par des firmes désireuses de la voir agir comme entrepreneur principal auprès d'un gouvernement étranger. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une société qui, après des démarches énergiques pour exploiter le marché, en a conclu que le recours à la CCC constituait le meilleur moyen de mener les négociations à bonne fin.

La CCC devient alors l'entrepreneur principal auprès du client étranger et procure à son tour des sous — contrats aux firmes canadiennes. Elle assume la responsabilité complète de l'exécution du contrat et s'occupe de l'expédition, de l'inspection et de l'acceptation des produits; après l'envoi des marchandises, elle verse rapidement les paiements aux fournisseurs canadiens. Sur demande du client, la CCC se charge aussi de présenter des garanties à l'appui des soumissions et des capacités d'exécution.

La CCC possède ses propres politiques et méthodes de négociation et peut compter sur le ministère des Approvisionnements et Services pour la mise en oeuvre de ces politiques. Dans la mesure du possible, les prix sont obtenus en régime de concurrence. Exceptionnellement, on peut avoir recours à des fournisseurs particuliers si les entreprises canadiennes ont déjà leur propres débouchés ou encore si le client étranger l'exige.

## Nature des affaires traitées par la CCC

La CCC a recours à trois méthodes d'achat fondamentales pour faciliter les exportations. Il y a d'abord les contrats individuels, qui servent à obtenir des milliers d'articles divers, allant des souliers jusqu'aux locomotives. Ensuite la CCC utilise la formule du contrat global, destiné à réunir tout l'équipement nécessaire à l'exécution de projets comme la construction de routes, de chemins de fer, ou la livraison d'écoles entièrement aménagées. En troisième lieu, la CCC assure la gestion de projets. Elle se charge alors de diriger la réalisation entière de projets d'envergure de nature aussi complexe que l'établissement d'un programme en aéronautique ou l'aménagement d'un système municipal d'aqueduc. Dans chacun de ces projets, les travaux de conception, de construction, d'assemblage et d'essai sont confiés par voie de sous-contrats à des fournisseurs canadiens.

## Rôle de la CCC auprès de l'entreprise canadienne

Les rapports entre la CCC et l'industrie canadienne peuvent se définir comme une association d'affaires fondée sur la collaboration. La CCC s'emploie à aider les entreprises à préparer leurs soumissions. Elle a l'expérience pratique des négociations commerciales en marché international hautement concurrentiel.

Le but principal de la CCC est d'aider, dans la mesure du possible, les entreprises canadiennes à trouver de nouveaux débouchés et à raffermir leurs marchés existants. Ses initiatives ne doivent pas empêcher les fabricants canadiens de se lancer sur le marché extérieur ou enlever au secteur privé ses propres perspectives d'affaires. En d'autres termes, la CCC aide les firmes canadiennes à exporter. Elle n'entend pas entrer en concurrence avec elle.

## La CCC peut procurer aux sociétés canadiennes un avantage concurrentiel important

Il y a eu des cas précis où les gouvernements étrangers, sans expérience du marché canadien, ont demandé à la CCC de traiter en leur nom jusqu'à ce qu'ils soient suffisamment informés pour négocier directement avec les fournisseurs canadiens. Pour eux, la CCC constituait une solution immédiate à leurs problèmes de distance et de communications et leur permettait d'établir des spécifications de produits pouvant répondre à leurs besoins.

Un nombre croissant d'entreprises canadiennes cherchent à obtenir une part plus large du marché mondial. Elles se heurtent cependant à une concurrence intense de la part des entreprises étrangères. Dans certaines circonstances, le parrainage de la soumission canadienne par la CCC s'est avéré la façon la plus efficace d'assurer que le client étranger lui accorde une considération égale.

Au cas où vous auriez besoin de la participation active de la CCC pour vous aider dans vos projets d'exportation, ou si vous désirez de plus amples renseignements, nous vous suggérons de contacter:

Le directeur général  
Corporation commerciale canadienne  
Ottawa, Ontario  
K1A 0S6

## INDEX

<b>FINANCE</b>			
Banque fédérale de développement	42		
Commission du système métrique-Canada	26		
Corporation commerciale canadienne	64		
Ministère de l'Expansion économique régionale	36		
Ministère des Affaires indiennes et du Nord	46		
Ministère des Finances	43		
Ministère des Pêches et de l'Environnement	38		
Ministère fédéral de l'Agriculture	28		
Programme d'aide aux constructeurs de navires	17		
Programme d'expansion des entreprises	14		
Programmes et services d'aide à l'industrie des grains	8		
Société centrale d'hypothèque et de logement	32		
Société pour l'expansion des exportations	40		
<b>MARKETING</b>			
<b>Exportation</b>			
Banque fédérale de développement	42		
Bureaux régionaux du Canada	4		
Corporation commerciale canadienne	64		
Direction des projets outre-mer	10		
Programme d'aide au développement des marchés des produits agricoles et alimentaires	17		
Programme de développement des marchés d'exportation	6		
Programme des projets	5		
Service des délégués commerciaux et des bureaux régionaux	3		
Services d'information sur les exportations (bureaux internationaux)	11		
Société pour l'expansion des corporations	40		
<b>Marché local</b>			
Analyse des importations	19		
Office du tourisme du Canada	25		
Programme d'aide au développement des marchés des produits agricoles et alimentaires	17		
<b>Aux gouvernements</b>			
Agence canadienne de développement international	31		
Ministère des Approvisionnements et Services	62		
<b>PRODUCTIVITÉ</b>			
<b>Travail</b>			
Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration	49		
		Programme pour l'avancement de la gestion	23
		<b>Efficacité</b>	
		Aide à la recherche	
		Energie, mines et ressources	37
		Conseil national de recherche	55
		Société canadienne de brevets et d'exploitation Limitée	53
		Aide aux entreprises en matière de design	18
		Programme d'aide au développement des marchés des produits agricoles et alimentaires	17
		Programme sur la machinerie	18
		Programme d'expansion des entreprises	14
		<b>Développement des produits</b>	
		Aide à la recherche et à l'innovation	21
		Aide au design industriel	
		Conseil national de la recherche	55
		Programme d'aide au développement des marchés des produits agricoles et alimentaires	17
		Programme d'assistance aux créations de la mode	19
		Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense	17
		Programme d'expansion des entreprises	14
		Société canadienne de brevets et d'exploitation Limitée	53
		<b>Services d'appoint</b>	
		Analyse des importations	19
		Banque de données du commerce international	15
		Bureaux régionaux au Canada (I.&C.)	4
		Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration	49
		Commission du système métrique-Canada	26
		Comparaisons inter-sociétés	20
		Direction des projets outre-mer	10
		Direction des services de distribution	23
		Ministère de la Consommation et des Corporations	34
		Ministère des Affaires extérieures	41
		Programme des projets de promotion	5
		Revenu Canada - Douanes et Accise	60
		Services d'information sur les exportations (bureaux internationaux)	11
		Statistique Canada	27

